

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Michel PLA, administrateur des finances publiques adjoint détaché dans le grade de chef des services comptables, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX CENTRE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX CENTRE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique HARAMBOURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

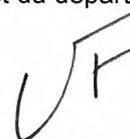
3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LANGON.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard VANDEVOOGHEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de LIBOURNE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

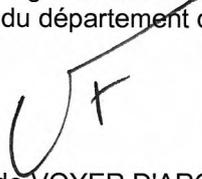
3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LIBOURNE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard DESGRAVES, administrateur des finances publiques adjoint détaché dans le grade de chef des services comptables, responsable du service des impôts des particuliers de MERIGNAC à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de MERIGNAC.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Gracieux du recouvrement pour les impôts sur rôle  
Gracieux du recouvrement pour les impôts des professionnels

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\* 247-4,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création des pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Marc HARAMBOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Gironde à l'effet :

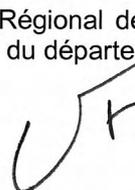
1° de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5 % prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de Gironde.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

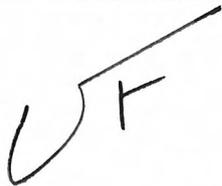
**MANDAT DONNÉ PAR LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Je soussigné, M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, donne mandat à M Rodolphe JEANROY, Chef d'établissement des services informatiques de Bordeaux Garonne, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.**

**A Bordeaux, le 01/10/2011**

**Signé par**

**Le Directeur régional des finances publiques**



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

**Le Chef de l'ESI Bordeaux Garonne**



Rodolphe JEANROY

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Aquitaine  
Centre de prestations comptables mutualisées

**Décision portant subdélégation de signature  
aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées  
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Patrice RUSSAC directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, à M. Patrice Russac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDT de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDTM de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDTM des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDT du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDTM des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DIR Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DRAAF Aquitaine relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DIRM Sud Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion du CETE Sud Ouest relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDCS de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDPP de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDCSPP de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDCSPP des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDCSPP du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDCS des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la délégation de gestion de la DDPP des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire,

**DECIDE :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux agents du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAPRAT-MEDDTL pour la région Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes pris pour le compte de la DREAL Aquitaine au titre de l'exercice 2011.

DREAL Aquitaine / PSI / CPCM  
Rue Jules Ferry – Cité administrative – Boîte 55  
33090 BORDEAUX Cedex

**Article 2** - Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2, pour signer les actes techniques d'ordonnateur secondaire en dépenses et en recettes pour le compte des services délégués, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués au titre de l'exercice 2011.

**Article 3** - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

**Article 4** - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP de l'Aquitaine et de la Gironde et au comptable assignataire de la dépense auprès de DDFIP de la Dordogne.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Gironde.

**Article 5** – La décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 juin 2011 est abrogée.

**Article 6** – La responsable du pôle support intégré de la DREAL Aquitaine et du CPCM, le responsable adjoint du Centre de prestations comptables mutualisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 05 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation :

**Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement,**

**Signé : Patrice RUSSAC**

- Annexe 1 -

**Délégation de signature donnée aux agents du CPCM  
pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL Aquitaine**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>AGENT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
113, 135, 147, 148, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 205, 207, 217, 219, 309, 333-02, 723, 751	Pascal GAIGNARD	Responsable adjoint du CPCM	Tous actes en dépenses et en recettes
	Odile LASNIER Yolaine Pontalier	Responsable de la mission qualité comptable Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes
	MAZENS Maurice Laure COLLIN-DUBUC	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC3

**- Annexe 2 -  
Délégation de signature donnée aux agents du CPCM  
pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégués**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>AGENT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
113, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 309, 333-01, 333-02, 723	Pascal GAIGNARD	Responsable adjoint du CPCM	Tous actes en dépenses et en recettes
	Odile LASNIER Yolaine Pontalier	Responsable de la mission qualité comptable Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes
	Monique LECUONA-ZUMELAGA Sywie BERGAL ONNE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC1
	Sywie JORGE Sywie GOUMY	Responsable d'unité Chargée de prestations et Référente métier Chorus	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC2
	MAZENS Maurice Laure COLLIN-DUBUC	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC3
	GARDES Gilles Félicienne DANGUIAT	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC4
LESCARBOURA Philippe Béatrice PARRAL	Responsable d'unité Chargée de prestations et Référente métier Chorus	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC5	
Hélène REVERSADE Lise RAUBER	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dépenses et en recettes Tous actes en dépenses et en recettes de l'UC6	



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109  
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date **15 décembre 2008** nommant **Monsieur Philippe AUDOUARD** en qualité de **chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

**Article 1\*** : **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau**

**Article 2** : **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint**

**Article 3** : **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 4\*** : **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel -BELLISSAN Christian- FRAYSSINET Xavier - DEROSIER Sandrine - AURELIE Pascale, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 4 bis**: **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs ES SAIDI Stéphane – PETRUS Serge - Madame WALTER Delphine** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : **Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume, CHABRELY Corinne – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOMIE Stéphane – CARSSOL Frédéric – DJEMIEL Moussa -DEMAI Pierre- CHADAILLAC Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURRER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric**

**MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique . pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint**

Fait à Gradignan, le 12 septembre 2011

Le Chef d'établissement,

**P. AUDOUARD**

**Article 1** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Madame Isabelle FERRIER**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7

**Adjointe au**

**Directeur**

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446

[Adjoint au Directeur](#)

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite- audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47

Fait à Gradignan, le 12 septembre 2011  
Le chef d'établissement

P. AUDOUARD

**Article 4** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - BELLISSAN Christian – FRAyssINET Xavier -- DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale,

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gradignan le 12 septembre 2011,

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

**Article 4 bis** Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 Annule et remplace délégation de signature du 30 mai 2011 concernant les  
 personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame WALTER Delphine - Messieurs ES SAIDI Stéphane - PETRUS Serge

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
<b>Engagement des poursuites disciplinaires</b>	<b>R.57-7-15</b>	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gradignan, le 12 septembre 2011  
 Le Chef d'établissement,

**P. AUDOUARD**

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

### Cour d'appel de BORDEAUX

#### Décision du 13 septembre 2011 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX,

L'avocat général assurant les fonctions de procureur général par intérim près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Madame Chantal FOURNERET épouse BUSSIERE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX

Vu la vacance du poste de procureur général, vu l'exercice par intérim des fonctions de procureur général assurées par Monsieur Jean-Paul DUPONT, avocat général près la cour d'appel de BORDEAUX

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de PAU et la cour d'appel de BORDEAUX en date du 20 décembre 2010

#### DECIDENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à Madame Sylvie VELASCO, secrétaire administratif, de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de BORDEAUX. Cette délégation de signature est également valable pour les actes

du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de PAU.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La délégation de signature est supprimée à compter du 28 février 2011 pour Madame Christine JUAN, greffière, et à compter du 4 avril 2011 pour Madame Martine REBIERE-DESVEAUX greffière.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de BORDEAUX hébergeant le pôle Chorus.

**Article 4 :** La première présidente de la cour d'appel et l'avocat général assurant les fonctions par intérim de procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de PAU et BORDEAUX.

P/Le Procureur Général,  
L'avocat général  
Assurant les fonctions par intérim

Jean-Paul DUPONT

La Première Présidente,

Chantal BUSSIÈRE

Spécimen de signature pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Gironde

Sylvie VELASCO





PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 16 septembre 2011



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2011/79

Portant modification de l'arrêté n° 2010/16 du 19 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique modifié portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 152-1 ;

**VU** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, notamment ses articles 6 et 16 ;

**VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;

**VU** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment ses articles 7 et 14 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, notamment son article 7 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 nommant Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde ;

- VU** l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2010/16 du 19 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique modifié portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté n° 2010/16 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Courgeon, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service de la délégation à la mer et au littoral ;
  - Monsieur Pierre Védrine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral ;
  - Monsieur David Harel, administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages
- pour l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. »

Lire :

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Courgeon, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service de la délégation à la mer et au littoral ;
  - Monsieur Pierre Védrine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral ;
  - Madame Constance Fabre, administratrice des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages ;
- pour l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. »

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy  
 préfet maritime de l'Atlantique,  
*signé : Anne-François de Saint Salvy*

**DIFFUSION**

- Préfecture de Gironde (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRM Sud Atlantique
- DDTM/DML Gironde
- SHOM
- CROSSA Etel
- AEM (RDO pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique - SEC - tous chefs de bureaux - CDIV)
- Archives (3.1.1)

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU **16 JUIN 2011**

**Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels**

**Promotion du 14 juillet 2011**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,

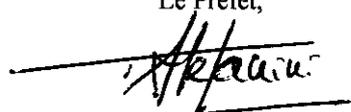
SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2011**  
Le Préfet,



Patrick STEFANINI

**Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels**  
**Promotion du 14 juillet 2011**

**Echelon ARGENT**

- M. BENTEJAC Laurent  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUCHER Philippe  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOURRE Yvan  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BUREAU David  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CAILLEAU Laurent  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CLEMENCEAU Denis  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CORREIA Hervé  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. EYHERAMENDY Alain  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. FAUVIAUX Daniel  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. FOLLAIN Yanik  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GAURY Didier  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. JOURNAUX Sylvain  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. KAUFLING Dominique  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LABESSAC Christophe  
Commandant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LAFON Lionel  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LAFOURCADE Eric  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LALAIT Fabrice  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. VERDAGUER Jean-Michel  
Caporal-Chef de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE

## **Echelon VERMEIL**

- M. AULAS Fabrice  
Commandant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BALECH Francis  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BARRIERE Jean-Victor  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BETEILLE Bernard  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOULOU Jean-Luc  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOURGES Laurent  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CANTELOUP Guy  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GASQUETON Alain  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. HERTIG Kenjee  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LABAT Christian  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LACLAU Didier  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LAURENT Patrice  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LORO Bruno  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. MIGOT Christophe  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. PATROUILLEAU Stéphane  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. POMMEPUY Stéphan  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. PUYO Pascal  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. ROUMEGOUS Marcel  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. THOULOZE Jean-Paul  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. TOITOT Jean-Michel  
Adjudant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE

- M. VERGEZ Alain  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. VIGUIER Emmanuel  
Caporal de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE

### **Echelon OR**

- M. AGUILAR Paul  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. ALFONSO Manuel  
Commandant de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. ANGAMMARE Jean-Pierre  
Major de Sapeurs-Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. ARROUES Jacques  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BARSACQ Christian  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BATISSE Serge  
Major de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUYER Patrick  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. BOX Patrick  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CAMIN Patrick  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CHASSAIN Patrick  
Sergent de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. CHEVALIER Christian  
Capitaine de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. DUVAL Marc  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GALISSAIRES Michel  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GAY Jean-Luc  
Sergent des Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GAY Jean-Pierre  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GONZALEZ Gilbert  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GRIALLET Serge  
Adjudant des Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. GUIRAUD Claude  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE

- M. JUMEL Albert  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LACOSTTE François  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LAGROULA Michel  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LAQUILIN Jean-Bernard  
Major de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. LOUET Richard  
Capitaine de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. MAS Richard  
Lieutenants de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. OLIVER Jacques  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. PAUVERT Jean-Pierre  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. PERROT Jean-Joël  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. POTET Jean-Jacques  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. POUYADOU Francis  
Colonel de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. SERRA Dominique  
Sergent de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. TEXIER Loïc  
Major de S.P. Professionnels, SDIS de la GIRONDE
- M. VIGNEAU Jean-Louis  
Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels, SDIS de la GIRONDE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU **16 JUIN 2011**

**Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

**Promotion du 14 juillet 2011**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2011**  
Le Préfet,



Patrick STEFANINI

**Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Promotion du 14 juillet 2011**

**Echelon ARGENT**

- M. ARRIVE Cédric  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BARDE Didier  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BODIN Eric  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BORDAS Tanguy  
Sergent de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BORE Georges  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. CABOT Didier  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. CHAUMAIN Gilles  
Sergent de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. CLUZEAU Claude  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. CONSTAND Stéphane  
Sergent de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. CRESSINI Benoît  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. DENARDI Dominique  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. FONTA Gilles  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GARBAYE Wilfried  
Lieutenant de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GOMES Joël  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GUEREMY Arnaud  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GUIBOT Laurent  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. HENRY DE VILLENEUVE Xavier  
Médecin Capitaine de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MAURIN Nicolas  
Adjudant de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MESTREGUILHEM Patrick  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MOREAU Tristan  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE

- M. PLANTEY Philippe  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. POUX Jérôme  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. RENIER Stéphane  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. SAUGNAC Johnny  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. SEURIN Stéphane  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. SOUQUET Laurent  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. TROGOFF Bruno  
Médecin-Capitaine de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE

### **Echelon VERMEIL**

- M. BARRABES Michel  
Médecin-Commandant de Sapeurs Pompiers Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BERLEMONT Gilles  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUDON Hervé  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUTHIER Jean  
Médecin-Commandant de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. DAMESTOY Christophe  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. DROUILLARD Laurent  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. DULAS Thierry  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GRAFFEILLE Alain  
Adjudant de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GREMEN Jean-Marie  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. GUILLOT Alain  
Médecin-Commandant de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. HARTXUBEHERE Laurent  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. LAMBRY Dominique  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. LAUVERNAY Claude  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MORANDIERE Francis  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE

- M. MURAT Christophe  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. PECONTAL Frédéric  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. POIRIER Stéphane  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. RIPEAU Patrick  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. TOURNADE Franck  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. BAQUE Jean-Marc  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BLANC Jean-Louis  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. BOISSEL Patrick  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. COULON Serge  
Sergent-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. DARCOS Robert  
Caporal-Chef de Sapeurs Pompiers Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. HOURDILLE Jean-Patrick  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. HUMETZ Jean-Marie  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MEYRE Jean-Didier  
Caporal-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. MORISSET Didier  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. OLLIVIER Jean-Luc  
Capitaine de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- Mme QUADRIO Corine née TROMPA  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. REYNALDO Gilles  
Adjudant-Chef de S.P. Volontaires, SDIS de la GIRONDE
- M. TARDE Gérard  
Major de Sapeurs Pompiers volontaires, SDIS de la GIRONDE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du **10 AOUT 2011**

**Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2011**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 AOUT 2011**

Le Préfet,



Patrick STEFANINI

**Médaille d'honneur Agricole  
Promotion du 14 juillet 2011**

**Echelon ARGENT : 48 récipiendaires**

- Mme BARRAUD Béatrice  
Responsable d'Equipe en Gestion d'Assurance : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : LIBOURNE
- Mlle BAVOILLOT Isabelle  
Technicien Relation Clientèle : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. BIROT Jean-Frédéric  
Ouvrier Agricole : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC  
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC
- Mme BOONE-ARBOD BORSSAT DE LAPEROUSE Chantal  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC
- Mme BUCAU-MESTROT Sandrine née BUCAU  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS
- Mme CABE Michèle née MONNEREAU  
Employé Agricole : SCE du CHATEAU HAUT-BERGERON, PREIGNAC  
demeurant : LANGON
- M. CAPITOLIN Christian  
Technicien : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- Mlle CAVERNES Catherine  
Technicien Relation Clientèle : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : SAINT-SELVE
- Mme CHALIEZ Anne née CORNUEJOLS  
Cadre Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- Mme COCHET Céline née GALIANA  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC
- Mme COSTE Corine  
Agent Technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC
- Mme COUILLAUD Lydie  
Aide-Cuisinière : CHATEAU RIEUSSEC, PARIS  
demeurant : PAUILLAC
- Mme DA COSTA SILVA RODRIGUE Martine née DA COSTA SILVA PAPIN  
Gestionnaire P.S.S.P. : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- Mme DE LA CONCEPTION Martine née ZAROS  
Employée Bancaire - Analyste Expert Crédit : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
- M. DELHOMELLE Erik  
Responsable Qualité Conditionnement : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : FRONSAC
- M. DELMAS Jean-Pierre  
Employé Agricole : SCE du CHATEAU HAUT-BERGERON, PREIGNAC  
demeurant : SAINT-LOUBERT
- Mme DORIATH Nathalie  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme FAVRAU Christine née DARCOS  
Comptable : CHATEAU MARQUIS DE TERME, MARGAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme GABRIEL Muriel née DUVAL  
Assistante Comptable : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAVIGNAC-DE-L'ISLE

- M. GENDRON Didier  
Gestionnaire Archiviste : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS  
demeurant : ARSAC

- M. HOSTENS Franck  
Chef de Culture : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme HUCHON Valérie née ROBBENS  
Agent Administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LABASTE Marie-Catherine  
Agent Technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LABROUSSE Gilles  
Responsable Gestion Stock : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : LIBOURNE

- M. LAFFORGUE Pascal  
Chef d'Equipe Vigneron : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS  
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- M. LAMBELET Michel  
Tractoriste : CHATEAU PEYRABON, SAINT-SAUVEUR  
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme LLAGONNE Murielle née PICARD  
Analyste : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. NADALLE Christophe  
Responsable Exploitation Silos : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme PELGE Véronique née ABORD  
Informaticienne : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PETIT-BRISSON Marie-Pierre née CASTANO  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme PEYROT Danielle née EYDELY  
Vigneronne : CHATEAU RIEUSSEC, PARIS  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. PINTO Luis  
Ouvrier Agricole Vigneron : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme POUMEYRAU Béatrice née LAMBERT  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SALLES

- Mme RAZAKANDRAIBE Zoély  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. REDOU Thierry  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme RICHARD Cendrine  
Ouvrière Qualifiée Viticulture : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS  
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. RICHARD Michelle née SORBIER  
Ouvrière Agricole : SCEA Domaine d'Arpaillan, NAUJAN-ET-POSTIAC  
demeurant : SAINT-EMILION

- M. RIVIERE Jean-Claude  
Ouvrier Viticole : CHATEAU DE RAYNE VIGNEAU, PAUILLAC  
demeurant : BOMMES

- Mlle RUFAS Christèle  
Assistante de Direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SAPIE Céline  
Coordonateur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme SAUGNAL Marie-Laure née DYOT  
Médecin du Travail : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. SAURUE Stéphane  
Conducteur de Machine : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : PESSAC

- Mlle SOULISSE Sandrine  
Conseiller Financier : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : MERIGNAC

- Mme VÉRONIQUE ANDRE née ENAUD  
Assistante de Direction : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : LESTIAC-SUR-GARONNE

- Mme VIVIER nathalie  
Cadre de Proximité au Service Santé : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. VOLUZAN Didier  
Opérateur Silos : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mlle ZABEO Sandrine  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. ZINDO Jean-Carlo  
Responsable d'Equipe Finance : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

### **Echelon VERMEIL : 36 récipiendaires**

- Mme BALLU Monique née LEVRAULT  
Technicien P.S.S.P. : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme BEUTIS Dominique née GRAND  
Responsable du département Action Social MSA 33 : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- Mme CALLEN Christine née LEVASSEUR  
Responsable Accueil : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. CALLEN Joël  
Responsable matières sèches + expéditions : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme CASSAGNE Evelyne née CROUE  
Gestionnaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. CHARRIER Dominique  
Ouvrier de Chai : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. CHARRIER Patrick  
Ouvrier de Chai : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-PEY-D'ARMENS

- Mme DARMAILLACQ Catherine née JACQUOT  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DUMAS Michel  
Analyste Crédit : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme DUPHIL Dominique née PENE  
Technicien Relation Clientèle : GROUPEAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : EYSINES

- M. ETURE Jean-Pierre  
OA Mécanicien : CHATEAU DE RAYNE VIGNEAU, PAUILLAC  
demeurant : BOMMES

- Mme FONTANA Martine née PASQUALE  
Agent M.S.A. Accueil Terrain : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : GENSAC

- Mme FOURCASSIES Dominique  
Coordonnateur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAZEAU Sylvie née NAUDY  
Cadre Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme GIANDUZZO Régine née CHENU  
Coordonnateur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GOURGUES Joël  
Chargé d'Etudes : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GOURVIAT Didier  
Responsable Entretien : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme JEANTET Catherine  
Coordonnateur P.O.A. : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme LAGARDERE Christiane née TAUZIN  
Vigneronne : CHATEAU RIEUSSEC, PARIS  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme LLADERES Catherine née CHANUT  
Responsable Secteur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LONGO Marie-Christine née CLEMENT  
Vigneronne : CHATEAU RIEUSSEC, PARIS  
demeurant : SAUTERNES

- M. LONGO Pierre  
Chef d'Equipe Vigneron : CHATEAU RIEUSSEC, PARIS  
demeurant : SAUTERNES

- Mme MALTOR Christine née LACOMBE  
Chargée d'Assurances Professionnelles : CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX  
demeurant : PINEUILH

- M. MARCHAIX Jean-Luc  
Ingénieur en Télécomm. - Cadre Informatique : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : LEOGNAN

- Mme MINVIELLE Christine  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PHELIPEAU Etienne  
Informaticien : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : MERIGNAC
- M. PLACIER Laurent  
Contrôleur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TRESSES
- Mme POTIN Sabine née GENEAU DE LAMARLIERE  
Technicienne : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC
- M. RICHARD Michelle née SORBIER  
Ouvrière Agricole : SCEA Domaine d'Arpaillan, NAUJAN-ET-POSTIAC  
demeurant : SAINT-EMILION
- M. SACCON Marie-France née CHIAPPA  
Contrôleur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CASTETS-EN-DORTHE
- Mme SOW Brigitte née LABARRIERE  
Assistante-Sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- M. THIBON Olivier  
Cadre Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC
- M. VIRONNEAU Jean-Philippe  
Agent Accueil-Conseil : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- M. VIROULEAU Philippe  
Ouvrier Viticole : CHATEAU DE RAYNE VIGNEAU, PAUILLAC  
demeurant : CAUVIGNAC
- Mme ZOUGGAGH Fatima née ZAOUYANI  
Ouvrière Agricole : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC  
demeurant : PAUILLAC
- M. ZOUGGAGH Mohamed  
Ouvrier Agricole : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC  
demeurant : PAUILLAC

#### **Echelon OR : 27 récipiendaires**

- M. ARROYO Jean-Pierre  
Cadre Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TOULENNE
- Mme BARBE Annie  
Agent Technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE
- Mme BASSAT Maryse  
Ouvrière Agricole : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN  
demeurant : LESPARRE-MEDOC
- Mme BIOTA Danielle  
Conseiller Particulier : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SOULAC-SUR-MER
- Mme BONNEMASON CARRERE Nancy née PEREZ  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS
- Mme BOURBON Patricia née SAIZ-PANOS  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE
- Mme BOUSQUET Mauricette née RICHARD  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE

- M. BOYER Bernard  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CALES Roseline née VILLO  
Assistante-Sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MONSEGUR

- M. CHOFFART Thierry  
Conseiller Agriculture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GALGON

- M. GAUD Philippe  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BONNETAN

- M. HAUTEFAYE Michel  
Coordonateur Logistique : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme KATSERIS Christiane née HECKEL  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme LAFFARGUE Josiane née TERRASSON  
Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BAZAS

- Mme LARREY Marie-Céline née TINARRAGE  
Employé de Bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. LASSALLE Claude  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : QUEYRAC

- M. LAVIGNAC Patrick  
Ouvrier de Chai : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. MALLET Thierry  
Directeur des Agences : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MAUD-ALCARAZ Marie-Claude née MAUD  
Technicienne Service Aide-Financière : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TRESSES

- Mme NAVARRE Marie-José née VIGIER  
Technicien : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PELLOUX Bernadette née PAITA  
Employé Accueil-Conseil : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- M. POUCHAUD Bernard  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE RAYNE VIGNEAU, PAUILLAC  
demeurant : BOMMES

- M. ROUX Alain  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ARVEYRES

- Mme SPINDLER Joseline née BALERDI  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- Mme TEXIER Marie-Thérèse  
Secrétaire Médicale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mle VALLEJO-GODARD Catherine  
Conseiller Animateur d'Agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mlle VAYSSIERE Anne  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

### **Echelon GRAND OR : 16 récipiendaires**

- M. ABADIE Daniel  
Mécanicien : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : CISSAC-MEDOC
- Mlle BAFFAUD Hélène  
Employée Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- M. CARAYON Edgard  
Responsable Commande et Facturation : UNION DE PRODUCTEURS DE SAINT-EMILION, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE
- M. CARDOSO Antonio  
Chauffeur Tracteur : G.I.E. de L'OMBRIERE, SAINT-JEAN-D'ILLAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC
- M. DAMAY Jean-Louis  
Conducteur d'Installation 3 : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
- M. FORME Bernard  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LES PEINTURES
- M. GERBAUD Bernard  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT
- M. GIBAUD Christian  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE HAILLAN
- Mme GORNET Marie-Noëlle née KRIEG  
Technicien : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE
- M. GRENIER Bernard  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ANGLADE
- M. MARTINET Pierre-Jean  
Cadre Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE
- Mme MONTET Béatrice  
Assistante : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS  
demeurant : BORDEAUX
- M. PROLLET Gérard  
Responsable Informatique  
demeurant : SAINT-EMILION
- Mme THEBAULT Francine née LABOUDIGUE  
Secrétaire-Assistante : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT
- M. VICTORIN Jean-Luc  
Employé Bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. VIGNES Philippe  
Gestionnaire Logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE & ACHATS, PARIS  
demeurant : REIGNAC

Retraite

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du **10 AOUT 2011**

**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et  
Communale – Promotion du 14 juillet 2011**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 2** - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 3** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 AOUT 2011**  
Le Préfet,



Patrick STEFANINI

**Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale**  
**Promotion du 14 juillet 2011**  
**Personnes titulaires de mandats électifs**

**Echelon ARGENT**

- M. COUSIN Patrick  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS
- M. DOUENCE Henri  
Adjoint au Maire, Mairie de LE TUZAN
- M. HOSPITAL Patrick  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT AVIT DE SOULEGE
- M. IARNAGE Gérard  
Adjoint au Maire, MAIRIE de PINEUILH
- M. PARROT Yves  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC
- M. PREVOT Bernard  
Conseiller Municipal, Mairie de ST GENES DE FRONSAC
- M. RIVIERE Pierre  
Ancien Adjoint au Maire, Mairie de LESPARRÉ-MEDOC
- M. TALLET Bernard  
Conseiller Municipal, MAIRIE de BELVES DE CASTILLON
- M. TRAIN Christian  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT CIERS DE CANESSE

**Echelon VERMEIL**

- Mme BONNAMY Nicole née AUDOIT  
Maire, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS
- M. ROUDEAU Yves  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

**Echelon OR**

- M. CAZIS François  
Maire, Mairie de Mios
- M. TRUPIN Guy  
Maire, MAIRIE de CAMBLANES ET MEYNAC

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 14 juillet 2011  
Fonctionnaires et agents des collectivités locales*

**Echelon ARGENT**

- Mme ABLONET Marie-Joséphé née DERAT  
Auxiliaire Puéricultrice 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ADA HANIFI Cosette née ARCHAMBEAU  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. AGION Didier  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. AGUILAR Patrick  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ALES Baudile  
Aide soignant cl.except., CHU BORDEAUX
- M. ALLANT Jean-Patrick  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE de TALENCE
- M. ALLEN Grégory  
Educateur APS 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ALOS Eliséo  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ALVAREZ CHRISTINE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ANCEL Patricia  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme ANDRE BACHAUD Nicole née LACOSTE  
Adjoint Administratif Hospitalier 1e cl, CHU BORDEAUX
- M. ANDRES Laurent  
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme ANDRIEU Maïthé née FERNANDEZ  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ANDRIEUX GILDA née CARLE  
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. ANDRON MICHEL  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. ARAGON Marie-Christine née DUNIE  
Adjoint Technique 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. ARBLADE Philippe  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ARDEVEN LAURENT  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ARLAUT Françoise née GALLET  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme ARNAUD Nadine née ARNAEZ  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme ARQUEY Sylvie  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ASTIER Fanny née RICHARD  
Agent Spécial des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de SALLES
- M. ATROKPO Isidore  
Infirmier de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme AUCOIN Carla née MUTH  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème class, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. AUDOIRE Pascal  
Garde-Champêtre Chef Principal, Mairie de CAVIGNAC
- Mme AYAD Isabelle  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. AYADI Amar  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BACHELOT Josiane née GROSJEAN  
Aide soignante aux puériculture cl.exc., CHU BORDEAUX
- M. BAGO MICHEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BAHOUGNE JEAN MARIE  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU MEDOC
- Mme BAIJOT Jocelyne  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BAILLEUL Thérèse  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BAJON Patrick  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle BALAUZE CHRISTINE  
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme BALAUZE Nancy née AUGLET  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. BALLOT DAVID  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BALUTEAU Jean-Marc  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BANOS Eric  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme BAPPEL Monique  
Attaché Principal, MAIRIE de BIGANOS
- Mlle BARAILLON SYLVIE  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BARBIER Marie-Christine  
Educateur-Chef de Jeunes Enfants, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BARBIN-RODRIGUEZ CATHIE née BARBIN  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. BARCELOT Jean Jacques  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BARON Evelyne née BARON  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BARONE Dolorès née LOPEZ  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BARRAUX Sylvie née FONTAN  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BARRET Francis  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PUISSEGUIN
- Mme BARSOULET Nathalie née LAMOULIE  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BARTHE Roland  
Aide soignant cl.except., CHU BORDEAUX

- M. BASTIDA Bruno  
Attaché, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BASTIDE Catherine née LAMAISONNEUVE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BAYLE Didier  
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BAZIN Claude  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BEAUVAIS Joëlle née MANEM  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BELLIARD Eric  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE
- M. BELLOC Laurent  
Rédacteur Principal, MAIRIE de BAZAS
- Mme BEN EL FAHSi Kheira née EL KALI  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MONTAGNE
- M. BENALI Myriam née BENALI  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BENCHENA Brahim  
Aide soignant cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme BENKHELOUF PATRICIA née DIAZ  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mlle BENOIST Bernadette  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. BENTEJAC Philippe  
Rédacteur Principal, MAIRIE de CAPTIEUX
- Mme BERACOCHEA Etienne née ITEY  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. BERCY Jacques  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. BERDUCQ PATRICK  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BERGER PHILIPPE  
EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU MEDOC

- M. BERGES FRANCK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BERGO Béatrice née COUREAU  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme BERNADET ISABELLE née JAY  
ADJT TECH 2E CL., MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BERNARD Béatrice née MALICHECQ  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BERNARD Jacques  
Conducteur ambulancier hors catég., CHU BORDEAUX
- Mme BERNON ROLANDE née MIGNET  
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU MEDOC
- M. BERTIN Jean-Luc  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BERTRAND ELISABETH  
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. BESNARD Patrick  
Adjoint tech territorial principal 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BIBENS Dominique  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BIDABE Marie-Claude née LABAT  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de CAPTIEUX
- M. BIDONDO Pascal  
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BIGER GEORGES  
Adjoint tech. pal 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- Mlle BILLOT Nathalie  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BITAILLOU Jocelyne née VINCENT  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BLAIS Jacques  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BLANCHET Dominique  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme BOISSON Valérie née MANIORT  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BON Pierre  
Ingénieur territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BONNEFONT Marie Françoise née FOURNIER  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme BONNET Annick née POISSON  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme BONNET Isabelle  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mlle BONNEZ Patricia  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme BONNORONT Nadine  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. BORASO Eric  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BORDAS Régis  
Adjoint Technique Principal, MAIRIE de FARGUES DE LANGON
- M. BOSQ Yves  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BOTTON RICHARD  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BOUDEY Jean-Pierre  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOUDINAUD Catherine  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. BOUIN Frédéric  
Agent de Maîtrise, SDIS de la GIRONDE
- Mme BOUMERZOUG FARIDA  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme BOURASSEAU Christine née ROUSSEAU  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BOURG Nicole née COUSTAL  
ATSEM, Mairie de Martignas sur Jalle

- Mme BOURGEOIS Valérie  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BOURGUIGNON Eric  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOURREC Corinne  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle BOURRINET Alette  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme BOUSSEAU Danielle née SIRE  
Assistante maternelle, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BOUTIN Colette née MAURET  
Ouvrier professionnel qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme BOUTOILLE Sylvette née HINGRAND  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme BOUTRAIS Béatrice  
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mlle BOUVART Claude  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- M. BOUY Alain  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOUYER Hélène  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- M. BOUZELOC Louis  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOUZELOC Marie-Line née SABOURDY  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOUZOU Michelle née LATREMOLIERE  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOYANCE Véronique née BAILLON  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOYER Maryse née COQ  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. BOYRIE PATRICK  
Adjoint tech. pal 2° classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. BOYRIE Stéphane  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SALLES
- Mme BREDAS Sophie née GEORGE  
Rédacteur principal, MAIRIE de SAUVETERRE DE GUYENNE
- M. BRETHERS Serge  
Aide soignant cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme BRETON Eliane née MALTESTE  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. BRETOS GEORGES  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU MEDOC
- M. BRIERE BRUNO  
Adjoint tech. pal 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. BRIEUX JEAN STEPHANE  
ADJOINT TECH. PPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LUGON ET L'ILE DU CARNAY
- Mme BRIEUX Nadine née LACLOTTE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. BRILLAUD Dominique  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BRIZARD Christine née DONNE  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme BROSSIER Nathalie née DELMAIRE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BROUILLARD Marie-Madeleine née FEVRIER  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BRUGUE Régine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BRUN Frédéric  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de LEPARRE-MEDOC
- M. BRUN Myriam née LACHAUD  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BRUSTIS BERNARD  
Adjoint tech. pal 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- Mme BUCAU Brigitte née BON  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. BUCAU Michel  
Maitre ouvrier principal, CHU BORDEAUX
- Mme BUCHMANN-ZVORYKIN Andrée née BUCHMANN  
Secrétaire médicale classe except., CHU BORDEAUX
- Mme BUDIS Marie-Claude née BRECHOTEAU  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BUILLES Véronique  
Rédacteur, MAIRIE d' ARCACHON
- M. BUISINE Laurent  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BUISSON Chantal née BUISSON  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BUSSAC Colette née BATO  
Adjoint technique 2°classe, MAIRIE de CREON
- Mme CABUT Chantal  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme CAHUZAC Danielle  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CAILLABET Béatrice  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- M. CAILLE Lionel  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAINE Régine née SALVETAT  
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, Communauté de Communes de Montesquieu
- Mme CALLEJA Brigitte née DAYROSE  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CALMEJANE Marie-Pierre née SEGONDS  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAMILLERI Gisèle née LAPIERE  
ASEM 1ère classe, MAIRIE DE GRADIGNAN
- M. CAMON Philippe  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CAMPO PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme CAMPOVERDE France née CHAMAILLARD  
Rédacteur-chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CANALS Digne  
Aide soignante cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CANO CANTERO Marie Agnès née ARGAIN ETCHAIDE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme CAON Anne Marie née DUSSAUT  
Aide électroradiologie cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CAPDEVILLE MARIE-MARTINE  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme CARACASSE Marguerite  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. CARNIATO Dino  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de CAVIGNAC
- Mme CASAMAJOR FRANCOISE  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme CASAMAYOU Béatrice née MAUBECQ  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CASENAVE PHILIPPE  
INGENIEUR PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CASTAIGNEDE MARIE  
Agent social de 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. CASTEL Bruno  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CASTERAN Jean  
Infirmier cadre de santé, CHU BORDEAUX
- M. CASTETS Franck  
Psychologue hors classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CASTINEIRAS MANUEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CAUHAPE Sylvie  
Puéricultrice cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CAUMONT Martine née CAUMONT  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme CAZADE Céline  
Secrétaire Médicale classe supérieure, C.C.A.S. de BORDEAUX
- Mme CAZADE Martine née LALANNE  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. CAZAUX Jean Marie  
Adjoint Administratif Hospitalier 2e cl, CHU BORDEAUX
- Mme CAZENAVE Patricia  
A.S.E.M.de 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme CERE CHANTAL née SEYNAT  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. CHAGNAUD Loïc  
Assistant Socio Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- Mme CHAIGNEAU Marie Claire  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. CHAILLOUX Norbert  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme CHAINTRIER Valérie née DONIS  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CHAMBON Alain  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CHAMPEAU Marie-Laure  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme CHANTAL Marie-Noelle née CHANTAL  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CHAPOULLIE Pascal  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CHAPSAL Raymond  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. CHARLES JEROME  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CHARLOT DIDIER  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CHARLOT JEAN-PIERRE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme CHARRUAUD Eliane née OCAFRAIN  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. CHASSAING Jean-Pierre  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHASTANET Corinne née PAIN  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHASTIER Sylvie née DUBREUIL  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle CHAUMEL Pierrette  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. CHAUMET Laurent  
Adjoint tech territorial principal 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CHAUVEAU Philippe  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CHAUVET Didier  
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CHAUVET Janick  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme CHENEBAULT Dominique née BOUVOT  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CHEVALIER Jésabel née REYNAUD  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme CHIRON Catherine née LORDEL  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHOLLIER Isabelle  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE
- Mme CHRISTOPHE Jacqueline née LALIZOU  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CLAIN Jocelyne née AMAYE  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE d' AMBES
- Mlle CLAUDE Isabelle  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CLAUTOUR Marie Christine née HIRIBARN  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX

- Mme CLAUZURE LAURENCE née BAZIN  
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CLAUZURE Marie-Claire née NEBOUT  
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme CLAVERIE Anick née DUGUEY  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CLAVERIE Pierre  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COENE Jean-Pierre née COENE  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme COLIN Corinne  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de TRESSES
- M. COLLERI-LEDUC Patrick  
Assistant Socio-Educatif Principal, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. COLOGNI Daniel  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COMTE BENOIT  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CONAN Sandrine née BOZELLE  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CONSTANT BUFFET Marièle née CONSTANT  
Secrétaire médicale classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CONVENANT ELIANE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CORDE Bruno  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CORMIER Jean-Pierre  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CORNAGLIA Charles  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de LIGNAN-DE-BORDEAUX
- M. CORNEL Xavier  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CORS Stéphane  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme COSTES Anne Marie née JEAMMET  
Aide soignante de classe normale, CHU BORDEAUX
- Mme COUDRET Josiane née SOBIERAY  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme COUGUILLES Catherine née RODRIGUEZ  
Adjoint administratif 1ère classe, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
- Mme COUILBAULT Josiane née VERSIGNY  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COURBIN LIONEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme COURONNAUD Corinne née BEROT  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme COURRECHE Brigitte née BOIREAU  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme COUTAUT Carole née DIJON  
Infirmier bloc opératoire cl supérieure, CHU BORDEAUX
- M. COUTO Antonio  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme COUTREAU Christiane  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. COUTURIER Alain  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COUZON Christian  
Adjoint tech territorial principal 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme COYCO SYLVIANE née VALERO  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. CREMA STEPHANE  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CRUCHON ALAIN  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DA RIF Joël  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DA SILVA CLARISSE née LOPES  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- Mme DABESCAT Marie Antoinette née LE GAL  
Puéricultrice Cadre de sante, CHU BORDEAUX
- M. DAGNAN Patrick  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DAGNEAU-FANTIN Michèle née FANTIN  
Assistant Socio Educatif Principal, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. DALGALARRONDO ANDRE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DALOUCHE MARIE-LOUISE née BERSON  
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme DAMON Françoise née LARCHET  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme DANTHEZ Marie France née CELERIER  
Adjoint administratif hospitalier Ppal 1e Classe, CHU BORDEAUX
- Mme DARBORD VASSE Sylvie née DARBORD  
Psychologue hors classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DARMUSIER Patrick  
Aide soignant cl.except., CHU BORDEAUX
- M. DARQUEST DOMINIQUE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DARTIAILH Jacques  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DAVELU Marie-José  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mle DAVID Maryse  
Adjoint administratif hospitalier 1e classe, CHU BORDEAUX
- Mme DAYZE Gisèle née MORAL  
Aide soignante cl.superieure, CHU BORDEAUX
- Mme DE CARVALHO Florence née LANUSSE  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DE JAHAM MARIE-GENEVIEVE née PLAIS  
INFIRMIERE DE CS, CH CHARLES PERRENS
- Mme DE SOUSA Marie-Claude née GAUTRAT  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. DE VliegHER LIONEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DE-LA-CRUZ Sylvette née BARRET  
Adjoint Administratif 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme DEBENAIS Brigitte  
Cadre de Santé, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. DEBRAY Thierry  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DECOBERT Catherine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DECORTE Evelyne née FAGES  
Assistant Socio-Educatif, C.C.A.S. de BORDEAUX
- Mme DECOUT Nathalie  
Rédacteur Territorial, MAIRIE de SAINT GERMAIN LA RIVIERE
- M. DEGUINE Bruno  
Rédacteur Chef, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DEIXONNE BERNARD  
DIRECTEUR ADJOINT, CH CHARLES PERRENS
- Mme DELAGE Martine  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DELALOY CATHERINE  
DIRECTEUR TERRITORIAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DELAS Bertrand  
Agent de maitrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DELIGNY Patrice  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DELLA MUTA Sandrine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DELMOND Pierrette née GUTTIERREZ  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DEMAUMONT Anne-Marie  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DEMEZIL Solange  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme DENYS Patricia née FAURE  
Infirmière de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DEPREZ Yveline  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DESAILLY Marie Martine née BENGOCHEA Y AGUIRRE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. DESBATS Pascal  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DESBOEUF Florence née BERNARD  
Adjoint administratif 1ère classe, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
- Mme DESCAMPS Anne-Catherine  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DESCAZEUX Nelly née DUNOYER  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DESCLAUX Béatrice née PEIFFER  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DESOÏDE ISABELLE née BUALLION  
REDACTEUR, Mairie de La Teste de Buch
- Mme DESPORTES Suzanne  
Infirmière de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M. DEVAURE-DELEST Patrick  
Rédacteur-Chef, MAIRIE d' IZON
- Mme DEYCARD Maria née MARTIN MUNOZ  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SALLES
- Mme DI MASCIO Christine  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DIAKHATE Mouhamadou  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DIAZ JOELLE  
CADRE DE SANTE, CH CHARLES PERRENS
- Mme DO PACO Marie Claude née FRISER  
Secrétaire médicale cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M. DOMINGUEZ Jean-Francois  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme DONGEY Denise  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DONIS Patrick  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DORLANNE Annie née FAUVEL  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- M. DOUMINGE JEAN-LUC  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DOUTHE Joëlle  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DUBERGEY Jean Christophe  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUBLANCHET Marie Thérèse née LARRIVEE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme DUBOIS Anny née CHAZELON  
Aide soignante cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mle DUBOIS Marie Annick  
Manipulateur électroradiologie cl.sup., CHU BORDEAUX
- Mme DUBOS Fabienne née DUBOS  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème class, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DUBOS Marie-France née CURE  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de TALENCE
- M. DUBOUILH Guy  
Agent de maitrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUBOURDIEU Laurence  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUBRASQUET Rose Marie  
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DUBREUIL Sylvie née CHASTIER  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DUBREY Christian  
Brigadier-Chef Principal Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUBROU Nathalie née CONSTANS  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme DUCASSE Muriel née BIOCHE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DUCHAN ANNIE née PERROY  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CH CHARLES PERRENS
- M. DUCOURNEAU PHILIPPE  
adjoint technique principal 2ème classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- M. DUET Olivier  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DUHARD Marc  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DULOUT Sophie née DULOUT  
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DUMAS Sylvie  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DUMINY Dominique  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme DUMONT-HERNANDEZ MARTINE  
Adjoint technique 1°cl, MAIRIE de CESTAS
- M. DUPAS Gilbert  
Directeur Territorial, MAIRIE de BAZAS
- Mme DUPIOT Danielle  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUPONT Guylène  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUPONT Joëlle née MACHEFERT  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUPOUY Eric  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme DUPOUY Martine née DYAINVILLE  
Auxiliaire de Puériculture cl.except., CHU BORDEAUX
- M. DUPUY Eric  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUPUY Huguette  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX

- Mme DUPUY Myriam  
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DURAND Christine née PELTIER  
Rédacteur, MAIRIE de VAYRES
- M. DURAND Francois  
Infirmier anesthésiste cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mle DUSSOUS Catherine  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DUTRUCH LUC  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DUTRUCH Marie Christine née LALUT  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme DUZAN Martine née CASTAGNOL  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH
- Mme DZUIRA Anne-Marie  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ELIAS Frédéric  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ELIAS Sylvie née LARMAT  
Infirmière de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M. ELIE Denis  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ENTEME Christophe  
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de LACANAU
- Mme ESCOS-POLLO Muriel née ESCOS  
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ESCUDERO Nadine née ESCUDERO  
Rédacteur, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ESPAGNET Michel  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme ESPOSITO Odette  
A.E.Q., ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. ESPUGNE-DARSES CHRISTOPHE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. ESTIREBOIS MICHEL  
MAITRE OUVRIER PR, CH CHARLES PERRENS
- Mme ESTRABOU Elisabeth  
Puéricultrice classe supérieure, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ETCHEGOUIN Alexis  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ETCHEVERRY Philippe  
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE de TALENCE
- Mme EYMERY Maryse née BATS  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. EYSSON William  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme EZQUERRO MARIA TERESA  
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme FABRE Martine née FABRE  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FAGET Marie née CYRILLE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme FAGGIANI Patricia née ETCHECOPAR  
Rédacteur principal, MAIRIE de CREON
- Mme FALCO SYLVIE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PAUILLAC
- M. FALISSARD Alain  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FARRUGIA Chantal  
Infirmiere de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme FAUCHER Corinne  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme FAURE NICOLE  
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. FELIX Arnaud  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FEREC Viviane née BABIN  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme FERFACHE FARIDA  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme FERRE Catherine  
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mlle FERRE Marie Christine  
Infirmière bloc opératoire cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme FEVRE Véronique née RUIZ  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FIGUEREAU Laurence  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FINORE Danièle née LACHAPPE  
Rédacteur-chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FIZZALA Laurence née TARTAULT  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mlle FLORIT Madeleine  
Infirmière cadre de santé, CHU BORDEAUX
- M. FOMBOUZE Thierry  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FONTENEAU FABRICE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme FORIN Cuc née LE THI  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme FORTUNEL SYLVETTE née TAUZIN  
ADJOINT ADM HOSPITALIER PR, CH CHARLES PERRENS
- Mme FOURMAUX Chantal née MOUNISSENS  
Infirmière de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme FOURNIER Elisabeth  
Ingénieur-Chef classe normale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FOURNIER Nadine  
Agent Social 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- M. FOURTEAU PHILIPPE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. FRANCOIS JEAN-MICHEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PAUILLAC

- Mme FRAYSSE FLORENCE née FRAYSSE  
ATSEM, MAIRIE de LANTON
- Mme FRAYSSINET Maryse née SEGUETTES  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. FREDOU Xavier  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MONTAGNE
- M. FROSSARD Pascal  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. GAILLARD Clément  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GAILLARD Nadine née TURLET  
Aide soignante/aux.puériculture cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme GAILLARD Sylvie née LAVILLE  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GANDOSSO Paul  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme GARCIA Bernadette née MAILLE  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme GAREL Muriel née BELTRAN  
Manipulateur électroradiologie cl.sup., CHU BORDEAUX
- Mme GARLIS Michèle  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme GASPAROTTO Dominique née DUCASSE  
Aide soignante cl.normale, CHU BORDEAUX
- Mme GATEUIL Monique née FONTAGNE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle GATTO Sandrine  
Psychologue hors classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GAUTHIER MANUELLA née ARENAS  
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme GAY Murielle née BUFFON  
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GAYOU Marie-France  
Assistante Maternelle, Mairie de Martignas sur Jalle

- Mme GELDER Sylvie née BICHON  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GENDREAU Lucie née BOUTIN  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GERARD Michel  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- Mme GERON Corinne  
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de MERIGNAC
- M. GERRER Renaud  
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE de BIGANOS
- M. GESTRAUD Patrick  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GIACOBBI Michel  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GICQUAIRE Françoise  
Adjoint administratif hospitalier 1e classe, CHU BORDEAUX
- Mme GIL Sandrine  
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. GIMENEZ DENIS  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme GINESTE Josiane née GUIRAL  
Infirmiere de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme GINET Christel née GONZALEZ  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GIRARD Marie-Christine  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. GOBERVILLE JOEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mlle GOBIN Marie Luce  
Infirmiere de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme GOMBAUD Sophie  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GOMEZ Béatrice née CLAUTOUR  
Aide soignante cl. except., CHU BORDEAUX

- Mme GONELLE Marie Claire née FOUSSATS  
Infirmiere de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme GONZALEZ Christine née DUBOURG  
Adjoint Technique Territorial, Mairie de Mios
- Mme GORETI MARIA née MACHADO  
ATSEM PRINCIPAL de 2ème CLASSE, COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC
- Mme GOUBAND Martine née PERRAULT  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GOURDON Valérie  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GOUTTEUX Sandrine  
Adjoint Technique 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. GOUX Philippe  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GOYEAU Wilfrid  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme GOYHENEIX Christine née HOFMAN  
Adjoint tech territorial principal 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GRADAIVE Frédéric  
Rédacteur Territorial Chef, Mairie de CAVIGNAC
- Mme GRANDCOING Marie Christine  
Ouvrier professionnel qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme GRANIER Martine née FARAMOND  
Infirmiere de cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M. GREGORY Lionel  
Educateur hors classe, MAIRIE de BAZAS
- M. GREITNER Didier  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GRELLETY Christophe  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de TALENCE
- Mme GRENAUD Nadine  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GRENEREAU Jean-Claude  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BAZAS

- M. GRIMBERT Christian  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme GUAY Catherine  
Ingénieur territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GUEGAN YVES  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GUERAUT Christophe  
Attaché, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. GUIBBAUD Alain  
Infirmier de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. GUICHARD Christophe  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GUICHARD FRANCK  
adjoint technique principal 2ème classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- M. GUILLAMET JOEL  
adjoint technique, MAIRIE DE AUBIE-ET-ESPESSAS
- Mme GUILLO Joëlle née DAMBRON  
Infirmière cadre de santé, CHU BORDEAUX
- M. GUILLOT Frédéric  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme GUITTON DANIELE née DUPUY  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme GUYONNET Maryse née LESTAGE  
Assistante maternelle, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme HACHELAF Marie-Hélène née NOUAILLES  
ATSEM 1°classe, MAIRIE de CREON
- Mme HARDOUIN BEATRICE née DUPOUY  
Educateur APS 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- Mme HEDER Marie-Elaine  
Auxiliaire Puéricultrice 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme HELLE Dominique née GUIMBERTEAU  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. HENNEQUIN Stéphane  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HERRERA Régine  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme HERVE Dominique née LUTARD  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de CAVIGNAC
- M. HERVE Joseph  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. HILLOU LAURENT  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme HITEY Danielle née SPIEWAK  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HOFFMANN Christophe  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme HOUGAS Véronique née HOUGAS  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HUYGHES Francis  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme IDDIR Marie-Christine née MENDIONDE  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. JACQUES Jean-Laurent  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. JAMBU Christian  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme JAMBU Nadine née PERRIER  
Aide soignante aux puéricultrice cl sup, CHU BORDEAUX
- Mlle JAUGIN Françoise  
Sage-femme de classe exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme JEAN GILS Philomène née TERMON  
Aide soignante de classe normale, CHU BORDEAUX
- Mme JEAN-MARIE-ALPHONSINE CHANTAL  
INFIRMIERE DE CAT A, CH CHARLES PERRENS
- M. JEANNOU RICHARD  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme JEANTET Alda née GONZALEZ  
Aide soignante de classe normale, CHU BORDEAUX

- Mme JOLY Angéline née BULOTTA  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme JOST France née CHAUMET  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2IEME CLASSE, Mairie du Haillan
- Mme JOUVE Isabelle  
Rédacteur Principal, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
- Mme JULLIEN Martine née CARIOU  
Aide electroradiologie cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme KALB Edith née SOULÉ  
ASEM 1ère classe, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme KANDEL Nathalie née LABEAUMONT  
Bibliothécaire Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- M. KERZAZI FREDERIC  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme KEYLANSOY Laurence née EYQUEM  
Infirmiere de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme LABADIE Chantal  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LABASSA CHRISTEL née LEFEVRE  
Adjoint technique 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. LABERNADE Eric  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- M. LABESQUE Jérôme  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LABEYRIE Yves  
Agent de Maîtrise Principal, SDIS de la GIRONDE
- Mme LABONNE Claudine née JOLIVET  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LABONNE Dominique née PREVAUD  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LABORDE Christiane née SOUQUET  
Aide soignante aux puéricultrices cl exc, CHU BORDEAUX
- Mme LABORDE Delphine née LABORDE  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. LABORDE Vincent  
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE de CAPTIEUX
- Mme LABOYRIE Raymonde née MONGOY  
Aide soignante classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. LACLOTTE Michel  
Technicien territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle LACOMERE Renée  
Diététicienne cadre supérieur, CHU BORDEAUX
- M. LACOTTE Bernard  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LACOUR Jocelyne née BILLOT  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. LACOUVE Alain  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LACROIX Marie née BOTTIN  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LAFAILLE Pierre  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE de BAZAS
- Mme LAFON Sylvie née LEFORT  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SALLES
- Mme LAFORET MARIE JOSE née PERNIAS  
Adjoint technique 2°cl, MAIRIE de CESTAS
- Mme LAFOSSE Françoise née BOUIC  
Aide soignante aux puéricultrice cl sup, CHU BORDEAUX
- M. LAGARDE Christian  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAGARDE Odile  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme LAGREZE Anne Marie née DOMINIQUE  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme LAÏGO Géraldine née LATASTE  
ATSEM 1°classe, MAIRIE de CREON
- Mme LAJOINIE Hélène née MILHES  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme LALANNE FLORENCE née RIVIERE  
ADJONT ADMINISTRATIF 2°CLASSE, Mairie de Mérignac
- M. LALANNE Thierry  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LALINDE Evelyne  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme LALUQUE Anne-Marie née BEGUE  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. LAMARQUE FREDERIC  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LAMOTHE Jean-Marie  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LAMOTHE Marie Annick née SOUCHET  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAMOULIE THIERRY  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAMY MARIE FRANCOISE  
Adjoint administratif 2° cl, MAIRIE de CESTAS
- M. LANDAIS Bernard  
Brigadier, MAIRIE de CREON
- Mme LAPORTE Véronique  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BAZAS
- Mme LARCHE Marie-Danièle née DEYCARD  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LARDJANE PILAR née EZQUERRO  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme LARGETEAU Valérie née POINCET  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LARRIGAUDIERE Marie France née BIESER  
Adjoint Technique Territorial, Mairie de Mios
- M. LARRUE Christian  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LARTIGAUT Muriel née LONG  
Auxiliaire de Soins 1ère classe, C.C.A.S. de BORDEAUX

- Mme LASCAUX Dominique née LESPINARD  
Manipulateur électroradiologie cl.sup., CHU BORDEAUX
- Mme LASSERRE Catherine née VAN STEENBERGEN  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LATASTE Danielle  
Rédacteur principal, MAIRIE de CREON
- Mme LATRA Josette  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LATRILLE Danièle née COUGOUILLES  
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAULEY MARIE-CHRISTINE née DOURDIN  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. LAURENT DIT LAPOQUE Christophe  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAVAU JEAN-FRANCOIS  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAVEDAN Valérie née NICOULAUD  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAVENU EVELYNE  
PSYCHOLOGUE, CH CHARLES PERRENS
- Mlle LAVIGNOLE Adrienne  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAVILLE MARIE-HELENE née GARONNEAU  
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNE de FRANCS
- Mme LE BRAS Agnes née LAFITTE  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LE FEURMOU Laurence née PARIES  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LE GOFF Annick  
Infirmière bloc opératoire cl.sup., CHU BORDEAUX
- M. LE POULIQUEN Loïc  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LEBLOND François-Olivier  
Directeur Territorial, C.C.A.S. de BORDEAUX

- Mme LEBRUN Dominique née DELAGE  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LEDOUX MARTINE née DESCHEMIN  
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LEFEBURE Nathalie née POULMARCH  
Rédacteur Chef, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. LEGLISE Jean Philippe  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LEMAIRE Joël  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LEMAIRE Marie-Pierre née DUBE  
Assistant Socio-Educatif Principal, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. LEMENOREL Patrick  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LEONARDON Odile née HEBRARD  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LEPITRE Sandrine née LATESTTE  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LESPES Joël  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BAZAS
- M. LESPIAUCQ LAURENT  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LESTAGE VERONIQUE née DARRÉLATOUR  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CH CHARLES PERRENS
- M. LESUEUR Haryl  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LIZARAZU Maïté née LIZARAZU  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LLORIA Louissette  
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LODDO Anne Marie née BANCONS  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme LONGAIVE Karine née LE LONG  
Attaché, MAIRIE de VAYRES

- Mme LOPEZ-MONARD GHISLAINE née MONARD  
INFIRMIERE DE CS, CH CHARLES PERRENS
- Mme LORENZINI Aline née MAURIN  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LOTTE FRANCIS  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LURANT Daniel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LUTARD CHRISTINE née BENOIST  
ATSEM, MAIRIE DE AUBIE-ET-ESPESSAS
- Mme LYON Hélène née CHEYROU  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- M. MADEC Patrick  
Adjoint tech territorial principal 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MAFFRE Denis  
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MAGNAT MARTINE née BORDERIE  
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme MAGONTY Geneviève née DEVAUD  
Educatrice Principale Jeunes Enfants, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MAGUERO Lydie née LANTIL  
Infirmière bloc opératoire cl.sup., CHU BORDEAUX
- M. MAITREHUT Philippe  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mlle MALET Andrée  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. MALLIA Raymond  
Chef de Service Principal de la P.M. 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MANCINY Françoise née REJAS  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANIEU Jacques  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANON Bernard  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme MARCADIER Micheline  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS
- Mme MARCEL ANNETTE  
INFIRMIERE DE CAT A, CH CHARLES PERRENS
- Mme MARCEL Marie-Christine  
Infirmière grade supérieur, CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
- Mme MARQUETTE Régine née SANDRE  
Adjoint tech territorial 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MARQUILLE Jean-Pierre  
Adjoint tech territorial principal 2e cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MARSANT Marie-Claude née GAMBINI  
Directrice Générale des services, MAIRIE de CREON
- M. MARTIN Georges  
Conseiller des activités physiques et sportives pr, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MARTINEZ Martine née SCRIBE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MARTY Jean-François  
A.T.T.P. 1ère classe des E. E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MARTY Marie Hélène née MARTY  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MAUPEU Danielle  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. MAUPEU Jacques  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme MAURIERES JOSIANE née GRUMETZ  
Aux. puériculture 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- Mme MAZELIE Danielle née FABRESSE  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MAZIN Philippe  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MAZUQUE Eric  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MEDAIL Nadine née DUPRAT  
Adjoint Administratif hospitalier Principal 2e cl, CHU BORDEAUX

- M. MEILHAN Nicolas  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MENAUT Marie Christine née BAZOIN  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. MENDES Jean Claude  
Agent Entretien qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme MENE EVELYNE née DUCASSE  
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mlle MESPLEDE Véronique  
Aide soignante cl.normale, CHU BORDEAUX
- Mme MEUNIER Patricia  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. MEZIERES Serge  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. MIAUD Yves  
Directeur Général Adjoint des Services, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MICAU Christophe  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MICHAUD Philippe  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MICHEL Valerie née MICHEL  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MICHENET CATHERINE née PUYJARINET  
AIDE SOIGNANTE, CH CHARLES PERRENS
- Mme MIEUGARD Madeleine née MENGUY  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. MIGNOT Eric  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MILH Maryse née CHAILLOT  
Aide soignante aux puéricultrice cl.exc., CHU BORDEAUX
- Mme MILLAS Valerie née MANAUD  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MILLEAU Corinne  
Adjoint Administratif 1ère classe, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL

- Mme MIOT Marie France née MORAL  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme MIPASSOU Françoise née FERRON  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MIRAMBET Didier  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BAZAS
- Mme MOLLE Marie-Lise née GRAÇA  
Adjoint technique 2°classe, MAIRIE de CREON
- M. MONBORREN Dominique  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MONTANT Annie née TENAND  
Aide soignante de classe normale, CHU BORDEAUX
- Mme MONTET Patricia née LACROIX  
Assistante maternelle, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MONTIEL Marie José née MOULIS  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. MONTO Patrick  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MONTORIOL Corinne née ESTREGUIL  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MONTOUT Fulbert  
Aide soignant cl.normale, CHU BORDEAUX
- M. MORA François  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de BAYON-SUR-GIRONDE
- M. MORAND Pascal  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MORENO Catherine née NOEL  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MORIN Dominique  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. MORISSEAU WILLIAM  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme MORIZOT Françoise née LAURENCEAU  
Directrice soins services infirmiers, CHU BORDEAUX

- M. MOUCHEBEUF MICHEL  
Adjoint technique principal 1ère classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- M. MOUCLIER Michel  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MOULIETS YVES  
Agent de maîtrise, Mairie de La Teste de Buch
- M. MOULINE Rémy  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MOULINIER Christophe  
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème cl., MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX
- M. MOUNISSENS BRUNO  
TECHNICIEN, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MOUNNEYDIER Lionel  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de TALENCE
- M. MOURLANNE Serge  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MOUSQUETON Lucile née MOUCHAGUE  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MOUSSIER Patrick  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MOZAS Catherine  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme MUSSARD Nicole née MUSSARD  
Médecin de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle NACLERIO Marisa  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme NADIF Jacqueline née BARTHE  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. NARDO GINO  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme NART Michelle née AMEDEE  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles de 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. NATALI Thierry  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT SELVE

- Mlle NAYA Liliane  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- Mme NEAU MARTINE  
Agent social 2<sup>o</sup>cl, MAIRIE de CESTAS
- M. NERET Philippe  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme NICOLAS Josseline  
Adjoint Administratif Hospitalier Pal 1<sup>e</sup> classe, CHU BORDEAUX
- Mme NIGRO Monique  
Ass. Qual. Cons. Pat. Bib. 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. NIORT FRANCK  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme NIOTOU Valérie née MARTIN  
Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme NOEL Marie-Hélène née TRIALLE  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. NORMANDIN Fabrice  
Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. OCTEAU Dominique  
Agent Chef 2<sup>ème</sup> catégorie, C.C.A.S. de BORDEAUX
- Mme OLIVIER Anne Catherine née VIDONNE  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. OLLIVIER Alain  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme ORTET BERNADETTE  
SECRETAIRE MEDICALE, CH CHARLES PERRENS
- Mme PALLARO Dominique née ANDRES  
secrtaire médicale cl.exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme PANISSET Stéphanie  
Adjoint Animation 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PARCEILLER Jérôme  
Adjoint tech territorial principal 2<sup>e</sup> cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle PARDO CARMEN  
ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>E</sup> CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. PASQUET Emmanuel  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PATRIER Fabienne née PATRIER  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PAUILHAC Laurent  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PAULY Jean-Christian  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PAVON Francine  
Adjoint Technique 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. PAYS HERVE  
Adjoint technique 1ère classe- Chauffeur, SEMOCTOM
- M. PELLIZOTTI Alain  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de PUJOLS SUR CIRON
- M. PELLOQUIN Xavier  
Infirmier de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PERAULT Dominique  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
- M. PEREZ BERNARD  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de PAUILLAC
- Mlle PERRY Sylvie  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. PESSOTTO Jacky  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PETRAULT Geneviève  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mlle PEYRUCAT Marie Claude  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PHALIPPOU BRIGITTE née CASTANDET  
ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. PHYALIS Marc  
Infirmier de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. PIET CHRISTOPHE  
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- Mme PIQUERO Christiane  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PISTRIN Martine  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- Mme PITOT LUCINDA-DA-CONCEICAO née PIRES DOS SANTOS  
Adjoint technique 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- Mme PLANCHAT Josiane  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. PLANES Alain  
Ingénieur en chef classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. POIDEVIN Jean-Luc  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. POINTEAU François  
Educateur APS hors classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. POIRIER THIERRY  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. POITIE Laurent  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme POTHIN Marie née GROSSET  
Aide soignante cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme POUCHARD Brigitte née GAUFFRE  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. POUCHET Bernard  
Adjoint tech territorial 1ère cl des EE, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. POUILLIEUX Pierre  
Adjoint technique 1er classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. POUYADE PHILIPPE  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LANTON
- Mme PUGIBET Maria Dolorès née MORAGUES  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- M. PUYRAVAULD Roland  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme QUATTO Jeannine  
Adjoint Administratif Hospitalier Ppal 1e classe, CHU BORDEAUX

- M. QUINZANOS Y DIAZ Luis  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme RAFFAELI Evelyse née LACHAUD  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme RAMBERT Simone née GENSONS  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RAMEAU Catherine née FONTBONNE  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme RANGEL Catherine née HENNEQUIN  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. RAOUL Claude  
Adjoint technique 1er classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme RAOUL Laura née LANGA  
Assistante maternelle, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. RAOUX Alain née RAOUX  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE d'AMBES
- Mme RAT Valérie  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme RAVAUT Nadine née REY  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme RAYMOND Marie-Anne née DEGEANS  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. REMILLARD Jean-Paul  
Adj. Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme REQUIER Patricia née RUIZ  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme REY Aude  
Adj. Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. REYMONDIE JEAN  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. RIAND André  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. RICARD Eric  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme RIGAL Marie-Claude née LALBAT  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. RISKAL Daniel  
Directeur Général des Services, COBAN-ATLANTIQUE
- Mme RIVAUD Christine née MARTIAL  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RIVault Joelle née ANTOINE  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. RIVES François  
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROBIN Jacqueline née DOC  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ROBIN Josiane née MAZE  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. ROBIN Patrick  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RODRIGUES José  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RODRIGUEZ Marie Dolorès  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SALLES
- Mme ROLLAND Catherine née GAULTIER  
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme RONSSIN Monique née DEVAUD  
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme RONTEIX Marie-José née DUPUCH  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. ROQUES Olivier  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle ROUGE Marie Claire  
Aide soignante aux puériculture cl.exc., CHU BORDEAUX
- Mlle ROUGIER Pascale  
Sage-femme de classe exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ROUSSEaux Sylvain  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. ROUSSELLE LAURENT  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ROY Fabienne née LAOUILLEAU  
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme RUINIER Chantal née TEYSSANDIER  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. RULA Frederic  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SABATIER Jean Marc  
Adjt Tech Ppal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SABATIER Pierre  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme SAINT CRISTAU CADILLON Pascale née SAINT CRISTAU  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SAINT PAU JOSETTE née RAFFIN  
KINESITHERAPEUTE, CH CHARLES PERRENS
- Mme SAINTAIN Véronique née JOUHANNY  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SALANOUBAT Jean François  
Adjt Tech Ppal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SAMSON Philippe  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mle SANDRE Christine  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SANTURENNE Jocelyne née ARNAUD  
Aide soignante classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. SAURIN-QUEYREL Michel  
Technicien territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SAUTRE Myriam  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme SAUVAGE Yvette  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme SAUZE Monique  
Préparatrice pharmacie cl.supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme SAWIKOWSKI ZINAIDA née MARGOLINA  
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SCOLARO Magali  
Assistant Socio-Educatif Principal, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. SECCO Patrick  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. SEDZE HOO Dominique  
Agent services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme SEGUES Marie Françoise  
Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CHU BORDEAUX
- M. SEGURA Yannick  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SEIGNAN NICOLE née MAGNE  
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. SEIRACQ Philippe  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de TALENCE
- Mme SELLE Colette née SOUSOTTE  
Adj Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SELLE Vincent  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SELLIER Maryvonne  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. SEMPEY Eric  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mlle SENCEY Josette  
Technicien laboratoire classe sup., CHU BORDEAUX
- Mme SERVAT Marie Christine née JOUGLAS  
Aide soignante aux.puériculture cl.exc., CHU BORDEAUX
- M. SERVOLLES Patrick  
Agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SEUILLET Guylaine née FRIGENI  
Adjoint administratif 1°classe, MAIRIE de CREON
- Mlle SEVIN Sandrine  
Adjoint Technique Territorial, Mairie de Mios

- Mme SIERRA MARIE-CLAUDE née DELBOS  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, Mairie de Mérignac
- Mme SIMEON Anne née WADDINGTON  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle SIMOES Christiane  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SIMON Fabienne née VIELESCOT  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SIMON Marie Christine  
Adjoint Administratif Hospitalier Ppal 2e classe, CHU BORDEAUX
- M. SINTES PHILIPPE  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme SOMOZA Marie Thérèse née SARRI  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SORIA Jean-Luc  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SOUFFLET Pierre  
Gestionnaire de Réseau, CHU BORDEAUX
- M. SOULARD François  
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SOULE Jean  
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SOURICE Françoise  
Secrétaire Médicale Cl.Exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. SOUTHWELL FREDERIC  
EDUCATEUR SPECIALISE, CH CHARLES PERRENS
- Mme STRANIG Bernadette née JEANNOLLE  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. SUAREZ CHRISTEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme SUAREZ-CADENAS Elisabeth née REYES BASQUEZ  
Auxiliaire Puéricultrice 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle SUBERVIE VALERIE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE, Mairie de Mérignac

- M<sup>lle</sup> SUHUBIETTE SANDRINE  
AGENT SOCIAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, C.C.A.S. de LORMONT
- M<sup>lle</sup> TALOU Nadine  
Adj<sup>t</sup> Tech 2<sup>ème</sup> cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. TANZILLI Philippe  
Adj<sup>t</sup> Tech 1<sup>ère</sup> cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. TASTET Philippe  
Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. TATINCLAUX Frédéric  
A.T.T.P. 1<sup>ère</sup> classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M<sup>me</sup> TATINCLAUX Martine née CHEZEAUD  
Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M<sup>me</sup> TAUGAIN MICHELLE née BEDIN  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. TAUZIN Dominique  
Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe - Chauffeur, SEMOCTOM
- M<sup>me</sup> TECHER Marie Gabrielle née RIOUL  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. TELES PINTO Américo  
Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M<sup>me</sup> TERALY Gertrude née KODUVALIPARAMBIL  
Infirmière cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M<sup>me</sup> TEXIER Michelle  
Infirmière cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- M<sup>me</sup> TISSERAND Christine née MAUREL  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M<sup>me</sup> TOGNI Brigitte  
Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M<sup>me</sup> TONY Gatienne  
Aide soignante cl.except., CHU BORDEAUX
- M. TORRENTE FABRICE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M<sup>me</sup> TORRES Patricia  
ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de BIGANOS

- Mme TOUJAS Virginie née HUBERT  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme TOULOUSE Chantal née BANLIAT  
Infirmière Cadre de santé, CHU BORDEAUX
- Mme TOULOUSE Marie-Thérèse née RUIZ  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. TOUZARD Roland  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme TRAVAILLOT Bernadette née MESTADIER  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. TUFRAUD Laurent  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme TURIN Anne Catherine née BOURDETTE  
Educateur de jeunes enfants, Communauté de Communes de Montesquieu
- Mme VALLET NATHALIE  
Adjoint technique 2°cl, MAIRIE de CESTAS
- M. VANNIEUWENHUYSE François  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VEILLON Gérard  
Adjoint technique 2°classe, MAIRIE de CREON
- Mme VERCHERE Véronique  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VERDON Alain  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. VERGNAUD Laurent  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- Mme VERT Chantal  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SALLES
- M. VERT Thierry  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mlle VEUILLET Françoise  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VIALA LIONEL  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. VIDEAU Jean-Marc  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme VIENNOT Catherine née AUTHIER  
Assistante Maternelle, Mairie de Martignas sur Jalle
- Mme VILLABONA Bernadette  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VILLENAVE Nathalie  
Adjoint Administratif 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme VILNET Denise  
Rédacteur-Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VINCENT JACQUES  
Agent de maîtrise, Mairie de La Teste de Buch
- Mme VIRAC Véronique  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme WIELEZYNSKI Evelyne  
Adjoint Technique Territorial 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme WILLEFERT Joelle  
Secrétaire Médicale Cl.Exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. ZABEL Jean-Claude  
Technicien territorial, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

#### **Echelon VERMEIL**

- M.  
Agent Entretien Qualifié, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- Mme ACHERITEGUY Chantal née MIGNOT  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseign, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. AGUILAR Michel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ALAIN Marise née RENARD  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ALEMANT Catherine née FOURMENT  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ALFONSO JEAN-PAUL  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme ALLARD Florence née BERRON  
Rédacteur-chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ALLEMAGNE Francis  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- Mme ALVAREZ Martine  
Adj. Tech PPal 1ère cl Etablis Enseign, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ARQUEY Annette née DUFAU  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ARRIBE HERVE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ARROUYAS Serge  
Adj. Tech PPal 1ère cl Etablis Enseign, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ARTEIL Daniel  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme AUGUSTE CHRISTINE  
ASEM 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. AUTEFAGE Yves  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de SAINT SYMPHORIEN
- M. BACHÉ ALAIN  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, COBAN-ATLANTIQUE
- Mme BACQUEY BEATRICE née RICHARD  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de PAUILLAC
- M. BADOURES JEAN-PAUL  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BAPTISTE ERIC  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BARATEAU ALAIN  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BARATEAU GERARD  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BARBARON Denis  
Adj. Tech Pal 2ème cl Etablis Enseign, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BARBOTTEAU PHILIPPE  
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE LORMONT

- Mme BATISSE Roseline née GUILLEM  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BATO Jean  
Technicien principal 2°classe, MAIRIE de CREON
- M. BAZ Domingo  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BEDHOMME Véronique née CHAVATTE-CHARPENTIER  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BELIS Pascale  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BELLOT Daniele née ESCUDIER  
Educateur de jeunes enfants chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BENARD Claudine née TRICARD  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BENETEAU Joel  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BERGEZ Patrick  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BERNALEAU Anne née FAUCHE  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BERTAUD DOMINIQUE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BIDOBAYLE Josiane née CHAPEU  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BIGOT Laurent  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BIMBERT Didier  
Adjt Tech PPal 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BINKOWSKI Joël  
Adjoint Technique Principal 2ème classe - Eboueur, SEMOCTOM
- M. BIZON Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme BOBIN Béatrice née ZINS  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BOISDON Marie-France née JARRY  
Adjoint d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BOLZICCO Bernard  
Adjt Tech Ppal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BONABAL Bruno  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BONNAUDIN Jeannine née GOURDIN  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal de 2, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BORDERE-ANDREOU Jean-François  
Ingénieur, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BORDES Paul  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BOREL JEAN-PAUL  
Chef de police municipale, Mairie de La Teste de Buch
- M. BOULANT Daniel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BOULAY Jean-Claude  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOULLE Yvette née FEREOLE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOUNIZRA Marie-Christine née ROUX  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BOURCERAUD Christian  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme BOURGEOIS Marie-Josée née CAZEAUX  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BOURSIER Sylvie née CHAPPAZ  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BOUTET Jean-Michel  
Assistant Cons. Patrimoine Bibliothécaire H.C., MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BREL Josette  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BRIAUD Josette née PUYASTIER  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

- M. BRINDEAUX Jean-Luc  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BRISSE Christian  
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème cl., MAIRIE de LE PORGE
- M. BRUNO Emile  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BUCAU FREDERIC  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BUCAU THIERRY  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CABIJOS PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CAILLAUD PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CALDERON Marie-Line née FRAILE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CAMBRONERO JOSE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LANTON
- M. CAMBRONERO ROBERTO  
ATTACHE, MAIRIE de LANTON
- Mme CAPDEVIELLE Francine  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CARLET Jeannine née MODOLO  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CARQUIL PHILIPPE  
ATTACHE TERRITORIAL, VILLE DE BEGLES
- Mme CARRERE Aline née BLANC  
ATTACHE, MAIRIE de LISTRAC MEDOC
- Mme CASSAT Marie-José  
A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. CASTAING Philippe  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CATEDIANO Angel  
Educateur des activités physiques et sportives hor, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme CAUBIT Nydia née PEBAYLE  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAUDERAN Françoise  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CAUHAPE Jean-Marie  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAZAUX Françoise née MARTIN  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CAZEAUX ERIC  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CAZEAUX Guy  
Technicien Principal 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme CHAMOULEAU Nicole  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHANSARD Michèle née LINARD  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CHAPOULIE Jacques  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHARDRON JACKY  
Adjoint technique principal- agent de déchetterie, SEMOCTOM
- M. CIRIA Didier  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CLAVERIE JEAN-FRANCOIS  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. COCHE ERIC  
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme COLLARD Anne née barriere  
Attaché, MAIRIE de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX
- Mme COMTE Christiane née MOTHE  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CONSTANTIN ERIC  
Adjoint technique ppal 2°cl, MAIRIE de CESTAS
- M. CONVENANT Dominique  
Garde Champêtre Chef, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE

- M. CORRAL DIDIER  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. COURBIN Gilles  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme COURBIN Martine née BAILLY  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. COURTOIS Jean-Louis  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme COUSIN Christine née ATTANE  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. COUSSIERE Patrick  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COUSTILLAC Jean  
Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE FRONSAC
- Mme CREMET SYLVIE née MONTAGNE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme CUCURULL Catherine née FONSEGRIVE  
Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. CZERWIEN BERNARD  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DANEDE Bernard  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DARSOUZE JEAN-LOUIS  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LORMONT
- Mme DAYGRE Christine née RISPAL  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseignt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DAZY JEAN  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DE CARTIN DE SAINT LEGER JOELLE  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DE POMPA Bruno  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BIGANOS
- M. DEBANDE MICHEL  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. DECIS Michel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DEGORCE Marie-José née GASTON  
Assistant Cons. Pat. Bibliothécaire 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DELBOIS Daniel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DELGOULET Marie-Josée née VILLEGENTE  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DELSOL Didier née DELSOL  
Agent de maîtrise, MAIRIE d'AMBES
- M. DEMARS PATRICK  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LORMONT
- Mme DENJEAN Florence  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DEROZIER Nadine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DESCLAUX Jean-Marie  
Animateur Territorial Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DEVILLERS Christiane  
Puéricultrice classe supérieure, MAIRIE de TALENCE
- Mme DIGUET Dominique  
Attachée Territoriale, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. DOERFLER JEAN-LOUIS  
INGENIEUR PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DOMINE PHILIPPE  
Agent de maîtrise, MAIRIE de CESTAS
- Mme DONECHE Pascale  
Attaché Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DORÉ VERONIQUE née LABAT  
Attaché, Mairie de La Teste de Buch
- M. DOURDIN Jean-Claude  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUBEDAT Philippe  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme DUBERGEY Catherine  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. DUBERNAT PHILIPPE  
Adjoint technique principal- agent de déchetterie, SEMOCTOM
- M. DUBOURDIEU SERGE  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PAUILLAC
- M. DUBOURG Jacques  
Ingénieur, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUBREUIL Jean-Claude  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUCOURNAU Marilyn  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DUCRES Didier  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DULEROY Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUMAS Patrick  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. DUMORA Bruno  
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUPART JEAN MICHEL  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, COBAN-ATLANTIQUE
- M. DUPLACIEUX JAMES  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DUVIGNAU Michel  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ESCOLANO JEAN  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ESCULIE Patricia  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ESTEVE Christiane née DZUBANOWSKI  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme FILLEAU Sylvie née CORGNEAU  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de LACANAU

- Mme FLORANCE Dominique  
Directrice Générale Adjointe des Services, MAIRIE de LACANAU
- M. FONT Francis  
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FOSSE Nelly née GERAUDIE  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. FOUCHE Michel  
Adjoint Technique 2ème classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme FOUCHER Catherine née D'APREA  
Rédacteur-chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FOURCADE Monique  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme FRULIO Jacqueline  
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. FUSTER Richard  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. FUSZ PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GACHET Josiane née DUBOS  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GAMBIER BERNARD  
ATTACHE TERRITORIAL, VILLE DE BEGLES
- Mme GANS MADELEINE née ASCENSIO  
REDACTEUR CHEF, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GASQ Jean-Luc  
Attaché Principal, MAIRIE de TALENCE
- Mme GASTANAGA Jeanine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme GAUTER MONIQUE née LEFEVRE  
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GAUTHIER Denis  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GERARD Maryline née JOLY  
Rédacteur Chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. GILQUIN PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GOACOLOU PATRICIA  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GOAPER Olivier  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GRANDILLON Christine née BARBAS  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GRANDILLON Frederic  
Ingénieur, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GRASSEAU Mathilde née ASECIO  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GREGOIRE Nadia née KARGULEWICZ  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GRILLET-PALLAS Annie  
Adjoint Administratif 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. GUARATO PHILIPPE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GUY Bruno  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme HAMMOUCHET Corinne  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HARDOUIN Jean  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. HENRIET Denis  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme HEREU-DENNINGER Evelyne  
Adjoint d'Animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HERNANDEZ Stéphane  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HITEY Jean-Xavier  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HOCHSTRASSER BRUNO  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PAUILLAC

- Mme IRUBETAGOYENA Françoise née GEANTY  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme IZARD Michèle née NOEL-LAURENS  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme JACQUET Evelyne née JACQUET  
Rédacteur, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. JAMBON JEAN MICHEL  
Agent de Maîtrise Principal, COBAN-ATLANTIQUE
- M. JOUILLAT Guy  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. JOYEUX SERGE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme JUAN Rose-Marie  
Bibliothécaire Territorial, MAIRIE de TALENCE
- M. JUNQUA Dominique  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme JUSTES Hélène  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. KLOC MICHEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LABAYE Joëlle  
Infirmière classe supérieure, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LABAYLE Patricia née BARON  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LABBE Pierre  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LACARRIERE Bernard  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LACAVE Francis  
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS
- M. LACROIX Patrick  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LACROUX Nicole  
Agent Social 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- M. LAFORET ALAIN  
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE de CESTAS
- M. LAGOUARDE Daniel  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LAINE Chantal  
Assistant Socio Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. LAINE Jean-Luc  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAMOTHE Marie-Luce  
A. S. E. M. 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme LANNELUC Mireille  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BAZAS
- M. LARROZE Jean-Luc  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BAZAS
- M. LASSOURREILLE André  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LATOUR Bénédicte née VESCHAMBRE  
Adjoint administratif 1°classe, MAIRIE de CREON
- Mme LAUMOND Claudine née ANDRÉ  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme LAUQUIER Véronique née ROUSSEY  
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAURANS Francis  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LE PENVEN Yves  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LE TERRIER Marie-Ange  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LEDRU Marc  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LEGLISE Monique née COURBIN  
Attaché, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. LEPRINCE Jean Marc  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. LESCURE ROGER  
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LORBLANCHET Thierry  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- M. LOUSTAUNAU Jacques  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme LUCQUIN Elisabeth née DELES  
Assistant Socio-Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. LUTARD Jean-Francois  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MAGOT Christiane  
Agent Social 1ère classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. MAILLARD DE LA MORANDAIS Yves  
Chef de service de police - classe exceptionnelle, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme MAISONHAUTE Jacqueline  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MALAVIALE Alain  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MALIRAT Monique née STEVANATO  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANON Pierre  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANY Bruno  
Technicien Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MARIA Marilyn  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. MARQUETTE Bernard  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MARTIN Marie-Christine née DALY  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MARTIN Monique née MONEGHETTI  
Auxiliaire Puéricultrice Principale 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MARTIN-ESTEBAN Annie née BARRIERE  
A.T.S.E.M. 2ème classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme MARTINEZ CATHERINE  
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MATEOS JEAN-PIERRE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MAUFRAS MICHEL  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MAURIN ANNE MARIE née TASTET  
AGENT DE MATRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LANTON
- M. MAZERE Michel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MAZET ARLETTE née PRIEUR  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme MELIER Christine née MELIER  
Educateur de jeunes enfants chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MELLERIN Corinne  
ATSEM 1°classe, MAIRIE de CREON
- M. MENAN JEAN-CLAUDE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MESTREAUD Francine née LANDRY  
Assistante maternelle, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MEUNIER Sylvie née BAUDRY  
Rédacteur Territorial Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MIAULET Marianne  
Attaché Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MICHON ROGER  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PAUILLAC
- M. MIGLIETTA Daniel  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MINVILLE MARTINE née ARLEN  
ASEM 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. MOGA PHILIPPE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MOLA Jocelyne  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. MOREAU PASCAL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. MORILLON JEAN-FRANCOIS  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PAUILLAC
- M. MOULIN Jean-Louis  
Technicien Supérieur, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MULLER Martine  
ATSEM, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- M. MURAT DOMINIQUE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. NAILHAC Jean-Jacques  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme NARBÉY Annick née GUILLERM  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. NEVOUET DOMINIQUE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. NOTH Bernard  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. NOUTARY Gérard  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. OLIVIER Patrick  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ORIEDE Solange  
Ajoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT SELVE
- M. ORTEGA GILBERT  
AGENT DE MAITRISE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme OVEJERO Patricia  
Adjoint technique ppl 2°classe, MAIRIE de CREON
- Mme PAULIAC Jacqueline née BARRIERE  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PAUTAL Jean-Noël  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PAVARD Paulette née RICHARD  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme PELLERIN Anne-Marie née DUC  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. PEYRI Arnaud  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PEYRONNY Christian  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT SELVE
- M. PINTO MICHEL  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PAUILLAC
- M. PISTOLOZZI Bernard  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. PLUQUET Pascal  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LACANAU
- Mme PONS BAGNARIOL LILIANE née PONS  
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE, MAIRIE de BEGLES
- Mme PORRAS Catherine née NOVES  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme PORTEYRON Monique née RAPEAU  
Assistant Socio-Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. POTEL DIDIER  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, COBAN-ATLANTIQUE
- Mme POUCHET Ginette née MARIAN  
Agent de Maîtrise, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. POUILLAUTE Alain  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PRIETO VERONIQUE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. PRUDENCIO JACQUES  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PUISSANT Claudie  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère class, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. RAMPNOUX Bruno  
Adjoint Administratif 1ère classe, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. RAYMOND Jean-Pierre  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- M. REDON Jean-Pierre  
Ingénieur Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RENAUD Mireille née CHARENTON  
adjoint technique 2 classe, MAIRIE de SAUVETERRE DE GUYENNE
- M. RENGAR Bernard  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. REY Marie-Dominique née MALET  
Rédacteur Principal, SDIS de la GIRONDE
- M. REY Xavier  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RICART DENIS  
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. RICO Jean-Pierre  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RIEUBLANC PIERRE  
Contrôleur de travaux, Mairie de FRONSAC
- M. RIVAL PATRICK  
Adjoint admin. 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. ROBERT Guy  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROCHAT Edith née SALLEFRANQUE-ROCHAT  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RODE Patrick  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ROQUES Gisèle née DUDON  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ROUGER Christian  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RUBIO Josiane née FERNANDEZ  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SABATHE Alain  
Technicien Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SAGNIER Suzy née PONTAL  
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SAINT FLOUR Nadine née HAROSEGUY  
Rédacteur Territorial Chef, MAIRIE de MERIGNAC
- M. SAINT JOURS Bernard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. SAINT-AUBIN Eric  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. SALANOUBAT Michel  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. SANTA MARIA Pierre  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme SAUDEL Marie-Christine née BOURIDEY  
A.T.T.P. 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. SAUNIER Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SEGUETTE Françoise née LEGER  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SEGUIN MARIE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SELVES PIERRE  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE LORMONT
- Mme SERRES Dominique née COPIT  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de COUTRAS
- Mme SOLANA Annie née ORANGER  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BRAUD ET SAINT LOUIS
- M. SWIDZINSKI JEAN-LUC  
E.T.A.P.S HORS CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme TAILLY Sylvine née LHOMME  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme TARBEZ Jacqueline née MAUCONDUIT  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. TARY Denis  
Adjt Tech Pal 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme TAVERNIER Rose-Marie née PUCHE-CABOT  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT LAURENT D'ARCE

- M. TILLET PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme TILLOU Monique  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. TISSEUIL Bruno  
Chef de Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme TOUZARD Pierrette née HEBRARD  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. TRAINAUD BERNARD  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. TURMO Alain  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme URRUTIA MONIQUE née DUBOURG  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. VALENTINE Philippe  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme VARAS MARIE-REINE née MATHIEU  
INGENIEUR PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme VAUX Monique née GAILLARD  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VAYRON PHILIPPE  
Adjoint technique principal 1ère classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- M. VAZQUEZ JEAN  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme VERMEESCH Jocelyne  
Adjt Tech 1ère cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VEYSSIERE Patrice  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme VIGNAN Christine née LIOTARD  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE de TALENCE
- Mme VILLANOVA Josette née MIDAVAINÉ  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VILSON Yves  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. VRIT Denis  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme VUAROQUEAUX Ghyslaine  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme WALCKER Christine née CONSTANT  
Adjt Tech 2ème cl Etablis Enseigt, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. YCARD Jean-Claude  
A.T.T.P. 2ème classe des E.E., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

### **Echelon OR**

- Mme ALCARAZ MARLENE née GARDIOLA  
Adjoint admin. Pal 1° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. ANDREONI Jean Noël  
Technicien supérieur territorial chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ARBONA Jean-Claude  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. AUDINET Jean-Philippe  
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme BAYLE Muriel  
Assistant qualifié Cons. Pat. Bibliothécaire H.C., MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BERNARD Monique  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BIENSAN Bernard  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- M. BLAN Henri  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BONNET Claude  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOULESTREAU Michèle née RAIMBAULT  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BOUTEVIN Michèle née ESPAIGNET  
Rédacteur Chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BRIOL MICHEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme BRUNEAU Dominique  
Orthophoniste, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. BUCH DIDIER  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CABIROL Max  
Technicien Principal 2ème classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme CALMÉ CATHERINE  
Rédacteur, Mairie de La Teste de Buch
- M. CHALARD JEAN  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CHAPOULIE AMELIA née SALLABERRY  
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Mérignac
- Mme CHARPENTIER MARTINE née JARUS  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CHATAIN MARIE CHRISTINE née FERRAN  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de LANTON
- M. CHAUDET Philippe  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CHEVALIER Danielle  
A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. CONTRE PATRICE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme COUCHAUX Chantal née BUISSON  
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COURGET Patrick  
Attaché, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme COURRET Michèle née ESCARPE  
Rédacteur Chef, MAIRIE de COUTRAS
- M. COUSIN Vincent  
Rédacteur Principal, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. DANDIEU SIMON  
INGENIEUR CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DAURY JEAN-FRANCOIS  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme DEBORD Jacqueline née SANTIAGO  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DELAUBE RICHARD  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DELBOSC JACQUES  
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme DELPEY Marie-Christine  
Attaché Principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DESNOYER MARIE HELENE née MODET  
ATTACHEE, Mairie de QUINSAC
- M. DETCHENIQUE BERNARD  
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE de CESTAS
- M. DIALLO Ousmane  
Opérateur APS Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOAT Christian  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DOUBLE Marc  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUCLOS Catherine née HERNANDEZ  
Assistante Socio-Educatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DULOR DENIS  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme DUMONT Jocelyne  
Assistante Socio-Educatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUPEYRON MARIE CHRISTINE  
Adjoint du patrimoine 1°cl, MAIRIE de CESTAS
- M. ENCAUSSE PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. FALLOT Joel  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. FAURE JEAN-PAUL  
Technicien, Mairie de La Teste de Buch
- Mme FAURE Martine née VIOT  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS

- M. FERREZ Jean-Yves  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. FERRET Gérard  
Adjoint Technique 2ème classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme FERRIER ANNE-MARIE née FIGUERO  
ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE, C.C.A.S. de LORMONT
- M. FEVRE PIERRE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme FILLON Catherine née PRUDON  
Psychomotricienne, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- Mme FISCHER Annie née PEES-MARTIN  
Attaché Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FISCHER Claudette  
Rédacteur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FOUQUET JEAN-PIERRE  
Technicien Pal 2° classe, Mairie de La Teste de Buch
- M. GAUBAN Bernard  
Directeur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- M. GAUTHIER Jean-Jack  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GINIEIS Nelly née BOIVENT  
Educateur APS hors classe, MAIRIE de TALENCE
- M. GOUDIN NORBERT  
Technicien, MAIRIE de CESTAS
- M. GOUSSEAU Serge  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GRAS Jacques  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de LES EGLISOTTES ET CHALAURES
- M. GRENOUILLEAU JEAN-BERNARD  
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. GRENOUILLEAU JEAN-CLAUDE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LORMONT
- M. GUEY Gérard  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme GUIBERT Josette née FORTIN  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GUICHARD Claude  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. GUITTONNEAU Alain  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. HENRY Gérard  
Technicien Chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HERRERA Daniel  
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HERRERA PHILIPPE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. HERRERO Serge  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. HOSTEINS Michel  
Attaché Principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. HOUBERT Jean-William  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. HUIN Hervé  
Directeur Territorial, MAIRIE de MERIGNAC
- M. JOUER Francis  
Attaché principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LABARTHE Anne-Marie  
A.S.E.M. Principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. LABAT Robert  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme LABATUT Martine née PAGES  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LABEGORRE Gilles  
Assistant Socio-Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- Mme LACORNE Elisabeth  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAFON Jean-Marie  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. LAGARDE HENRI  
TECHNICIEN, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAPEYRE Françoise née NAUREILS  
Rédacteur Chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LARRIEU Yves  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LEBARBIER Marie-Thérèse  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LEBEAU JEAN  
TECHNICIEN, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LIAIGRE Josiane née LIONJAU  
Attaché Territorial, CNFPT DELEGATION AQUITAINE
- M. LUBIATO JEAN  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MALORON Marie Dominique née ROCHETTE  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANO Jean-Claude  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MANSECAUT YVON  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MARINE Daniel  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MARMOL BERNARD  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. MARQUES PHILIPPE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MARQUEZE MARIE-CHRISTINE née GONTIER  
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. MARTIN JEAN-CLAUDE  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MARTIN PARDIGON Chantal  
Attaché Principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MASSON Pascal  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BAZAS

- M. MAUVILLAIN DIDIER  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MAZET Bernard  
Educateur APS hors classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MEGE Anne-Marie  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- M. MERCADIEU BERNARD  
Technicien ppal 2° cl, MAIRIE de CESTAS
- Mme MERIGOT BEATRICE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme MONNIER Liliane  
Ouvrier Professionnel Qualifié, C.C.A.S. de BORDEAUX
- M. MOREAU Patrick  
Directeur Stade Nautique, MAIRIE de TALENCE
- M. MOSCA Michel  
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MOURET Sylvie née MOURET  
Cadre de Santé, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. NAU Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme NAVARRE MARYSE  
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme NOBLESSE JOSETTE née GARDAREIN  
Directeur territorial, Mairie de Mérignac
- Mme PALEZIS Philippe  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. PEREZ Gérard  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. PISTOLOZZI DANIEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme PLANTARD Martine née MAURIAC  
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme POULAIN Michèle  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. POUZET Michel  
Educateur APS hors classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme ROBIN Sylvie née DALLE  
Assistante Socio-Educatif principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROCA Mireille  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. RODRIGUEZ Jean-Philippe  
Rédacteur Principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ROUDY Patrick  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mlle ROUSSEAU MARTINE  
REDACTEUR CHEF, Mairie de Mérignac
- M. RUIZ CLAUDE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme SALVADOR Marie-José née ROSAK  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SAN Françoise née GARCON  
Auxiliaire Puéricultrice Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. SANCHEZ Fernand  
Technicien Chef, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SEGUY Bernard  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SETTE PATRICK  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SOLE Claude  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. STURMA Francis  
Attaché Territorial, MAIRIE de BAZAS
- Mme TANGOCCI Dominique née TOLEDO  
Adjoint Administratif 1ère classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme TELLECHEA Monique née BRIEUX  
Auxilaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. THEBAULT SERGE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. TRIDON JEAN-MARC  
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE LORMONT
- M. TROUDART MICHEL  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. UZUREAU Jean-Pierre  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VACHER Michel  
Assistant Socio-Educatif, ETS PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL
- M. VALLINA Michel  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme VATIN Marie-Christine née PALLAS  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. VAZQUEZ MICHEL  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE LA GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-002**

-:- :- :-

*Le 4 juillet 2011*

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, représentée par M. Claude JEAN, Directeur Régional des Affaires Culturelles Aquitaine dont les bureaux sont au 54 rue Magendie à Bordeaux, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de l'immeuble situé à BORDEAUX, 54 rue Magendie.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Pour information et en propos liminaires, il est précisé qu'afin de rationaliser et densifier l'occupation de cet immeuble, sont également respectivement utilisateur et occupant du site :

- l'Inspection de Santé et de Sécurité au Travail pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, avec laquelle une convention d'utilisation distincte est signée concernant les deux bureaux, la salle de réunion et la pièce de stockage qu'elle utilise ;

- le Service Régional de l'Inventaire (SRI), occupant actuellement sans titre, historiquement installé dans les locaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ci-après désignée DRAC) y compris après son transfert au Conseil Régional le 1<sup>er</sup> janvier 2007. N'étant plus un service de l'Etat, aucune convention d'utilisation ne peut être conclue avec ce service. La DRAC reste donc le seul et unique utilisateur et interlocuteur de l'Etat-Propriétaire pour la partie de l'immeuble investie par le SRI. Les conditions d'occupation par le SRI d'une partie des locaux utilisés par la DRAC, doivent relever le cas échéant d'un acte distinct, établi entre ces parties. Toute modification de ces dernières devra être portée à la connaissance du service du Domaine et pourra donner lieu à la modification de la présente Convention d'utilisation par voie d'avenant.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DRAC une partie de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bordeaux, 54 rue Magendie d'une superficie totale de 7 419 m<sup>2</sup>, cadastré DT 0234 et 0242, tel qu'il figure, délimité par un liseré à l'exception de deux bureaux, une salle de réunion et une pièce de stockage situés au 1<sup>er</sup> étage de l'aile nord du bâtiment (Partie occupée par l'Inspection de Santé et de Sécurité au Travail pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest-Cf Art 2 Convention Inspection).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur. La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 7.419 m<sup>2</sup>, SUB : 6.208 m<sup>2</sup>. La partie mise à la disposition de la DRAC est d'une SUN de

2.149 m<sup>2</sup> d'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 6 juin 2011.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans la partie de l'immeuble mise à la disposition de la DRAC sont les suivants : 102 effectifs physiques et 153 postes de travail. La différence s'explique par la prise en compte de 20 postes de travail du SRI, 27 postes de consultation (public, chercheurs ...), ainsi que des postes stagiaires et extérieurs. Il est tenu compte des effectifs du SRI pour déterminer le ratio d'occupation de l'immeuble dans la mesure où ils correspondent à des postes de travail et que leur installation permet de densifier l'occupation du site.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de la partie de l'ensemble immobilier objet de la présente convention mise à la disposition de la DRAC est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

La DRAC, assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à la partie de l'immeuble désigné à l'article 2 qu'elle utilise, pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

La DRAC supporte l'ensemble, des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 c'est-à-dire exclusion faite des parties de l'immeuble occupées par l'Inspection. Pour les autres dépenses, la DRAC est seule responsable de l'intégralité du bâtiment y compris la partie de l'immeuble occupée par l'Inspection. Un système de refacturation sera mis en place entre ces entités dans un document ad-hoc.

En particulier, la DRAC convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m<sup>2</sup>/agent*)

- Contrôle intermédiaire au 31 décembre 2014: 13 m<sup>2</sup>
- Contrôle de fin de convention au 31 décembre 2018: 12 m<sup>2</sup>

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT DIX EUROS, (123 310 €), payable d'avance au Comptable Spécialisé du Domaine sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009 : 1498.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

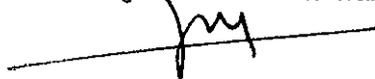
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

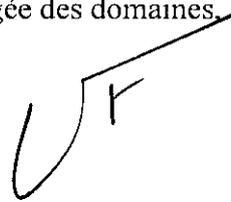
Le représentant du service utilisateur,

Le directeur régional des affaires culturelles

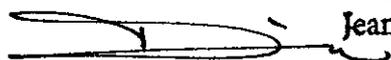


Claude JEAN

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines.



Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

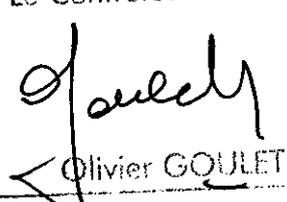


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Isabelle DILHAC

Visa du contrôleur financier régional,

Le Contrôleur Général,



Olivier GOULET

Le Directeur régional

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110206  
Gestionnaire : RFF (DR/APC)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Bruno de MONVALLIER en qualité de Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** la décision du 22 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BAGGIO en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains (nu ou bâti) sis à PAREMPUYRE (Gironde) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33312	Rue de la Gare	AO	338	583
33312	Rue de la Gare	AO	340	12
			<b>TOTAL</b>	595

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de PAREMPUYRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Bordeaux, 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> JUIL. 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes

Bruno de MONVALLIER

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Aquitaine Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France, 89, Quai des Chartrons CS 80004 33070 BORDEAUX Cedex, et auprès d'ADYAL Agence de Bordeaux, 185, boulevard du Maréchal Leclerc 33000 BORDEAUX.

Le Directeur régional

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110225  
Gestionnaire : RFF (DR/APC)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Bruno de MONVALLIER en qualité de Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 22 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BAGGIO en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains (nu ou bâti) sis à CENON (Gironde) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33119	Le Pont Rouge	AY	01a	473
33119	Le Pont Rouge	AY	01b	71
			<b>TOTAL</b>	544

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de CENON et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Bordeaux, **25 JUIL. 2011**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes

Bruno de MONVALLIER

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Aquitaine Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France, 89, Quai des Chartrons CS 80004 33070 BORDEAUX Cedex, et auprès d'ADYAL Agence de Bordeaux, 185, boulevard du Maréchal Leclerc 33000 BORDEAUX.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-029**

-:- :- :-

*Le* **17 AOUT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, représentée par son directeur M. Jean-Marie COUPU, dont les bureaux sont au 3 rue Fondaudège à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *Lieu-dit La Pointe de Grave* à *LE VERDON SUR MER*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des Bureaux et Ateliers Subdivision Verdon l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis au Lieu-dit La Pointe de Grave à Le Verdon sur Mer, d'une superficie totale de 165m<sup>2</sup>, cadastré AB 02, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juin 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-SHON :165 m<sup>2</sup>,

-SUB :140 m<sup>2</sup>,

-SUN : 92m<sup>2</sup>

(d'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 14 juin 2010.)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : le nombre de postes de postes de travail est de 10 ; 10 effectifs physiques et administratifs (équivalent temps plein :9,8).

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 9,2 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de CINQ MILLE EUROS (5 000€) , payable d'avance au Comptable Spécialisé des Domaines sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 1<sup>ER</sup> juin 2010 , soit 1507.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 mai 2019.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

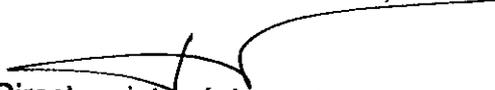
Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

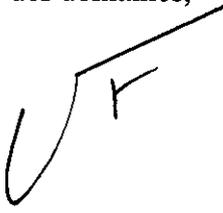
Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

  
le Directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

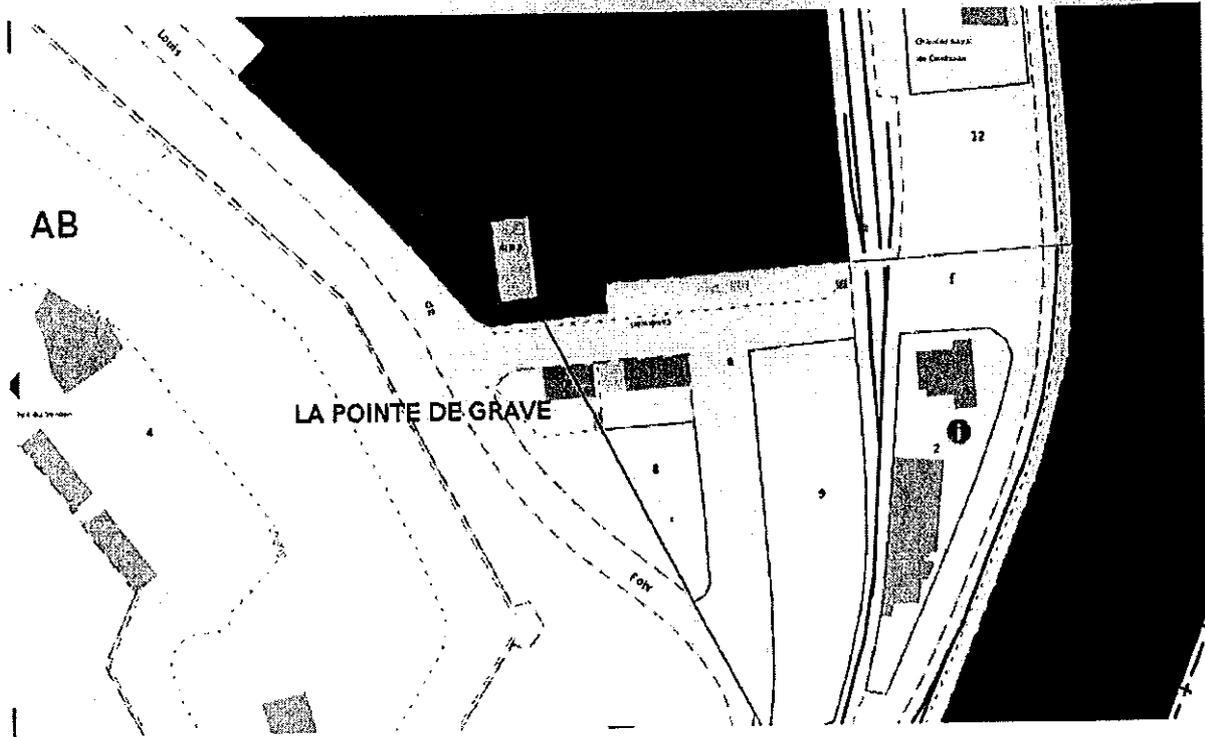
Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Isabelle DILHAC

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

# Cadastre



REPUBLIQUE FRANCAISE

-- :-- :-

*PREFECTURE DE GIRONDE*

-- :-- :-

CONVENTION D'UTILISATION  
2010-026

-- :-- :-

Le 17 AOUT 2011

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'INSEE Aquitaine, représenté par son directeur régional Monsieur QUELLEC Jean-Michel, dont les bureaux sont au 33 rue de Saget à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à **BORDEAUX, 33 Rue de Saget**.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de *la Direction Régionale INSEE Aquitaine*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis au 33 RUE de Saget à Bordeaux d'une superficie totale de 5340 m<sup>2</sup>, cadastré DL 14 à 16 et DL 21 et 22, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juin 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

SANS OBJET

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-SHON : 5340 m<sup>2</sup>

-SUB : 3281,49 m<sup>2</sup>

-SUN : 2772,28 m<sup>2</sup>

(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 14 septembre 2010).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Nombre de postes travail : 175
- Effectifs physiques : 159
- Effectifs Administratifs :195
- Effectifs ETP : 149,4.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15,84 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

L'objectif est d'atteindre la cible de 12 m<sup>2</sup> de S.U.N. par agent au terme de la présente convention.

Un accroissement du nombre de postes de travail est à rechercher par, notamment, des regroupements de services.

En conséquence, l'engagement sur le ratio d'occupation se traduit par une cible intermédiaire de 13,9 m<sup>2</sup> de SUN par agent à atteindre au 31 décembre 2012.

A cette date, un premier bilan sera dressé par les parties à la convention, en relation avec le RPIE, pour déterminer l'écart éventuel avec cette cible, en analyser les causes et en déduire les incidences qui pourraient être intégrées par voie d'avenant.

En effet, en cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 126 718 euros (CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS), payable d'avance au Comptable Spécialisé des Domaines sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 1<sup>ER</sup> juin 2010 , soit 1507.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 mai 2019.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

**Le Directeur Régional de l'INSEE**

**Jean-Michel QUELLEC**

Le préfet,

**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

**Isabelle DILHAC**

**Olivier GOULET**

**26 MAI 2011**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-046**

-:- :- :-

**17 AOUT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BORDEAUX, 8 Place du Champ de Mars*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du *Pôle de Gestion Fiscale à Bordeaux*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *8 Place du Champ de Mars à Bordeaux* d'une superficie totale de *3780 m<sup>2</sup>*, cadastré *PE 1*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-*SHON* : *3780 m<sup>2</sup>*

-*SUB* : *3194 m<sup>2</sup>*

-*SUN* : *1571 m<sup>2</sup>*

*(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : 70 (Dont 62 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 22,4 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une réfaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m<sup>2</sup>/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :19
- Contrôle intermédiaire 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :15,5.
- Contrôle de fin de convention au 31 décembre 2018 :12.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Le ratio de 12m<sup>2</sup> et les engagements des alinéas précédents ne s'appliquent pas dans l'hypothèse où la décision d'implantation du service de la DGFIP (un seul site sur une même résidence) est maintenue sur la résidence malgré une diminution majeure des effectifs et que la configuration des lieux ne permet pas la remise à France Domaine des m<sup>2</sup> excédentaires. Dans ce cas, le service utilisateur n'aura pas à verser de pénalités.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 81 640 euros (QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM, Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

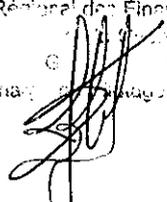
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

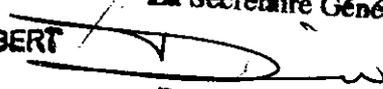
Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

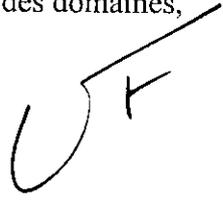
Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et de D... .. délégué,  
L'Ad... .. Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques et des Ressources

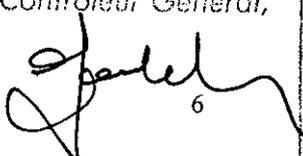
  
**Germain JOLIBERT**

  
**Isabelle DILHAC**

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**La Secrétaire Générale,**

  
**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
ou du contrôleur financier régional,

Le Contrôleur Général,  
  
**Olivier GOULET**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

--:--:--

***PREFECTURE DE GIRONDE***

--:--:--

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-038**

--:--:--

**17 AOUT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BORDEAUX, 24 rue François de Sourdis*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de *La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde à Bordeaux*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *24 rue François de Sourdis à BORDEAUX* d'une superficie totale de *18669m<sup>2</sup>*, cadastré *KA 96 et 97*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-*SHON : 18669 m<sup>2</sup>*

-*SUB : 12293 m<sup>2</sup>*

-*SUN : 5777 m<sup>2</sup>*

*(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : 480 (468 Physiques et 427 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12.mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

- La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire : avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une réfaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 758 577 euros (SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM, Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention,

soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

### Article 13

#### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

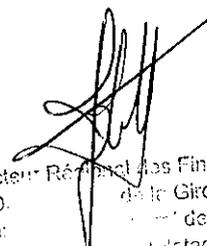
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et de Département de la Gironde  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
et de Département de la Gironde  
Directeur Régional du Pilotage et de l'Évaluation

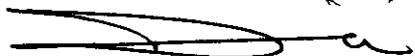
Le préfet,



Pour le Préfet,

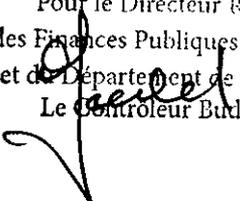
La Secrétaire Générale Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Germain JOLIBERT

  
Isabelle DILHAC

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
ou du contrôleur financier régional, VISA

Pour le Directeur Régional  
des Finances Publiques d'Aquitaine  
et de Département de la Gironde  
Le Contrôleur Budgétaire

  
Olivier GOULET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :-:-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :-:-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-027**

-:- :-:-

*Le 17 AOUT 2011*

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, représentée par son directeur M. Jean-Marie COUPU, dont les bureaux sont au 3 rue Fondaudège à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé au 7 rue Edouard Costes à LE VERDON SUR MER.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Station Maritime, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis au 7 rue Edouard Costes à Le Verdon sur Mer, d'une superficie totale de 121m<sup>2</sup>, cadastré AT 063 , tel qu'il figure, délimité par un liseré (cf plan ci-joint).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juin 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes : SHON :121m<sup>2</sup> ,SUB :61m<sup>2</sup> , et la SUN est de 42 m<sup>2</sup> d'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 14 juin 2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : le nombre de postes de travail est de 2 ; 1 effectif physique (équivalent temps plein :1).

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 21 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (2 420€) , payable d'avance au Comptable Spécialisé des Domaines sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 1<sup>ER</sup> juin 2010 , soit 1507.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 mai 2019.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum .

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,



**le Directeur interrégional de la mer**

Jean-Marie COUPU

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**



**Isabelle DILHAC**

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,



**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-039**

-:- :- :-

**17 AOÛT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *MERIGNAC, 100 avenue du Château d'eau*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de *La Trésorerie de Mérignac*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *24 rue François de Sourdis à BORDEAUX* d'une superficie totale de *569m<sup>2</sup>*, cadastré *AO 303*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-*SHON* : *569 m<sup>2</sup>*

-*SUB* : *406 m<sup>2</sup>*

-*SUN* : *256 m<sup>2</sup>*

*(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : 20 (9 Physiques et 8,7 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12,8.mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

- La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire : avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une refaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 11 815 euros (ONZE MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM, Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention,

soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

### Article 13

#### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

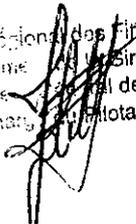
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

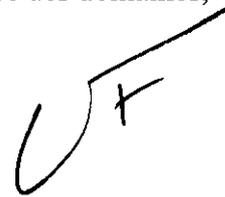
Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du Domaine de la Région Aquitaine,  
L'Administrateur Régional des Finances Publiques,  
Directeur chargé du Pilotage et des Ressources

  
Germain JOLIBERT

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Isabelle DILHAC



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
ou du contrôleur financier régional,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-- :-- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-- :-- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-042**

-- :-- :-

**17 AOUT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *LIBOURNE, 1 rue du Président Wilson*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins *de l'Hôtel des Finances à Libourne*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *1 rue du Président Wilson à LIBOURNE* d'une superficie totale de *4190m<sup>2</sup>*, cadastré *BH 934/766/936*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-*SHON* : *4190 m<sup>2</sup>*

-*SUB* : *2476 m<sup>2</sup>*

-*SUN* : *1397 m<sup>2</sup>*

*(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : (116 Physiques et 94,4 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12.mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

- La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire : avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une réfaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 58 750 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM, Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention,

soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

### Article 13

#### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Directeur Régional de l'Énergie, des Publicités d'Aquitaine  
et du Développement Local, Délégation,  
L'Administration des Services Publics,  
Directeur chargé du PIA, et des Ressources

Germain JOLIBERT

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Isabelle DILHAC

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
ou du contrôleur financier régional

Le Contrôleur Général,  
  
Olivier GOULET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-043**

-:- :- :-

**17 AOÛT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 , ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde , représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *MERIGNAC, 105 avenue du Château d'eau*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'*Hôtel des Finances à Mérignac*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *105 Avenue du Château d'eau à Mérignac* d'une superficie totale de *4405 m<sup>2</sup>*, cadastré *AO 303*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-SHON : *4405 m<sup>2</sup>*

-SUB : *3085 m<sup>2</sup>*

-SUN : *2738 m<sup>2</sup>*

(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : 175 (Dont 144,1 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15,6 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une réfaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m<sup>2</sup>/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :14,4.
- Contrôle intermédiaire 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :13,2.
- Contrôle de fin de convention au 31 décembre 2018 :12.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Le ratio de 12m<sup>2</sup> et les engagements des alinéas précédents ne s'appliquent pas dans l'hypothèse où la décision d'implantation du service de la DGFIP (un seul site sur une même résidence) est maintenue sur la résidence malgré une diminution majeure des effectifs et que la configuration des lieux ne permet pas la remise à France Domaine des m<sup>2</sup> excédentaires. Dans ce cas, le service utilisateur n'aura pas à verser de pénalités

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 81 477 euros (QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM , Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

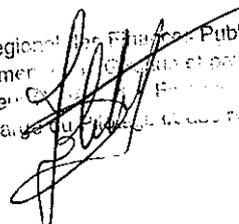
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

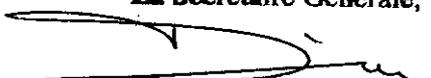
Le représentant du service utilisateur,

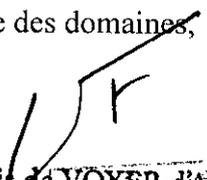
Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du Département de la Gironde et par délégation,  
L'Administrateur Central des Finances Publiques,  
Directeur chargé du Pilotage des Ressources

  
Germain JOLIBERT

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**La Secrétaire Générale,**

  
Isabelle DILHAC

  
Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

  
Olivier GOULET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE GIRONDE***

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
2010-044**

-:- :- :-

**17 AOUT 2011**

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, représentée par le Pôle Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *CENON, Avenue du Président Vincent Auriol*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du *Centre des Impôts de la Rive Droite à Cenon*, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *Avenue du Président Vincent Auriol à Cenon* d'une superficie totale de *3118 m<sup>2</sup>*, cadastré *AC 74/131 et 132/AB 168*, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*cf. plan ci-joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-*SHON* : *3118 m<sup>2</sup>*

-*SUB* : *2152 m<sup>2</sup>*

-*SUN* : *2038 m<sup>2</sup>*

*(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 20 juin 2011).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

*Nombre de postes travail : 128 (Dont 104 ETP).*

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15,9.mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

En cas de réalisation de travaux lourds, supportés sur les dotations inscrites sur son budget (programme 156), dans le cadre des dispositions de l'article 9 de la présente convention, dont la durée d'amortissement est supérieure à la durée restant à courir de ladite convention, l'utilisateur pourra prétendre soit à une prorogation de la convention dans les mêmes conditions que la convention initiale (notamment financières) d'une durée au moins égale au délai d'amortissement des travaux restant à courir à l'échéance de la convention initiale (à savoir, afin d'évaluer la durée d'amortissement, rapport entre le montant des travaux et celui du loyer versé) soit à une réfaction du loyer à verser au propriétaire (dont le montant est évalué en divisant le montant des travaux engagés par la durée de la convention restant à courir) ; l'option à exercer sera examinée par les deux parties contractantes en fonction des cas d'espèce et fera l'objet d'un avenant reprenant les termes de l'accord ainsi arrêté.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m<sup>2</sup>/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :14,6.
- Contrôle intermédiaire 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :13,3.
- Contrôle de fin de convention au 31 décembre 2018 :12.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Le ratio de 12m<sup>2</sup> et les engagements des alinéas précédents ne s'appliquent pas dans l'hypothèse où la décision d'implantation du service de la DGFIP (un seul site sur une même résidence) est maintenue sur la résidence malgré une diminution majeure des effectifs et que la configuration des lieux ne permet pas la remise à France Domaine des m<sup>2</sup> excédentaires. Dans ce cas, le service utilisateur n'aura pas à verser de pénalités.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 65 752 euros (SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX EUROS), payable d'avance, dont la mise en paiement est opérée par le Service Facturier du Ministère du Budget auprès du CSDOM, Comptable Spécialisé des Domaines, sur la base d'un avis d'échéance adressé par la DNID, sise à Saint-Maurice (Val de Marne).

La première échéance devra être mise en paiement par le SFACT du ministère de tutelle précité dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 31 décembre 2009, soit 1498.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

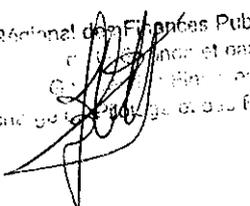
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

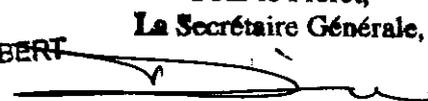
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

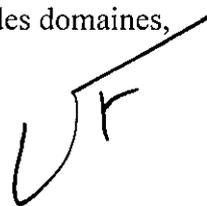
Le représentant du service utilisateur,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine  
et du Directeur Régional des Finances Publiques et des Ressources,  
L'Administration Générale des Finances Publiques,  
Directeur chargé de la gestion des Ressources

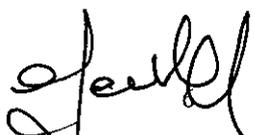
  
**Germain JOLIBERT**

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**La Secrétaire Générale,**  
  
**Isabelle DILHAC**

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

  
**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
ou du contrôleur financier régional

Le Contrôleur Général,  
  
**Le Contrôleur Général**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA GIRONDE**

**Service Nature, Eau et Risques**

*Arrêté de mise en demeure n° 2011/04/28-52  
(article L 216.1 du code de l'environnement)*

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre II ainsi que les articles L.216-1, L.216-1-1 et R.214-1 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et aux procédures d'autorisation et de déclaration,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvement soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. et la 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvement soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. et la 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**VU** le contrôle effectué en date du 19 août 2008, sur le site d'une opération immobilière dénommée « Toit d'Aquitaine » sis 110 avenue de Noès sur la commune de PESSAC, réalisé par les agents du service de police de l'eau de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde avec un rappel à la réglementation,

**VU** le contrôle effectué en date du 12 mai 2010, sur le site d'une opération immobilière dénommée « Toit d'Aquitaine » sis 110 avenue de Noès sur la commune de PESSAC, réalisé par les agents du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour lequel il a été dressé un procès-verbal numéroté SNER 10-07-26-0001,

**VU** la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**CONSIDERANT** que la société INVESTIMMO a réalisé des travaux d'aménagement relevant au minimum de la déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. (ouvrage souterrain en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines) du Code de l'Environnement sur la commune de PESSAC sans avoir fait l'objet de la déclaration requise par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement réalisés par la société INVESTIMMO peuvent avoir un impact sur l'eau et le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation administrative de ces aménagements dans le but de les réglementer,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Gironde,

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – la société INVESTIMMO, représentée par Monsieur G. AMEN, Directeur, demeurant 6 bis cours de Gourgue – 33000 BORDEAUX, est mise en demeure :

- de déposer, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, au guichet unique de la Police de l'eau, un dossier de déclaration, en 3 exemplaires, conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement comportant l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R214-32 et suivants du Code de l'Environnement permettant de régulariser la situation administrative de l'ouvrage et du prélèvement effectué en lieu et place d'une résidence dénommée « Toit d'Aquitaine » sise 110 avenue de Noès sur la commune de PESSAC.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié à la société INVESTIMMO.

En vue de l'information des tiers :

il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de PESSAC pendant un délai minimum d'un mois.

Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer, au Service Nature Eau et Risques - Unité Eau et Milieux Aquatiques - Cité Administrative - BP 90 - 33 090 Bordeaux cedex.

**ARTICLE 3** - Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

**ARTICLE 4** - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie spécialisée en Environnement,

Monsieur le chef départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

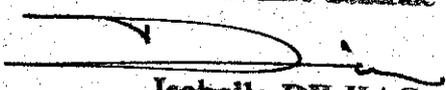
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION** du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- au chef départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au maire de la commune de PESSAC.

Fait à Bordeaux, le **15 JUIN 2011**  
LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Isabelle DILHAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

## ARRÊTE du 1er août 2011

---

### ARRÊTE n° 22/2011 portant autorisation de destruction d'espèces végétales protégées

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté en date du 2 mai 2011 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, présentée par la société SAS LN MAURICE le 16 mars 2011,
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 23 mai 2011,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le bénéficiaire de la dérogation est la société SAS LN MAURICE, 6 244, rue Roger Espagnet - 33 440 ST LOUIS DE MONTFERRAND.

### **ARTICLE 2**

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction de détruire, de prélever, de transporter et de réimplanter des spécimens de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*).

### **ARTICLE 3**

Ces opérations seront réalisées dans le cadre de l'ouverture d'un site d'extraction de granulats sur la commune de St Loubès (33), au lieu dit « Canteloup ».

### **ARTICLE 4**

L'autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et durant la période d'exploitation, soit jusqu'au 31/12/2016. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de trois ans avant le début des travaux ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant deux ans.

### **ARTICLE 5**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement suivantes :

#### **Mesures d'évitement**

Une bande de 10 mètres en périphérie des parcelles concernées sera exclue de l'aire d'exploitation.

Les zones suivantes, concentrant les populations de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse les plus importantes, seront mises en défens, conformément à la figure 1 et exclues de la zone d'exploitation :

- environ 6 500 m<sup>2</sup> de mouillères en bordure occidentale de l'emprise comprenant en 2008 une dizaine de pieds de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse,
- environ 3 300 m<sup>2</sup> en bordure en bordure Est de l'emprise incluant en 2008 une soixantaine de pieds de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse,
- environ 200 m<sup>2</sup> à l'angle Nord-Ouest du site où 3 pieds de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse ont été vus en 2008.

Ces zones seront clôturées pendant toute la durée de l'exploitation et feront l'objet d'un suivi par un écologue.

Contour des zones écartées de l'extraction et schéma de principe du réaménagement



Figure 1

### Mesures de réduction et de compensation

Les terres de découverte des zones de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse impactées seront enlevées sous contrôle d'un écologue et stockées en andains linéaires de section triangulaire, de 2 mètres de hauteur maximale. Les remaniements de ces découvertes se feront en période estivale, avec une terre réessuyée et même si possible relativement sèche.

Ces matériaux de découverte seront utilisés lors du remblaiement progressif du site, en couverture de matériaux inertes, pour aménager le fond ou les bords des mares et dépressions, habitats favorables à la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse.

Le bénéficiaire veillera à ne pas introduire ou favoriser l'extension d'espèces exotiques pendant les travaux d'exploitation et lors du réaménagement, notamment lors des opérations de revégétalisation qui devront être réalisées avec des souches locales d'espèces indigènes à ce territoire ou en favorisant le développement d'une flore spontanée.

Outre l'aménagement de mares et dépressions favorables à la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, des coupes d'arbres seront réalisées, dans l'emprise du projet, le long du fossés Ouest, de manière à améliorer l'éclaircissement et favoriser la population présente, localisée au sein et à l'extérieur de la zone d'emprise.

Afin de s'assurer du maintien de leur caractère humide, le bénéficiaire réalisera une étude et un suivi des niveaux hydriques des zones préservées au sein et à proximité de l'emprise de la gravière.

Le réaménagement du site fera l'objet d'un plan de gestion conservatoire du site et de l'espèce protégée, qui reprendra l'ensemble des dispositions précédentes et qui sera mis en application dès le début et pendant toute la durée de l'exploitation, sous le contrôle du comité technique de suivi dont la composition est précisée à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage, au terme de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, à rétrocéder les terrains, objet du présent arrêté, à la commune de St Loubès, en vue de son affectation comme espace naturel à vocation écologique, permettant d'assurer la conservation de l'espèce protégée.

### **Mesures d'accompagnement**

Préalablement au décapage des mouillères, un transfert des plantules éventuellement présentes dans la zone d'exploitation sera opérée de manière à les planter sur les bords du fossé Ouest, évité par le projet. Ce transfert sera réalisé par l'écologue chargé du suivi des travaux.

Un suivi des populations de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse et des mesures mises en œuvre sera réalisé dès le début des travaux et jusqu'au terme de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire transmettra à la DREAL, pour validation, l'inventaire complet du site qui permettra de déterminer les prescriptions précises de mise en œuvre des mesures définies à l'article 5.

Un rapport de suivi du site et de l'espèce protégée sera transmis annuellement aux membres du comité technique de suivi, défini ci-après.

Une synthèse de ce suivi sera, en outre, transmise à l'expert délégué flore du CNPN au bout de la 3ème année d'exploitation, puis au terme de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ce bilan précisera en particulier l'effet des mesures mises en œuvre sur la conservation de l'espèce protégée. Une partie de cette synthèse sera notamment consacrée au maintien du caractère humide des zones au sein et à proximité de l'emprise de la gravière.

Un comité technique de suivi rassemblant le bénéficiaire, la DREAL, la DDTM, l'ONEMA, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, la commune de St Loubès et la SEPANSO.

### **ARTICLE 7**

Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront libre accès aux installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 8**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la DREAL Aquitaine, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

## **ARTICLE 10**

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 12**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et de Milieux Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 1er août 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
Le Chef du Service Patrimoine Ressource Eau Biodiversité

Signé Marie-Françoise BAZERQUE



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

Service des Procédures  
Environnementales

**ARRETE du 2 août 2011**

---

**ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des Etablissements SME & ROXEL concernant la commune de SAINT MEDARD-EN-JALLES**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** le code de l'environnement – parties législative et réglementaire –, livre V titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L 15-8 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certains catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**VU** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant les Sociétés SME & ROXEL à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles des installations soumises à autorisation avec servitude ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements SME & ROXEL situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 prorogeant le délai d'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques jusqu'au 19 août 2011 ;

**VU** les avis favorables des personnes et organismes associés ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 7 février 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 prescrivant une enquête publique du 21 mars au 21 avril 2011 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**VU** le rapport du 19 mai 2011 établi par le commissaire enquêteur et son avis favorable au projet de plan soumis à enquête publique ;

**VU** le courriel du 5 mai 2011 transmis aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans lequel un des deux exploitants de la plateforme, SME propriétaire foncier, a exprimé le souhait de retirer de l'enceinte du site les terrains utilisés pour le centre de loisirs ;

**VU** le courrier du 8 mars 2011 transmis aux services instructeurs dans lequel le commissaire enquêteur s'interroge sur une partie de l'enceinte de la plateforme située hors du périmètre d'exposition aux risques dans la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 ;

**VU** le courrier de réponse établi conjointement par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** les objections soulevées par les riverains et retranscrites dans le rapport du 19 mai 2011 établi par le commissaire enquêteur concernant les zones soumises à un risque de projection ;

**VU** la délibération du 13 avril 2011 du conseil municipal de la commune de Saint Médard en Jalles maintenant son avis favorable sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des Etablissements SME & ROXEL à Saint Médard en Jalles mais demandant à l'exploitant SME d'étudier la possibilité d'une réduction du risque de projection ;

**VU** le rapport de présentation au CODERST de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, en date du 15 juin 2011 proposant des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 26 juillet 2011 ;

**VU** les pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de la commune de Saint Médard en Jalles est susceptible d'être soumise aux effets de type thermique et/ou surpression d'un phénomène dangereux généré par l'établissement SME ou l'établissement ROXEL, classés AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, codifié à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que les installations implantées à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la plateforme sont susceptibles de générer des risques sur les terrains situés dans cette enceinte sans que pour autant des effets soient systématiquement générés au-delà des limites du site ;

**CONSIDERANT** que, par conséquent, les terrains situés au sein de l'enceinte de la plateforme sont des terrains potentiellement exposés à des risques ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'étude annexé à l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques susvisé en date du 15 décembre 2009 n'intègre pas l'ensemble des terrains situés dans l'enceinte clôturée de la plateforme ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'exposition aux risques est au plus égal au périmètre d'étude ;

**CONSIDERANT** qu'il faut dès lors modifier le périmètre d'étude pour qu'il intègre ces terrains et que l'ensemble des zones soumises à des risques soient incluses dans le périmètre d'exposition aux risques ;

**CONSIDERANT** que les terrains utilisés pour le centre de loisirs de l'établissement SME, sont situés en dehors du périmètre clôturé de la plateforme et ne sont soumis à aucun risque ;

**CONSIDERANT** que dès lors ces terrains ne doivent pas être inclus dans le périmètre d'exposition aux risques ;

**CONSIDERANT** que le risque de dommage aux personnes à l'extérieur de l'établissement généré par les installations de la plateforme est acceptable au regard des critères de la circulaire du 10 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** que les effets de projection peuvent être supprimés dans des conditions économiquement acceptables ;

**CONSIDERANT** qu'en revanche, il n'est pas possible de réduire, dans des conditions économiquement acceptables, les zones soumises aux effets de surpression ;

**CONSIDERANT** que l'établissement SME a proposé de réviser le dimensionnement des zones à effets de projection ;

**CONSIDERANT** que l'article R512-41 du Code de l'Environnement autorise la prise en compte de mesures prescrites dans un délai de réalisation inférieur à 5 ans pour délimiter les périmètres, zones d'effets et secteurs du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté dit arrêté « MMR » (mesures de maîtrise des risques) prend acte de la proposition de l'industriel et impose des mesures en vue de circonscrire les effets de projection à l'intérieur de l'établissement dans un délai de 3 ans joint au rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 15 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** que dès lors que les effets de projection sont supprimées, les zones associées à la projection du zonage réglementaire doivent être également supprimées et le règlement modifié en conséquence ;

**CONSIDERANT** qu'une réunion publique complémentaire a été organisée par les services instructeurs (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avec l'appui de la mairie, le 16 juin 2011, pour informer le public des modifications de zonage envisagées suite à la suppression des effets de projection ;

**CONSIDERANT** que la suppression des zones soumises aux seuls effets de projection (zones P1 et P2 du projet de zonage réglementaire soumis à l'enquête publique) entraîne une réduction du périmètre d'exposition aux risques ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'étude initialement prescrit dans l'arrêté du 19 décembre 2009 doit être modifié pour correspondre au périmètre d'exposition réelle aux risques ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements SME & ROXEL à Saint Médard en Jalles, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le périmètre d'étude défini dans l'arrêté du 15 décembre 2009 est remplacé par le périmètre d'exposition aux risques affiché dans la carte de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements SME & ROXEL à Saint Médard en Jalles (Pièce n° 4).

**ARTICLE 3** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme de la commune de Saint Médard en Jalles dans le délai de trois mois prévu par ce même article L.126.1.

Le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le représentant de l'Etat y procède d'office.

#### ARTICLE 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques, comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques définitif et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur ;
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Saint Médard en Jalles ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il sera inséré par les soins du Préfet dans le journal Sud Ouest et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la mairie de Saint Médard en Jalles ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux au public et sur le site : [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Saint Médard en Jalles
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 2 août 2011

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la Défense  
et la Sécurité

signé : Marc BURG



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**ARRÊTE du 2 août 2011**

---

**ARRÊTE n° 23/2011**  
**portant autorisation de capture d'espèces animales protégées**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté en date du 2 mai 2011 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces déposée par Monsieur Stéphane BUILLES le 5 mai 2011,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 7 juillet 2011,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Monsieur Stéphane BUILLES, de la Réserve Naturelle de Bruges, est autorisé à capturer, sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, des spécimens de l'espèce animale protégée : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

## **ARTICLE 2**

Cette autorisation est accordée, aux fins d'inventaires des populations, dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges.

## **ARTICLE 3**

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

- capture des spécimens à l'aide de nasses à tambour pliable ou de verveux à ailettes à petite maille, selon la nature du milieu ;
- identification et marquage ;
- relâcher immédiat sur le site de capture.

Ces modalités devront, en outre, être conformes aux recommandations du Plan National d'Actions, coordonné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 4**

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 5**

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi et transmis aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine et Rhône-Alpes, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront également transmises, à un format compatible, aux bases de données nationales et régionales (Faune Aquitaine et Atlas des reptiles et amphibiens d'Aquitaine).

**ARTICLE 6**

Monsieur Stéphane BUILLES précisera dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

**ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

**ARTICLE 8**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 2 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

Signé Philippe ROUBIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service Nature, Eau et Risques  
Unité eau et milieux aquatiques

**ARRETE DU 04 AOÛT 2011**

**Arrêté préfectoral portant prescriptions à la Société KP1 pour le rejet dans le Gestas des eaux issues de la carrière présente sous son usine située sur le territoire de la commune de Croignon**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Rural,
- VU le Code de l'Environnement et notamment le livre II, article R214-44,
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU le courrier du 14 mars 2011 par lequel le Maire de la Commune de Croignon demande à la Société KP1 de convenir avec le propriétaire de la carrière souterraine située sous son usine de Croignon d'un protocole pour mettre en œuvre rapidement le pompage de l'eau présente dans la carrière en raison d'un risque important d'effondrement constaté par le Bureau des carrières souterraines du Conseil Général de la Gironde,
- VU le courrier du 21 mars 2011 par lequel le Maire de la Commune de Croignon demande à Monsieur Didier Rougié, représentant de l'indivision Rougié propriétaire de la carrière souterraine présente sous l'usine KP1 de Croignon, de mettre en œuvre rapidement le pompage de l'eau présente dans la carrière en raison d'un risque important d'effondrement constaté par le Bureau des carrières souterraines du Conseil Général de la Gironde,
- VU l'ordonnance de référé du 5 mai 2011 par laquelle le Tribunal de Grande Instance de Libourne ordonne une expertise confiée à Monsieur Vurpillot Patrick – Chemin de Lissandre BP8 33150 Cenon, avec pour mission de visiter ou d'examiner les lieux litigieux (la carrière souterraine située sous l'usine KP1) sur la commune de Croignon, de décrire les désordres constatés et déterminer leur origine, de manière urgente, de déterminer et chiffrer les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux stagnantes et la mise en œuvre de tous dispositifs permettant d'assurer le drainage des eaux,
- VU la note aux parties du 30 mai 2011 rédigée par l'expert désigné par le TGI de Libourne, M. Vurpillot Patrick, relatant notamment des visites de la carrière,
- VU le document d'incidence présenté par la société KP1, domiciliée 135 Avenue Pierre Semard 84000 Avignon, reçu le 02 août 2011 relatif à l'augmentation du débit du rejet, dans le Gestas, des eaux issues de la carrière souterraine située sous le site de l'usine KP1, sur le territoire de la commune de Croignon,

**CONSIDERANT** que l'expert a constaté qu'une partie de la carrière souterraine est immergée et que cela interdit la poursuite de sa mission d'évaluation des désordres qui s'opposent à l'écoulement des eaux,

**CONSIDERANT** que l'expert a étudié un système de pompage destiné à évacuer les eaux de la carrière afin de lui permettre de poursuivre sa mission,

**CONSIDERANT** que le TGI de Libourne, par son ordonnance du 5 mai 2011, autorise la société KP1 à faire procéder à ses frais avancés et pour le compte de qui il appartiendra, les travaux urgents préconisés par l'expert qu'il a désigné,

**CONSIDERANT** que l'expertise de l'état de la carrière souterraine ordonnée par le TGI de Libourne doit être réalisée rapidement en raison de l'existence d'un risque important d'effondrement,

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – L'augmentation du débit du rejet dans le Gestas est consécutive à la vidange des eaux de la carrière souterraine réalisée par la société KP1, maître d'ouvrage des opérations de pompage. Ces opérations sont réalisées dans le cadre fixé par l'ordonnance du TGI de Libourne en date du 5 mai 2011.

Le rejet est effectué par l'intermédiaire de l'exutoire existant du réseau de drainage de la carrière situé en rive droite du Gestas.

Le débit résultant des opérations de pompage n'est pas supérieur à 0.080 m<sup>3</sup> /s.

**ARTICLE 2** – Les opérations de pompage n'entraînent pas de rejet de matériaux flottants ou de matières en suspension dans les eaux du Gestas.

Le maître d'ouvrage met en œuvre et assure l'entretien des dispositifs nécessaires pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles, notamment par des matériaux flottants, des matières en suspension ou de tout produit susceptible d'entraîner une pollution. Les eaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; le secteur de décantation est nettoyé pour éviter toute dégradation du milieu naturel.

Les opérations de pompage sont conduites conformément au contenu du dossier d'incidence présenté par la société KP1.

Les déchets sont éliminés selon des filières légalement autorisées.

**ARTICLE 3** - Le maître d'ouvrage assure la surveillance et la maintenance quotidienne de l'ensemble des installations et dispositifs de protection des eaux et milieux aquatiques pendant la durée des opérations de pompage.

En cas d'incident lors des opérations de pompage, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le maître d'ouvrage doit immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin qu'il ne se reproduise pas. Il informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales, conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera notifié à la société KP1.

En vue de l'information des tiers :

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde,

Une copie en sera déposée à la mairie de Croignon où elle pourra être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

**ARTICLE 5** - Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6** - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde,  
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,  
- Le Chef du Service interdépartemental Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **04 AOÛT 2011**

### AMPLIATIONS :

- Pétitionnaire .....	1
- D.D.T.M. (original) .....	1
- Préfet.....	1
- Maire de Croignon.....	1
- ONEMA Service départemental.....	1

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
Le Chef du Service Nature, Eau et Risques

**Paul COJOCARU**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

## ARRÊTE du 10 août 2011

---

### ARRÊTE n° 27/2011 autorisant à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté en date du 2 mai 2011 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, et notamment son annexe II,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces en date du 4 février 2011 déposée par l'Association Syndicale Autorisée de protection des berges et des digues de la Dordogne à Vayres,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 17 juin 2011,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

---

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Syndicale Autorisée de protection des berges et des digues de la Dordogne à Vayres, Mairie 33 870 VAYRES, représentée par sa présidente, Madame Bernadette HENRI.

## ARTICLE 2

---

Le bénéficiaire de la dérogation est autorisé à détruire des spécimens d'espèces végétales protégées des espèces suivantes :

- 16 pieds d'Angélique des Estuaires *Angelica heterocarpa* ;
- 3 pieds d'Oenanthe de Foucaud *Oenanthe foucaudii* ;

Ces stations sont localisées sur les secteurs suivants tels que décrits dans le dossier de demande :

- linéaire en aval de Saint-Pardon chez Messieurs Thuilier et Boireau ;
- linéaire au droit du cimetière.

## ARTICLE 3

---

Ces opérations seront réalisées dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien des berges au niveau de la Dordogne sur la commune de Vayres.

## ARTICLE 4

---

Ces opérations se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2014.

## ARTICLE 5

---

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues dans le dossier de demande ainsi que des mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### Mesures d'évitement

La station de Nivéole d'été *Leucojum aestivum* au niveau du château de Vayres sera préservée et mise en défens durant la période de travaux.

Pour les travaux des secteurs décrits ci-après, les stations à Angélique des estuaires et à Oenanthe de Foucaud seront préservées :

- enrochement en aval du port de Saint-Pardon jusque chez M. Angelini (profil n°6 dans le dossier de demande) ;
- enrochement et restauration de la végétation en aval immédiat du port de Saint-Pardon ;
- enrochement et restauration de la végétation de berge chez M. Delavaud (profil n°10 dans le dossier de demande) ;
- enrochement de la dépendance du château de Vayres (profil n°8 dans le dossier de demande) ;
- pieutage et végétalisation en aval du port de Saint-Pardon jusque chez M. Gramas ;
- pieutage et végétalisation au château de Vayres (profil n°7 dans le dossier de demande) ;
- réfection de digue dans la zone en aval de Saint-Pardon ;
- restauration de végétation en amont du port de Vayres chez M. Pionneau.

Sur ces sites, la zone enrochée sera calée en-dessous d'une cote située entre 3,25 et 3,5 m NGF.

### Mesures de réduction

Les enrochements seront réalisés depuis le lit du cours d'eau. Les autres travaux pourront être effectués depuis la rive : les engins devront alors être situés en retrait de la crête.

Lors des travaux, toutes les précautions seront prises afin d'éviter l'arrivée et l'extension d'espèces exotiques envahissantes. En particulier, les engins de chantier devront être nettoyés avant l'accès aux berges. Les éventuels remblais devront être contrôlés avant dépôt.

Sur les secteurs où des stations à Angélique des estuaires et Oenanthe de Foucaud seront impactées, la recréation d'habitats favorables à ces espèces sera favorisée par le respect des modalités suivantes lors du reprofilage des berges :

- reprofilage des berges à une pente comprise entre  $\frac{1}{2}$  et  $\frac{1}{4}$  ;
- ensemencement des berges par un mélange grainier de *Phalaris arundinacea* et *Agrotis stolonifera* de provenance locale à raison de 20g/m<sup>2</sup> ;
- bouturages de saules à faible densité (1/m<sup>2</sup>) ;
- alternance d'espaces sans ligneux et avec ligneux, la largeur de chaque zone sera d'environ de 20 à 25 m.

### **Mesures d'accompagnement**

Un suivi scientifique de la restructuration de la végétation sera réalisé annuellement sur une période de 5 ans. Ce suivi respectera le protocole présenté dans le dossier de demande.

Quatre groupe de quadrats seront localisés sur le linéaire de travaux de la manière suivante :

- 1 groupe de quadrats sur le linéaire traité au droit du cimetière ;
- 3 groupes de quadrats sur le linéaire traité en aval de Saint-Pardon ;

Hors groupe de quadrats, une gestion adaptée des berges visant à la conservation des habitats et des espèces patrimoniales des berges de la Dordogne sera mise en place :

- maintien en bon état des habitats et des espèces relevés sur le site par un traitement végétal sélectif adapté de la ripisylve et du boisement alluvial ;
- contrôle des espèces invasives sur les berges par un arrachage manuel ou des fauches répétées avant la floraison avec brûlage des déchets de coupe ;
- interdiction du déversement de déchets verts et de matériaux divers sur les berges.

### **ARTICLE 6**

---

Un bilan annuel du suivi scientifique sera transmis annuellement jusqu'en 2017 à la DREAL, au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

### **ARTICLE 7**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

### **ARTICLE 8**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 10 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine,  
Le Directeur régional adjoint

Philippe ROUBIEU



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**PREFECTURE DES LANDES**

**ARRÊTE du 25 août 2011**

---

**ARRÊTE n° 21/2011**  
**portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats**  
**d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces**  
**végétales protégées**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE**  
**PREFET DE LA GIRONDE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES LANDES**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'arrêté en date du 2 mai 2011 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 15 mars 2010 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, présentée par la société ATLANDES le 17 mars 2011,
- VU** l'avis favorable sous conditions, en date du 1er juin 2011 du Conseil National de la Protection de la Nature concernant les espèces végétales protégées,
- VU** l'avis favorable sous conditions, en date du 13 juin 2011 du Conseil National de la Protection de la Nature concernant les espèces animales protégées,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE LA DEROGATION ET DUREE DE L'AUTORISATION**

---

Le bénéficiaire de la dérogation est la société ATLANDES, 6 avenue Charles Lindbergh 33 700 MERIGNAC.

Les travaux consistent en :

- L'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne,
- La réalisation d'un tracé neuf au nord de Labouheyre.

L'autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et durant la période de travaux, soit jusqu'au 01/05/2015.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA DEROGATION**

---

Dans le cadre du projet d'élargissement et de mise aux normes autoroutières 2x3 voies de l'A63 entre les communes de Salles et St Geours-de-Maremne, la société ATLANDES est autorisée, au sein de l'emprise travaux et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction :

- de détruire et/ou capturer les spécimens des espèces animales protégées suivantes : Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*, Grenouille agile *Rana dalmatina*, Grenouille rousse *Rana temporaria*, Complexe des grenouilles vertes *Pelophylax kl.sp.*, Crapaud commun *Bufo bufo*, Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*, Lézard des souches *Lacerta bilineata*, Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Couleuvre à collier *Natrix natrix*, Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*.
- de détruire et/ou altérer les habitats de reproduction ou/et de repos des spécimens des espèces animales protégées suivantes : Musaraigne aquatique *Neomys fodiens*, Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*, Oreillard gris *Plecotus austriacus*, Grand murin *Myotis myotis*, Grenouille agile *Rana dalmatina*, Grenouille rousse *Rana temporaria*, Complexe des grenouilles vertes *Pelophylax kl.sp.*, Crapaud commun *Bufo bufo*, Salamandre tachetée *Salamandra*

*salamandra*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*, Lézard des souches *Lacerta bilineata*, Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Couleuvre à collier *Natrix natrix*, Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, Buse variable *Buteo buteo*, Chouette hulotte *Strix aluco*, Epervier d'Europe *Accipiter nisus*, Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*, Mésange bleue *Parus caeruleus*, Mésange charbonnière *Parus major*, Mésange huppée *Parus cristatus*, Pic épeiche *Dendrocopos major*, Pic épeichette *Dendrocopos minor*, Pic vert *Picus viridis*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, Roitelet à triple bandeau *Regulus ignicapillus*, Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*, Rouge-gorge familier *Erithacus rubecula*, Serin cini *Serinus serinus*, Sittelle torchepot *Sitta europaea*, Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, Verdier d'Europe *Carduelis chloris*, Accenteur mouchet *Prunella modularis*, Alouette lulu *Lullula arborea*, Bruant zizi *Emberiza cirius*, Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Fauvette des jardins *Sylvia borin*, Fauvette pitchou *Sylvia undata*, Gobemouche gris *Muscicapa striata*, Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, Hypolais polyglotte *Hippolais polyglotta*, Milan noir *Milvus migrans*, Milan royal *Milvus milvus*, Rouge-queue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, Tarier pâtre *Saxicola torquata*, Bergeronnette grise *Motacilla alba*, Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*, Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*, Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*, Rouge-queue noir *Phoenicurus ochruros*, Rouge-queue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, Effraie des clochers *Tyto alba*, Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, Huppe fasciée *Upupa epops*, Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, Moineau domestique *Passer domesticus*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, Grand capricorne du chêne *Cerambyx cerdo*.

- de détruire des spécimens des espèces végétales protégées suivantes : Rossolis intermédiaire *Drosera intermedia*, Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, Fluteau nageant *Luronium natans*, Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*, Anémone pulsatile *Pulsatilla vulgaris*, Ophioglosse des Açores *Ophioglossum azoricum*, Trèfle à fleurs penchées *Trifolium cernuum*, Lycopode des tourbières *Lycopodiella inundata*, Lotier hérissé *Lotus angustissimus* subsp. *Hispidus*, Utriculaire négligée *Utricularia australis*, Epipactis des marais *Epipactis palustris*.

## ARTICLE 3 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

---

### I. MESURES CONCERNANT LA FLORE

Afin de garantir la préservation et la pérennité des stations des espèces protégées, listées à l'article 2, situées sur et en bordure de l'infrastructure, la société ATLANDES est tenue d'assurer la mise en place des mesures d'évitement et de réduction d'impact suivantes :

#### I.1 – Evitement des stations d'Ophioglosse des Açores et de Lotier hérissé

Sur la commune de Salles (33), au niveau de la lande de Pécherbes (entre PK1 et PK2), les ronds-points diffuseurs sur la RD3 seront positionnés de façon à conserver entièrement la berme actuelle et à éviter les stations d'**Ophioglosse des Açores et de Lotier hérissé**, conformément à la figure 1.



Figure 1

## I.2 – Evitement des stations de Trèfle à fleurs penchées

Au niveau du ruisseau de Ponsesquet (entre PK11 et PK11,5), le bassin de rétention des eaux sera positionné de façon à éviter la station de Trèfle à fleurs penchées, conformément à la figure 2.



Figure 2

### I.3 – Mise en défens des stations d'espèces

Le confinement des stations sera réalisé par la mise en place :

- de barrières de chantier (de type fil de fer et/ou grillage de 1,50 à 1,80 m de hauteur). Ces barrières seront installées en limite d'emprise de travaux ou en limite de la station d'espèce suivant les cas ;
- de panneaux d'indication de la station botanique. Ils contiendront le texte suivant :  
« Attention - Enjeu Botanique - Accès interdit ».

Aucun engin de travaux et aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer dans la station botanique.

Les stations mises en défens sont les suivantes :

- Station d'**Ophiglosse des Açores et de Lotier hérissé** des Landes de Pécherbes (entre PK1 et PK2) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite du bitume de la bretelle actuelle. Le confinement comprendra ainsi l'ensemble de la berme routière de la bretelle et de la RD 3 sur environ 200 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité (Figure1).

- Station de **Rossolis à feuilles rondes, Rossolis intermédiaire et d'Utriculaire négligée** de l'étang de Lagourat (entre PK7 et PK8) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises du chantier, soit à l'ouest immédiat de la voie latérale, sur environ 300 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité.

- Station d'**Utriculaire négligée** du ruisseau du Syndic (dans une mare forestière associée, entre le PK7,5 et PK8) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises du chantier, soit à l'ouest immédiat de la voie latérale, sur environ 150 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité.

- Station de **Rossolis intermédiaire et de Rossolis à feuilles rondes** du ruisseau du Syndic (entre le PK8,5 et le PK9) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises du chantier, soit à l'est immédiat de la voie latérale, sur environ 100 m. Elle fermera partiellement la zone d'enjeu botanique en revenant sur le chemin forestier présent au sud. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité.

- Station d'**Utriculaire négligée** de l'étang de Milles-Hommes (entre le PK9,5 et le PK10,5) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises du chantier, soit à l'ouest immédiat de la voie latérale, sur environ 200 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité.

- Station de **Trèfle à fleurs penchées** du ruisseau de Pontsesquet (entre PK11 et PK11,5) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises minimales nécessaires pour la réalisation du bassin, sur environ 150 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité (Figure 2).

- Station de **Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Lycopode des tourbières, Utriculaire négligée et Epipactis des marais** de l'étang de Barrouil (entre le PK15,5 et 16,5) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises du chantier, soit à l'ouest immédiat de la voie latérale et en limite des voies autour des bassins de rétention, sur environ 350 m. Un panneau d'information accompagnera cette barrière à chaque extrémité.

- Station de **Flûteau nageant** du ruisseau de la Moulasse (entre le PK39,5 et le PK40) :

La barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises en amont du franchissement de l'A63 par la rivière, du fait de la proximité de la station de Flûteau nageant avec l'infrastructure. La barrière sera longue de 50 m environ et accompagnée d'un panneau d'information à chaque extrémité.

- Station de **Flûteau nageant** du ruisseau d'Hossegor (entre le PK57 et le PK57,5) : Une barrière de chantier sera mise en place en limite des emprises en amont et en aval du franchissement de l'A63 par la rivière. Chaque barrière sera longue de 50 m environ et accompagnée d'un panneau d'information à chaque extrémité.

#### **I.4 – Aménagement paysager**

L'aménagement paysager s'appuiera sur les quatre séquences paysagères qui se succèdent le long du linéaire de l'infrastructure :

- séquence 1 : petit parcellaire du PK 0 au PK 22 ;
- séquence 2 : plaine agricole du PK 22 au PK 49 ;
- séquence 3 : parcelles sylvicoles du PK 49 au PK 79 ;
- séquence 4 : poches urbaines et agricoles du PK 79 au PK 104.

Cet aménagement sera réalisé en laissant s'exprimer autant que possible les colonisations spontanées de la flore locale. A ce titre, la valorisation de la végétation des friches, pour obtenir des semences d'espèces réellement locales et bien adaptées aux conditions écologiques du site, sera envisagée pour ensemençer les accotements en déblais/remblais.

Les plantations seront réalisées au moyen de plants d'espèces indigènes au territoire landais et de provenance locale.

Pour chaque séquence, la liste des espèces retenues, en fonction de leur écologie et des conditions stationnelles, ainsi que les protocoles de prélèvement (secteurs de prélèvement, modalités techniques...), de multiplication (choix des pépinières...), de plantation et d'entretien (modalités techniques, périodicité, gestion des invasives allochtones...) seront soumis à la validation préalable de la DREAL.

## **II. MESURES CONCERNANT LA FAUNE**

Afin de réduire les impacts sur les espèces animales protégées, listées au deuxième alinéa de l'article 2, la société ATLANDES est tenue de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impacts conformément au dossier dont les mesures suivantes qui les précisent.

### **II.1 – Mesures en phase chantier**

Durant la phase chantier, la société ATLANDES devra mettre en oeuvre les mesures de réduction conformément au dossier, notamment les mesures suivantes.

Les opérations de défrichage seront réalisées de septembre à février.

Les arbres gîtes potentiels pour les chiroptères seront identifiés au préalable par un chiroptérologue. Dans le cas où ils seraient recouverts de lierre, celui-ci devra être enlevé 1 à 2 semaines avant l'abattage de l'arbre. Avant tout abattage d'arbre jugé favorable aux chiroptères, le chiroptérologue vérifiera à l'aide d'un détecteur et/ou d'un endoscope, dans les 24 heures précédant l'abattage, l'absence d'individus. Si la présence de chauve-souris est affirmée, et hors période de parturition, il faudra attendre l'envol complet des individus partant chasser avant de couper l'arbre. Une heure après l'envol, un colmatage de l'entrée du gîte avec un matériau solide sera réalisé. L'abattage de l'arbre pourra être ensuite réalisé sous la surveillance du chiroptérologue.

La maison abandonnée au sud de Labouheyre, occupée par une colonie d'Oreillads gris, ne pourra être détruite qu'en dehors de la période allant du 1er octobre au 15 mai. Une inspection du bâtiment par un chiroptérologue aura lieu dans les 24 heures précédant la démolition afin de vérifier l'absence de chauve-souris. Si lors de la démolition, la présence de chiroptères est observée alors les travaux devront être arrêtés immédiatement dans l'attente de la mise en place des mesures adéquates prescrites par le chiroptérologue.

Les travaux au niveau des ouvrages hydrauliques de franchissement de la Leyre et du Ruisseau du Moulin de Lugos devront être réalisés entre mi-novembre et mi-mars.

L'emprise chantier sera limitée par la mise en place d'un balisage et la mise en défens des zones sensibles, notamment le long des cours d'eau, dans les secteurs d'habitats favorables aux amphibiens cartographiés dans le dossier de demande. Un linéaire de bâche sera posé afin d'empêcher la pénétration d'amphibiens sur l'emprise. Il sera implanté en moyenne sur 50 m de part et d'autre du site devant être détruit pour toute la durée des travaux en attendant la pose des clôtures définitives. La longueur de cette clôture sera adaptée au cas par cas en fonction de la topographie, du contexte du cours d'eau, des accessibilités, de la visibilité et risque pour les ouvriers lors de la circulation. Ces bâches en géotextile ou géomembranes devront être remplacées dès qu'elles n'assureront plus leur rôle de barrière étanche. Elles devront présenter une hauteur minimale de 30 cm et être enterrées sur 10 cm minimum. Un bourrelet de terre assurera l'étanchéité. Un écologue devra s'assurer du bon entretien de ces bâches et devra transférer les éventuels individus piégés à l'intérieur de l'emprise vers des milieux propices.

Des nichoirs spécifiques pour la Bergeronnette des ruisseaux seront mis en place au niveau des cours d'eau où sa présence est indiquée dans le dossier de demande.

Les arbres attaqués par Grand capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) seront identifiés. Ils feront alors l'objet d'un marquage et les grumes seront maintenues sur place jusqu'au mois de juin. Ces grumes devront être isolées du sol en les posant sur d'autres grumes non habitées par l'espèce.

## II.2 – Mesures relatives à la transparence écologique de l'infrastructure

La transparence écologique des ouvrages hydrauliques existants sera améliorée par la mise en place d'aménagements présentés en **annexe 1**.

La transparence écologique de l'infrastructure sera améliorée vis à vis des chiroptères pour les ouvrages suivants :

- au PK 6,309 : mise en place d'écrans (panneaux déflecteurs de vol) et traitements paysagers au niveau de l'ouvrage hydraulique (gîte temporaire recensé au niveau de l'ouvrage hydraulique),
- au PK 38,921 : implantation de traitements paysagers (plantations de haies de part et d'autre de l'infrastructure) guidant les chiroptères vers l'ouvrage de franchissement du chemin de fer,
- au PK 39,548 : mise en place de pallissades le long du pont,
- au PK 81,835 : installation d'écrans au niveau de l'ouvrage hydraulique.

## II.3 – Autres mesures

Les clôtures définitives respecteront les critères définis dans le dossier de demande dont :

- ✓ implantation d'une clôture "grande et moyenne faune" positionnée tout le long de l'infrastructure :
  - clôture de 2,50 m en présence du cerf ;
  - clôture de 2,00 m en présence du chevreuil ou du sanglier ;

Ces clôtures seront rabattues de 30 cm au sol avec brochage tous les mètres afin de les rendre étanches.

- ✓ implantation d'une clôture "petite faune" pour les amphibiens :
  - en déblai, la clôture sera positionnée en limite de l'emprise ;
  - en remblai, la clôture sera calée selon la position des ouvrages de traversée pour la petite faune. Pour les ouvrages en bas de talus, la clôture faune sera calée au pied du remblai. Pour ceux en haut de talus, elle sera calée en tête de buse sur le linéaire concerné ;

✓ aux abords des zones ayant été cartographiées dans le dossier de demande comme présentant des habitats favorables aux amphibiens ainsi qu'aux abords de tout autre secteur se révélant utilisé par les amphibiens, la clôture faune sera complétée par un grillage à maille fine, installé de part et d'autre des ouvrages et sur tout le linéaire identifié comme sensible. Ces clôtures auront les caractéristiques suivantes : 80 cm de hauteur dont 60 cm hors sol, bavolet de 10 cm et 10 cm enterrés, grillage semi-rigide à mailles 5mm\*5mm.

✓ implantation d'une clôture "petite faune" pour la faune semi-aquatique : elle aura 1 m de hauteur hors sol, enfouie à sa base d'une trentaine de cm avec une maille n'excédant pas 25 mm\* 25 mm.

Pour l'ensemble des clôtures, le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'aucun interstice n'existe au niveau des différents raccordements (grillage à grillage, grillage à ouvrage de franchissement...).

Des hibernaculum devront être mis en place pour les reptiles.

### III. MESURES COMMUNES A LA FAUNE ET LA FLORE

Afin de garantir une protection optimale des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que l'absence de pollutions ou d'effets indirects consécutifs à l'utilisation de matériaux calcaires pour la réalisation de l'infrastructure, les dispositions suivantes seront adoptées :

- mise en place d'un réseau d'assainissement séparatif sur l'ensemble de l'infrastructure ;
- mise en place de dispositifs anti-déversements, de confinement et d'étanchéification du réseau de collecte des eaux de ruissellement ;
- implantation de bassins de traitements multifonction ;
- absence de rejets directs dans les cours d'eau ;
- utilisation de calcaire (chaux) restreinte aux structures de chaussées ;
- mise en place de dispositifs de limitation des envols de poussières en phase chantier, notamment sur les secteurs des landes de Pécherbes et du ruisseau du Syndic ;
- utilisation de produits phytosanitaires (engrais, désherbants) proscrite sur l'ensemble du linéaire ;
- dans le cas où les matériaux utilisés seraient de nature différente des matériaux naturellement présents localement, toute contamination des milieux environnants devra être évitée.

## ARTICLE 4 : MESURES DE COMPENSATION

### I. MESURES CONCERNANT LA FLORE

La société ATLANDES est tenue de mettre en œuvre les mesures de compensation telles que décrites dans le dossier de demande dont :

#### I.1 – Achat et gestion de l'étang de Barrouil en faveur des Rossolis à feuilles rondes et intermédiaires

La compensation relative à la destruction de 200 pieds de Rossolis intermédiaire, de 30 pieds de Rossolis à feuilles rondes et de 0,24 ha d'habitats favorables aux deux espèces sera assurée par la sécurisation foncière et la gestion conservatoire de **l'étang de la carrière de Barrouil** (cf. Figure 3), qui présente plusieurs habitats humides ainsi qu'une sensibilité écologique forte.

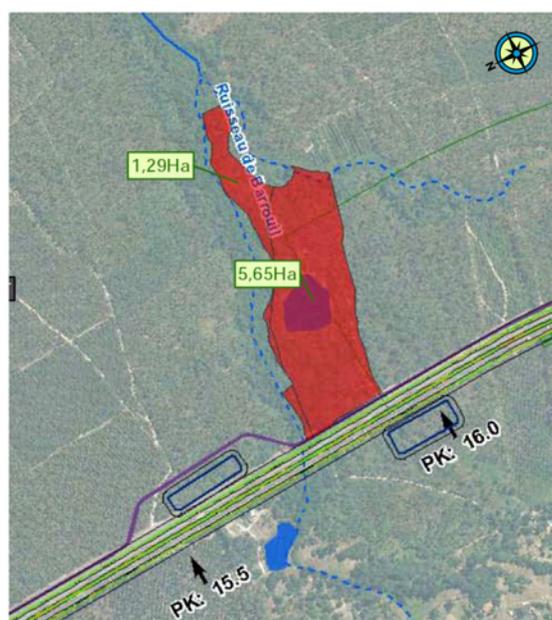


Figure 3

La sécurisation de cet étang sera assurée par l'achat de **6,94 ha** de terrain, incluant l'étang et les milieux humides associés, dont 1 ha d'habitat favorable et potentiellement favorable aux Rossolis intermédiaire et à feuilles rondes.

## I. 2 – Achat et gestion des Landes de Pécherbes en faveur de la *Gentiane pneumonanthe*

La compensation relative à la destruction de 2 pieds de *Gentiane pneumonanthe* et de 0,93 ha d'habitat favorable ou potentiellement favorable sera assurée par la sécurisation foncière et la gestion conservatoire d'une partie des landes de Pécherbes (cf. Figure 4).



Figure 4

La sécurisation de ces landes sera assurée par l'achat de **5,48 ha** de terrain, incluant 5,40 ha de landes à Molinie, favorables à la *Gentiane pneumonanthe* et 0,40 ha de crastes paratourbeuses potentiellement favorables aux Rossolis intermédiaire et à feuilles rondes.

## II. MESURES CONCERNANT LA FAUNE

La société ATLANDES devra réaliser la sécurisation foncière de 90 hectares comprenant :

- **30 hectares** d'habitats favorables à l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et au Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- **13,654 hectares** d'habitats favorables au Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), à la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et à la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ;
- **37 hectares** d'habitats favorables au Grand murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Pipistrelle soprane (*Pipistrellus pygmaeus*) et autres espèces visées dans le dossier de demande incluant *a minima* 3 îlots de sénescence d'au moins 3 ha chacun ;
- **5 hectares** d'habitats favorables à la Buse variable *Buteo buteo*, la Chouette hulotte *Strix aluco*, l'Epervier d'Europe *Accipiter nisus*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, le Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, la Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*, la Mésange bleue *Parus caeruleus*, la Mésange charbonnière *Parus major*, la Mésange huppée *Parus cristatus*, le Pic épeiche *Dendrocopos major*, le Pic épeichette *Dendrocopos minor*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, le Roitelet à triple bandeau *Regulus ignicapillus*, le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*, le Rouge-gorge familier *Erithacus rubecula*, le Serin cini *Serinus serinus*, la Sittelle torchepot *Sitta europaea*, le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, le Verdier d'Europe *Carduelis chloris* et l'Accenteur mouchet *Prunella modularis* ;
- **7 hectares** d'habitats favorables à la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;

- **23 hectares** favorables au Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard à deux bandes (*Lacerta bilineata*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ;
- **13 hectares** d'habitats favorables au Grand capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) ;

Les sites de compensation devront être recherchés en priorité au sein des secteurs présentés dans le dossier de demande.

### III. DISPOSITIONS COMMUNES

Ces terrains feront l'objet d'une gestion conservatoire par un organisme qualifié (CREN Aquitaine, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Conseil Général des Landes, Conseil Général de la Gironde ou CDC Biodiversité) sur une durée de 40 ans.

Les terrains acquis dans le cadre des compensations prévues au présent arrêté feront l'objet d'une rétrocession à titre gracieux à une structure agréée au sens de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ayant pour mission la conservation de la biodiversité ou seront intégrés dans les biens de retour de la concession.

## ARTICLE 5 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

---

La société ATLANDES met en œuvre les mesures générales d'accompagnement telles que prévues dans le dossier et notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### I – PLAN DE SUIVI DU CHANTIER ET ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE

La société ATLANDES mettra en œuvre un plan de suivi de chantier organisé selon les points suivants :

- mise en place d'un suivi de la réalisation des documents d'exécution avec assistance d'experts naturalistes ;
- calage sur le terrain ;
- piquetage des milieux à préserver ;
- formation du personnel technique ;
- suivi de la phase chantier ;
- suivi de la remise en état (vérification de la bonne conduite des plantations, de la suppression des pistes chantier...)

Ce plan devra être réalisé sous la conduite d'un ou plusieurs ingénieurs écologues expérimentés dans les programmes de restauration écologique et le suivi de chantiers.

### II. MESURES RELATIVES A LA FLORE

#### II.1- Suivi des stations d'Ophioglosse des Açores et de Lotier hérissé

Un expert naturaliste, mandaté par ATLANDES, évaluera, chaque année, pendant 10 ans, les populations des deux plantes. Il appréciera notamment l'évolution annuelle des stations en comparaison avec les constats réalisés en 2010 et 2011 par le CBNSA.

Un bilan annuel de suivi sera transmis à la DREAL Aquitaine ainsi qu'au CBNSA.

Cette mesure donnera également lieu à la rédaction d'un rapport de suivi, à l'attention de la DREAL, sur l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Le montant alloué à cette mesure est de 15 000 €.

#### II.2 - Etude régionale de l'Anémone pulsatile

Le CBNSA réalisera une étude spécifique de l'Anémone pulsatile.

Cette étude qui permettra d'apporter des éléments sur la répartition de l'espèce à l'échelle régionale, comportera également un volet génétique en identifiant les éventuelles sous-espèces ou variétés présentes.

A l'issue des travaux, le rapport d'étude sera communiqué à la DREAL Aquitaine.

La participation d'ATLANDES à cette étude est fixée à 10 000 €.

### **II.3 - Suivi des stations de Flûteau nageant**

Un expert naturaliste, mandaté par ATLANDES, effectuera pendant 5 ans un suivi fin des stations de Flûteau nageant. Une analyse de l'importance des populations concernées par le projet vis-à-vis des populations régionales et nationales sera réalisée à cette occasion.

Un bilan de suivi (intermédiaire au bout de 2 ans puis final à l'issue des 5 ans) sera transmis, à la DREAL Aquitaine, au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ainsi qu'au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, coordinateur du Plan National d'Action pour cette pante.

Cette mesure donnera également lieu à la rédaction d'un rapport de suivi, à l'attention de la DREAL, sur l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Le montant alloué à cette mesure est de 5 000 €.

### **II.4 – Récolte de graines de Gentiane pneumonanthe et confortation des populations**

Cette mesure consiste, avant les travaux, à récolter les graines des pieds de Gentiane pneumonanthe qui seront détruits par le projet, à les stocker dans un endroit sec et à température constante puis à les transplanter sur le site de compensation des Landes de Pécherbes.

Le protocole de récolte et de transplantation sera soumis à la validation préalable du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qui assurera la récolte des graines et la transplantation des plantules.

La DREAL Aquitaine sera tenue informée des différentes étapes de mise en œuvre de cette mesure.

Le suivi de l'efficacité de cette mesure sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site des Landes de Pécherbes.

Le montant alloué à cette mesure est de 7 500 €.

## **III. MESURES RELATIVES A LA FAUNE**

Un suivi des populations impactées par l'infrastructure sera réalisé tel que prévu dans le dossier. Ce suivi visera notamment les chiroptères, les amphibiens et les mammifères semi-aquatiques.

Il se déroulera sur au moins 10 ans et en fonction des résultats, pourra être prolongé sur une période plus longue avec des interventions plus espacées.

L'ensemble des protocoles de suivi devra être validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

### **ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI**

---

La société ATLANDES s'engage à mettre en place, pendant et après les travaux, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 5 du présent arrêté. Sa composition et sa fréquence de réunion seront soumises à validation du service instructeur de la DREAL.

### **ARTICLE 7 : BILAN**

---

En phase chantier, une diffusion bimestrielle des comptes-rendus de chantier sera faite aux services déconcentrés de l'État et aux établissements publics concernés.

Le comité de suivi ainsi que la DREAL Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les experts délégués du CNPN seront destinataires, tous les 2 ans au cours de la première décennie, puis tous les 4 ans pendant les 30 années suivantes, d'un bilan de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

### **ARTICLE 8**

---

La société ATLANDES précisera, dans le cadre de ses publications, que les travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 9**

---

Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la DREAL Aquitaine, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10**

---

Le présent arrêté s'accompagne d'une annexe relative aux mesures de réduction en faveur de la faune semi aquatique.

## **ARTICLE 11**

---

Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 12**

---

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

## **ARTICLE 13**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 14**

---

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde et des Landes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde et des Landes, les chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les chefs de services départementaux de l'Office National de l'Eau et de Milieux Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2011

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
Le Chef du Service Patrimoine Ressource Eau Biodiversité

Signé Marie-Françoise BAZERQUE



PREFET DE LA GIRONDE

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Élections, des Consultations et  
Enquêtes d'Utilité Publique

**ARRETE DU 9 AOUT 2011**

---

**LIGNE A GRANDE VITESSE**

**COMMUNES DE**

**Ambarès-et-Lagrave, Asques, Aubie-et-Espessas, Cagnac, Cézac, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Lapouyade, Laruscade, Marsas, Peujard, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine, Saint-Loubès, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Vincent-de-Paul et Virsac.**

**Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées en vue  
d'exécuter les opérations topographiques, les études hydrauliques,  
géotechniques, d'impact ou d'environnement ainsi que tous les relevés pour la connaissance  
des sites concernés nécessaires à la poursuite des études du projet de la LGV Sud Europe  
Atlantique sur la section Nord Angoulême – Ambarès-et-Lagrave.**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le nouveau code pénal ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères ;

VU la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;

**VU** le décret ministériel du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et Ambarès et Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint Génis d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente - Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André de Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau Ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

**VU** le contrat de concession conclu le 16 juin 2011 entre Réseau Ferré de France et la société LISEA ;

**VU** la demande de la société LISEA en date du 29 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter les opérations topographiques, les études hydrauliques, géotechniques, d'impact ou d'environnement ainsi que tous les relevés pour la connaissance des sites concernés nécessaires à la poursuite des études du projet de la LGV Sud Europe Atlantique sur la section Nord Angoulême – Ambarès-et-Lagrave ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde :

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les agents de la Société LISEA et les prestataires auxquels les droits auront été délégués pour intervenir pour le compte de la Société LISEA pourront pénétrer sur les propriétés privées, closes ou non closes, dans le but d'exécuter les opérations topographiques, les études hydrauliques, géotechniques, d'impact ou d'environnement ainsi que tous les relevés pour la connaissance des sites concernés nécessaires à la poursuite des études du projet de la LGV Sud Europe Atlantique sur la section Nord Angoulême – Ambarès-et-Lagrave.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus s'applique sur le territoire des communes de AMBARÈS-ET-LAGRAVE, ASQUES, AUBIE-ET-ESPESSAS, CAVIGNAC, CÉZAC, CUBNEZAIS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, LAPOUYADE, LARUSCADE, MARSAS, PEUJARD, SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-LOUBÈS, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL ET VIRSAC.

### **ARTICLE 3 :**

Les agents de la Société LISEA ou les prestataires auxquels les droits auront été délégués, ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou prestataires pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

#### **ARTICLE 4 :**

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur, ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages. A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la Société LISEA, par le tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

#### **ARTICLE 5 :**

Les maires des communes citées à l'article 2 assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par le Chef de la mission des Grands Projets du Sud Ouest.

Les brigades de Gendarmerie compétentes apporteront leur concours dans le cadre de cette mission.

#### **ARTICLE 6 :**

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et aux lieux habituels d'affichage de chacune des communes visées à l'article 2 ci-dessus, à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des certificats d'affichage établis par les maires et adressés à la Préfecture de la Gironde – Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique.

Pendant la durée des travaux, la copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés non closes ne sera valable dans ces communes qu'à l'expiration d'un délai de **dix (10) jours** après l'affichage dans ces communes.

Les agents de la Société LISEA ou les prestataires auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par Monsieur le Chef de la mission des grands Projets du Sud Ouest, qui devra être présentée à toute réquisition.

#### **ARTICLE 8 :**

**Le délai de validité du présent arrêté est de cinq (5) ans.** Toutefois il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution **dans les six (6) mois après signature.**

#### **ARTICLE 9 :**

La Société LISEA est chargée de faire procéder à l'insertion d'un extrait du présent arrêté en rappelant les principales dispositions dans un journal du département.

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 11 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, les maires de Ambarès-et-Lagrave, Asques, Aubie-et-Espessas, Cavignac, Cézac, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Lapouyade, Laruscade, Marsas, Peujard, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine, Saint-Loubès, Saint-Romain-La-Virvée, Saint-Vincent de Paul, Virsac et le Chef de la mission des Grands Projets du Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 août 2011

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale**

**Isabelle DILHAC**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE  
DE LA POLICE NATIONALE DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 97-1178 du 24 décembre 1997 modifiant le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- VU** le résultat de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Gironde en date du 28 janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la police nationale au sein du comité technique paritaire départemental de la Gironde ;
- VU** la circulaire DAPN/RH/RS/n°9920743 du 26 avril 1999 portant organisation et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la Police nationale ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1er**

Le comité d'hygiène et de sécurité de la police nationale (CHS), créé auprès du comité technique paritaire départemental (CTPD), est composé :

**- de 5 représentants de l'administration :**

**a / membres titulaires :**

- M. le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Président
- M. le Secrétaire général adjoint du SGAP
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire

**b / membres suppléants :**

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. le Directeur de cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique
- M. le Directeur zonal adjoint de la police aux frontières
- M. le Directeur interrégional adjoint de la police judiciaire

**- de 7 représentants du personnel :**

**a / représentants des personnels actifs :**

**désignés par Union SGP Unité police**

M. Philippe ROLLAND, CSP Bordeaux, représentant titulaire  
M. Michel CHOUIPPE, CSP Arcachon, représentant titulaire  
M. Emmanuel LE GALL, CSP Gradignan, représentant titulaire

Mme Mylène BAMBRZAK, CSP Bordeaux, représentant suppléant  
M. Marc RENAUDAT, CSP Bordeaux, représentant suppléant  
M. Jean-Luc BERNARD, CSP Mérignac, représentant suppléant

**désignés par Alliance police nationale**

M. Denis PEYRAC, CSP Bordeaux, représentant titulaire  
M. Pierre BRUNELLO, CSP Bordeaux, représentant titulaire

M. Eric MARROCQ, CSP Bordeaux, représentant suppléant  
M. Bruno MARTIN, CSP Bordeaux, représentant suppléant

**Désignés par le SNOP**

M. Laurent PHILIPPARIE, CSP Bordeaux, représentant titulaire  
M. Jean-Noël SUBERBERE, SPAF Mérignac, représentant suppléant

**b / représentants des personnels administratifs :**

**désignés par le SNIPAT**

Mme Bernadette ARRICAU, détachée SNIPAT, représentant titulaire  
M. Hamid ZERROUQUI, SGAP sud-ouest, représentant suppléant

**- ayant voix consultative ;**

Les médecins de prévention,  
L'inspecteur d'hygiène et sécurité,  
Mme. le Chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique,  
Les ACMO,  
Les assistantes sociales,

**ARTICLE 2**

Peuvent être convoqués à titre d'expert ou à titre consultatif, à la demande de l'administration ou des organisations syndicales, le médecin inspecteur régional de la police nationale, la conseillère technique régionale du service social, des représentants des mutuelles ou d'associations spécialisées ou des personnes qualifiées.

**ARTICLE 3**

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sont associés aux travaux du CHS départemental de police qui concernent le ou les services qui relèvent de leur compétence. Ils assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative.

**ARTICLE 4**

Le précédent arrêté du 15 mars 2011 ayant le même objet est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité sud ouest, le directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **15 SEP. 2011**

Le Préfet,



**Patrick STEFANINI**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**AGREMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

ARRETE du 31 Août 2011

VU Le code du sport, articles R121-1 à R121-6.

**SUR PROPOSITION** De Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

**ARRÊTE**

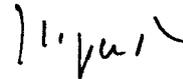
**ARTICLE PREMIER** - les associations figurant sur la liste ci-dessous sont agréées

<u>Associations</u>	<u>Fédération d'affiliation</u>	<u>N° agrément</u>
AUTO MODELISME REIGNACAIS M Benjamin SOUBIELLE Mairie, rue de la République 33860 REIGNAC	Fédération française du Sport automobile	33S11008
TENNIS CLUB DE GAILLAN EN MEDOC M René COULON Mairie 33340 GAILLAN EN MEDOC	Fédération française de Tennis	33S11009
O'PTIMOMES LOISIRS M Mathieu SAJOUS 63 rue Victor Hugo 33400 TALENCE	Fédération UFOLEP	33S11010
ASSOCIATION SPORTIVE LIBOURNE TRIATHLON M Jean-Pierre ASTUGUE Piscine municipale 21 rue Pierre Benoit 33500 LIBOURNE	Fédération française de Triathlon	33S11011
FRAISE ATHLETIQUE DU TAILLAN M Daniel BESSIERES 3 rue de Listrac 33320 LE TAILLAN MEDOC	Fédération française d'Athlétisme	33S11012

ASSOCIATION SUD GIRONDE D'ARTS MARTIAUX Fédération française de 33S11013  
YOSEIKAN (ASGAMY) Karaté et DA  
Salle des fêtes de Saint Morillon  
33650 SAINT MORILLON

**ARTICLE 2** - Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2011  
P/le Préfet et par délégation,  
La Directectrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Gironde



**Paule LAGRASTA**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

### AGREMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

ARRETE du 31 Août 2011

VU Le code du sport, articles R121-1 à R121-6.

**SUR PROPOSITION** De Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

### ARRÊTE

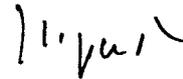
**ARTICLE PREMIER** - les associations figurant sur la liste ci-dessous sont agréées

<u>Associations</u>	<u>Fédération d'affiliation</u>	<u>N° agrément</u>
AUTO MODELISME REIGNACAIS M Benjamin SOUBIELLE Mairie, rue de la République 33860 REIGNAC	Fédération française du Sport automobile	33S11008
TENNIS CLUB DE GAILLAN EN MEDOC M René COULON Mairie 33340 GAILLAN EN MEDOC	Fédération française de Tennis	33S11009
O'PTIMOMES LOISIRS M Mathieu SAJOUS 63 rue Victor Hugo 33400 TALENCE	Fédération UFOLEP	33S11010
ASSOCIATION SPORTIVE LIBOURNE TRIATHLON M Jean-Pierre ASTUGUE Piscine municipale 21 rue Pierre Benoit 33500 LIBOURNE	Fédération française de Triathlon	33S11011
FRAISE ATHLETIQUE DU TAILLAN M Daniel BESSIERES 3 rue de Listrac 33320 LE TAILLAN MEDOC	Fédération française d'Athlétisme	33S11012

ASSOCIATION SUD GIRONDE D'ARTS MARTIAUX Fédération française de 33S11013  
YOSEIKAN (ASGAMY) Karaté et DA  
Salle des fêtes de Saint Morillon  
33650 SAINT MORILLON

**ARTICLE 2** - Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2011  
P/le Préfet et par délégation,  
La Directectrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Gironde



**Paule LAGRASTA**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 25 juillet 2011**

Bureau de la Police Administrative  
et des Activités Réglementées

---

**RETRAIT DE L'HABILITATION N°03-33-0195 DANS LE DOMAINE FUNERAIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE BRANNE (33) DE LA "SARL JEAN PIERRE DULUC"**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25 ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 11 février 1997 et 5 juin 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise "SARL JEAN-PIERRE DULUC" sise 74, rue Emmanuel Roy à Branne (33);

**VU** la correspondance de Monsieur Jean-Pierre Duluc en date du 20 juin 2011 informant de la cession du fond de commerce de l'établissement secondaire de la "Sarl JEAN-PIERRE DULUC" à Messieurs Paulin et Magret de "POMPES FUNEBRES PAULIN-MAGRET " sise 53, rue Victor Hugo à Castillon-La-Bataille (33) par acte notarié en date du 16 mai 2011 ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'habilitation n°03-33-0195 délivrée à l'établissement secondaire de la Sarl dénommée "SARL JEAN PIERRE DULUC" sise 74, rue Emmanuel Roy à Branne (33) et exploitée par Monsieur Jean-Pierre Duluc est retirée en raison de la cessation d'exercice des activités funéraires ;

**ARTICLE 2** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques

*signé*

**Christian VERGES**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à ARCACHON (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0046 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 55, Cours Lamarque de Plaisance à Arcachon (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 55, Cours Lamarque de Plaisance à Arcachon (33) et dirigé par Monsieur VANDENBERGHE Jacques, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0046**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **8 juillet 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à BEGLES (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0040 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 30, avenue Jeanne d'Arc à Bègles (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 30, avenue Jeanne d'Arc à Bègles (33) et dirigé par Monsieur FRADIN Laurent, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0040**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **11 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**MODIFICATION ET RENOUELEMENT**

**D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à BLAYE (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la correspondance en date du 9 juin 2011 du groupe OGF informant du changement de dirigeant de l'établissement secondaire "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" de Blaye – Monsieur QUEMENER Herman étant le nouveau responsable de cet établissement à la place de Monsieur HEREAU Didier ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0031 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 79, rue de l'Hôpital à Blaye (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 79, rue de l'Hôpital à Blaye (33) et dirigé par Monsieur QUEMENER Herman, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0031**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **12 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à BORDEAUX (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0029 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 3, place Pey-Berland à Bordeaux (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 3, place Pey-Berland à Bordeaux (33) et dirigé par Madame BOUTINAUD Céline, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0029**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **12 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**MODIFICATION ET RENOUELEMENT**

**D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à CENON (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la correspondance en date du 9 juin 2011 du groupe OGF informant du changement de dirigeant de l'établissement secondaire "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" de Cenon – Monsieur QUEMENER Herman étant le nouveau responsable de cet établissement à la place de Monsieur FRADIN Laurent ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0027 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 44, avenue Jean Jaurès à Cenon (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 44, avenue Jean Jaurès à Cenon (33) et dirigé par Monsieur QUEMENER Herman, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0027**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **7 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" au BOUSCAT (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0039 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 37, rue Emile Zola au Bouscat (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 37, rue Emile Zola au Bouscat (33) et dirigé par Monsieur BEYROLLE David, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0039**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **13 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à LESPARRÉ-MEDOC (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0045 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 33, Cours de Lattre de Tassigny à Lesparre Medoc (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 33, Cours de Lattre de Tassigny à Lesparre Medoc (33) et dirigé par Monsieur BEYROLLE David, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0045**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **8 juillet 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à MERIGNAC (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0003 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 484, avenue de Verdun à Mérignac (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 484, avenue de Verdun à Mérignac et dirigé par Monsieur FRADIN Laurent est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0003**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **13 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 16 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**MODIFICATION ET RENOUELEMENT**

**D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à TALENCE (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la correspondance en date du 9 juin 2011 du groupe OGF informant du changement de gérant de l'Etablissement secondaire "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" de Talence – Monsieur CACHEUR Bernard étant le nouveau responsable de cet établissement à la place de Madame HAJDAREVIC Jasmine ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire n°33-0026 exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 114, Cours Gambetta à Talence (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 114, Cours Gambetta à Talence (33) et dirigé par Monsieur CACHEUR Bernard est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0026**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **7 juin 2014** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 18 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE*

**"PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" à LIBOURNE (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise OGF en date du 30 juin 2011 concernant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°33-0032 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 37, rue Victor Hugo à Libourne (33) pour l'activité "soins de conservation" ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'Etablissement secondaire de la Société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 37, rue Victor Hugo à Libourne (33) et dirigé par Monsieur QUEMENER Herman, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ↳ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ↳ Fourniture des corbillards ;
- ↳ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ↳ Organisation des obsèques ;
- ↳ Soins de conservation ;
- ↳ Transport de corps avant mise en bière ;
- ↳ Transport de corps après mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-0032**.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée au **5 mai 2015** pour toutes les activités y compris les soins de conservation.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 26 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE*

**"TURANI I BELLOTO SERGE" à GRIGNOLS (33)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par Monsieur TURANI I BELLOTO Serge concernant une demande d'habilitation de l'établissement secondaire dénommé "TURANI I BELLOTO SERGE" sise 11, route de Casteljaloux à GRIGNOLS (33) et dont le siège social est situé à Saint André du Bois ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - l'établissement secondaire dénommé "TURANI I BELLOTO SERGE" sise 11, route de Casteljaloux à Grignols (33) et dirigé par Monsieur TURANI I BELLOTO Serge, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 2, rue des Ecoles à Grignols
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-380**

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au 25 août 2012  
sous réserve de la production en temps utile des attestations de conformité nécessaires.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 26 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE

**"TURANI I BELLOTO SERGE" À LANGON (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par Monsieur TURANI I BELLOTO SERGE concernant une demande d'habilitation de l'établissement secondaire dénommé "TURANI I BELLOTO SERGE" sise 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dont le siège social est situé à Saint André du Bois (33) ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire "TURANI I BELLOTO SERGE" situé 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dirigé par Monsieur TURANI I BELLOTO Serge, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-381**

.../...

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au 25 août 2012  
sous réserve de la production en temps utile des attestations de conformité nécessaires.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 26 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE

**"TURANI I BELLOTO CLAUDE" À LANGON (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par Monsieur TURANI I BELLOTO Claude concernant une demande d'habilitation de l'établissement secondaire dénommé "TURANI I BELLOTO CLAUDE" sise 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dont le siège social est situé à Saint André du Bois (33) ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire "TURANI I BELLOTO CLAUDE" situé 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dirigé par Monsieur TURANI I BELLOTO Claude, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-382**

.../...

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au 25 août 2012  
sous réserve de la production en temps utile des attestations de conformité nécessaires.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ du 26 août 2011**

Bureau de la Police Administrative et  
des Activités Réglementées

---

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE

**"TURANI I BELLOTO CLAUDE" À LANGON (33)**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée par Monsieur TURANI I BELLOTO Claude concernant une demande d'habilitation de l'établissement secondaire dénommé "TURANI I BELLOTO CLAUDE" sise 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dont le siège social est situé à Saint André du Bois (33) ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire "TURANI I BELLOTO CLAUDE" situé 108, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) et dirigé par Monsieur TURANI I BELLOTO Claude, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **11-33-382**

.../...

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au 25 août 2012  
sous réserve de la production en temps utile des attestations de conformité nécessaires.

**ARTICLE 4** - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

*signé*

**Isabelle DILHAC**

**LE PREFET de la GIRONDE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE  
SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

**ARRETE**

**Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande formulée par l'association Le Secours Catholique- délégation de la Gironde- déclaré complet en date du 6 juin 2011.

**Considérant** que l'association Le Secours Catholique a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association Le Secours Catholique, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'association Le Secours Catholique – délégation de la Gironde - dont le siège social se situe 121-123 rue Quintin à Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion de résidences sociales.

#### ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

#### ARTICLE 4 :

L'association Le Secours Catholique devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 6 :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2011

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 07.09.11

Direction  
interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

*Division économie et  
formation*

*Bureau des ressources  
durables  
réglementation et  
affaires économiques  
Aquitaine*

---

***Portant organisation des élections au conseil du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 92-376 modifié du 1<sup>er</sup> avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'article L 912-5 du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2011 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant le ressort territorial, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - En vue de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine les opérations électorales se déroulent sous la responsabilité d'une commission électorale, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet de région ou par son représentant et est composée comme suit:

- M. Alexandre ROYER président, représentant le préfet de la région Aquitaine,
- M. Hugues REVERDY représentant le directeur interrégional de la mer Sud -Atlantique,
- M. Jean-Michel LABROUSSE représentant le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine.

**ARTICLE 2** - Le siège de la commission électorale est fixé à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique 1-3, rue Fondaudège - CS 21227 33074 Bordeaux cedex.

Une permanence est assurée de 9h00 à 12h00 tous les jours, les samedis et dimanches exceptés. Elle peut être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par le représentant du préfet de la région Aquitaine ou du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique désigné à cet effet.

**ARTICLE 3** - La liste des électeurs, par collège et par catégorie, est établie et révisée par la commission électorale. La liste des électeurs en vigueur est publiée en annexe du présent arrêté.

La demande d'inscription sur la liste électorale ou de modification de la liste électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ou du comité interdépartemental pêches maritimes et des élevages marins des Landes et des Pyrénées -atlantiques vaut demande d'inscription ou de modification de la liste électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine.

Les électeurs doivent adresser leur demande d'inscription sur la liste électorale ou de mise à jour de la liste électorale à la commission électorale du comité départemental ou interdépartemental dont ils relèvent, jusqu'au 19 octobre 2011, à 18 heures.

**ARTICLE 4** - La liste définitive des électeurs du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine est arrêtée par le préfet de la région Aquitaine et affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission, dans les services et les antennes de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ainsi qu'au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM).

**ARTICLE 5** - Les déclarations de candidatures et les listes de candidats sont déposées au siège de la commission électorale du 3 novembre 2011 au 30 novembre 2011 inclus à 18 heures au plus tard.

Un modèle de déclaration de candidature est disponible au siège de la commission électorale.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2011 à 18 heures et publie les listes définitives de candidats au plus tard le 13 décembre 2011.

**ARTICLE 6** - Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aquitaine comprend 22 sièges au total, dont 16 sièges soumis à élection.

1/La répartition des sièges soumis à élection entre les différents collèges et catégories professionnelles est fixée comme suit :

- Représentants le 1<sup>er</sup> collège ; équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin : 8 sièges
- Représentants le 2<sup>ème</sup> collège ; chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin ; 8 sièges répartis entre les catégories suivantes,
  - Chefs des entreprises de pêche maritime embarqués ; 5 sièges
  - Chefs des entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche; 1 siège
  - Chefs d'entreprises de pêche maritime à pied ; 1 siège
  - Chefs d'entreprises d'élevage marin ; 1 siège

2/La répartition des sièges non soumis à élection est fixée comme suit :

- Représentants des coopératives maritimes ; 2 sièges
- Représentants des organisations de producteurs ; 2 sièges
- Représentants des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins; 2 sièges

**ARTICLE 7** - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes sont déposés au siège de la commission électorale régionale jusqu'au 13 décembre 2011 à 18 heures.

**ARTICLE 8** - Les électeurs peuvent envoyer leur bulletin de vote par correspondance au siège de la commission électorale régionale jusqu'au 12 janvier 2012 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 18 heures. Dans ce dernier cas l'électeur devra se présenter personnellement muni d'une pièce d'identité.

**ARTICLE 9** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2011

Pour le préfet de région Aquitaine et par délégation

Olivier LALLEMAND

chef de la division économie et formation

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde  
Préfecture des Landes  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**Pour information :**

Préfecture de la région Aquitaine ( Secrétariat Général pour les Affaires Régionales )  
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, bureau de la gestion de la ressource  
DDTM/DML 33  
DDTM/DML 40/64  
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine  
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux  
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon  
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ du **13 SEP. 2011**

---

**instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le décret n°92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** – Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet d'Aquitaine, préfet de la Gironde, ou par son représentant et est composée comme suit :

a) M. Eric MEVELEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, délégué à la mer et au littoral, représentant le préfet d'Aquitaine, préfet de la Gironde ;

b) M. Laurent COURGEON, chef de service à la direction départementale des territoires et de la mer ;

c) M. Jacky DARNIS, président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux ;

d) M. Jean-Michel LABROUSSE, président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon.

Elle est assistée d'un secrétariat assuré par le service de la délégation à la mer et au littoral de la DDTM de la Gironde jusqu'au jour des élections.

**ARTICLE 2** – Le siège de la commission électorale est fixée à Arcachon, 5 quai du Capitaine Allègre.

Une permanence sera assurée jusqu'au jour du scrutin, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Elle pourra être assurée par l'un des membres de la commission.

**ARTICLE 3** - La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La liste des électeurs actuellement en vigueur est publiée en annexe de cet arrêté.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale, jusqu'au 19 octobre, à 16 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
  - b) ses date et lieu de naissance ;
  - c) son adresse ;
  - d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre desquels il demande son inscription ;
  - e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,
- et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Il devra en outre attester qu'il n'est pas ou ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité départemental ou interdépartemental des pêches.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

**ARTICLE 4** - La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le 21 octobre 2011, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 24 octobre 2011.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission, au siège des comités locaux des pêches de Bordeaux et d'Arcachon et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

**ARTICLE 5-** Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde comprendra trente sièges au total dont vingt-six sièges soumis à élection :

- 13 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,
- 13 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin répartis comme suit :
  - 10 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise embarqués ;
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche ;
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter

**ARTICLE 6-** Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du 3 au 30 novembre 2011 à 16 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2011 à 16 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 13 décembre 2011.

**ARTICLE 7** - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 13 décembre 2011 à 16 heures.

**ARTICLE 8** - Le scrutin est fixé au jeudi 12 janvier 2012. Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2012 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour au siège de la commission électorale, de 9 heures à 18 heures.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté, accompagné de la liste des électeurs sera affiché sans délai au siège des comités locaux des pêches de Bordeaux et d'Arcachon ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

**ARTICLE 10** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 SEP. 2011**

le Préfet



**Patrick STEFANINI**

Ampliations :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche ( DGAL/SDHA, DPMA)
- Préfecture de la Gironde
- Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- Direction inter-régionale de la mer Sud Atlantique
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux
- DDTM/DML Arcachon

---

**ARRETE REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par Monsieur Alexandre GARNAUD, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie du 168 rue de Pessac, 33000, BORDEAUX au 94 rue André Messager, 33520, BRUGES, demande déclarée complète à la date du 7 avril 2011,
- VU** l'avis du Conseil régional des pharmaciens d'officine en date du 7 juin 2011,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 10 juin 2011,
- VU** l'absence d'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine, de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine de la Gironde, et du Préfet de la Gironde, sollicités le 8 avril 2011,

**Considérant** que la population municipale de la commune de BRUGES où le transfert est projeté est de 14.058 habitants,

**Considérant** que la commune de BRUGES où le transfert est projeté dispose de cinq officines,

**Considérant** que la population de la commune de BRUGES devrait atteindre 20.000 habitants pour qu'une sixième licence de pharmacie puisse être accordée,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique ne sont pas remplies,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La demande de transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Alexandre GARNAUD, du 168 rue de Pessac, 33000, BORDEAUX au 94 rue André Messager, 33520, BRUGES, est rejetée.

**Art. 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 août 2011  
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

---

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1942 ayant octroyé, sous le numéro 33#000038, une licence de pharmacie d'officine à un emplacement sis 43 rue Capdeville à 33000, BORDEAUX.
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 ayant enregistré sous le numéro 2433 la déclaration d'exploitation de Madame Christine BORRY pour ladite officine,
- VU** la demande présentée le 4 juillet 2011 par Madame Christine BORRY en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie qu'elle exploitait jusqu'au 27 juin 2011.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1942 accordant la licence de pharmacie n°33#000038 à l'emplacement sis 43 rue Capdeville, 33000, BORDEAUX est abrogé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2011  
La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

---

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1946 ayant octroyé, sous le numéro 33#000383, une licence de pharmacie d'officine à un emplacement sis 147 rue Fondaudège à 33000, BORDEAUX.
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1986 ayant enregistré sous le numéro 1287 la déclaration d'exploitation de Madame Georgette Gisèle KHAYAT BELLI pour ladite officine,
- VU** la demande présentée le 7 juillet 2011 par Madame Georgette Gisèle KHAYAT BELLI en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie au 31 août 2011.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1946 accordant la licence de pharmacie n°33#000383 à l'emplacement sis 147 rue Fondaudège, 33000, BORDEAUX est abrogé à compter du 31 août 2011 à minuit.

**Art.2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2011  
La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Direction de l'offre de soins

---

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1943 ayant octroyé, sous le numéro 33#000191, une licence de pharmacie d'officine à un emplacement sis 34 rue de la République à 33210, PREIGNAC.
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1988 ayant enregistré sous le numéro 1449 la déclaration d'exploitation de Madame Véronique MARTIN-RUIZ pour ladite officine,
- VU** la demande présentée le 8 juillet 2011 par Madame Véronique MARTIN-RUIZ en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie au 31 août 2011.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 5 janvier 1943 accordant la licence de pharmacie n°33#000191 à l'emplacement sis 34 rue de la République, 33210, PREIGNAC est abrogé à compter du 31 août 2011 à minuit.

**Art.2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2011  
La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine

Nicole KLEIN

---

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SNC Pharmacie PEZAC-FABIEN dont les gérants associés sont Madame Caroline FABIEN et Monsieur Bruno PEZAC, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à LARUSCADE 33620, de 60 Le Bourg à 5 Le Bourg, demande déclarée complète à la date du 10 mai 2011,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 4 juillet 2011,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 5 juillet 2011,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- VU** l'absence d'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Gironde et du Préfet du département de la Gironde, sollicités le 16 mai 2011,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 2277 habitants, pour une pharmacie,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert n'est distant que d'environ 100 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SNC Pharmacie PEZAC-FABIEN, dont les gérants associés sont Madame Caroline FABIEN et Monsieur Bruno PEZAC, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de LARUSCADE, 33620, de 60 Le Bourg à 5 Le Bourg.

**Art.2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001037 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art.3.-** Sauf cas de force majeure constaté par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art.4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art.5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 6.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 août 2011  
la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine,

Nicole KLEIN

**ARRETE DU 02/08/2011**

---

---

**Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de  
Moniteur des Premiers Secours**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif aux premiers secours modifié par les arrêtés du 24 mai 2000 et du 29 juin 2001 ;

**VU** le guide national de référence de la formation aux premiers secours annexé à l'arrêté du 29 juin 2001 publié au journal officiel du 24 août 2001 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est délivré aux personnes ayant satisfait aux épreuves des examens organisés.

**ARTICLE 2**: la liste nominative est établie en annexe avec indication des dates d'examens.

**ARTICLE 3**: M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme et MM. les sous-préfets du département, Mme la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 02/08/2011

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice adjointe de cabinet

Françoise Jaffray

**ANNEXE à l'arrêté du 02 août 2011**  
**Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves**  
**des examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours**

**Jeudi 22 octobre 2009**

- M. CADET Laurent
- M. COURTET Olivier
- M. EPAUD Guillaume
- M. GUIOT Samuel
- M. KERUZORE Fabien
- M. MATHIS Nicolas
- Mlle MONNI Emmanuelle
- M. SENEZ Damien
- M. SURGET Kévin

**Mardi 18 JANVIER 2011**

- M. AUZEMERY Patrick
- Mlle CALY Delphine
- M. DAVIN Jean-Louis
- Mle DUFOUR Syndia
- M. ERRECARRET Franck
- M. LALE Yannick
- Mlle MAREC Françoise
- M. NICOLAS Eric
- Mme RIVES NÉE NOBLE Sylvie
- M. ROUGIER Frédéric

**Vendredi 4 février 2011**

- M. ALONSO Bruno
- M. BARROMES Fabien
- M. BOYER Michaël
- Mme CAMGUILHEM NÉE BESSELERE Catherine
- Mlle CREFF Marie
- M. ETCHEGARAY Pantxo
- M. GROZ Jean-François
- M. HORTIN Jean-Philippe
- Mme MAUREY Pascale
- M. MIRAMON Julien

**Vendredi 25 mars 2011**

- M. CARDIN Christophe
- Mlle LABERDESQUE Carine
- M. LABOURDETTE Lionel
- M. LAGENE BRE Ludovic
- M. MINGO Jean Bernard
- M. PEREZ Cédric
- Mlle PERRIN Isabelle
- Mle QUENEL Stéphanie
- M. QUEROL Benoît
- M. SALABERT Franck

**Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011**

- Mlle CALAS Corine
- Mlle DENIS Lucie
- Mlle GLOAGUEN Christelle
- M. HERAUD Patrice
- M. MARGUERITE Ghislain
- Mme ROUMAGERE NÉE CHAVAN Anne
- M. WEISS Serge

### **Vendredi 15 avril 2011**

- Mlle BAQUE Christelle
- M. CALA Julien
- M. CHAUVET Pierre-Marie
- Mlle DELMAS-SAINT HILAIRE Marion
- M. DORE Marius
- Mlle LAFOLIE Claire
- M. LE MENN Thomas
- Mme LESAVRE NEE NANTY Delphine
- M. SANCHEZ Baptiste
- M. VALENTIN Guillaume

### **Vendredi 06 mai 2011**

- Mme CAILLIEUX NEE VEYSSIERE Nadine
- M. CAMOZZI Guillaume
- M. COLOMER Didier
- Mlle COUTHOUIS Sophie
- Mme CROMBET NEE MORIN Evelyne
- Mme DAUDIN NEE RICHARD Fabienne
- M. DELAVOYE Yann

### **Vendredi 06 mai 2011**

- M. FREROT Patrick
- M. GALLINO Christian
- Mme HIRIGOYENBERRY NEE LACOSTE Sophie
- M. LE NOUYS Richard
- Mme SALAUN Josiane
- M. SIMONIN Damien
- M. WILLEMS Olivier

### **Jeudi 12 mai 2011**

- M. CAMPMAS Emmanuel
- M. FRITZ Maxime
- M. GUILLON Loïc
- M. IGNACIO Stéphane
- M. LARREGAIN Joseph
- M. MATMAR Rachid
- M. NURIT Guillaume
- M. PAPET Franck
- M. RIPOLL Anthony
- M. SOULIER Romain

### **Lundi 06 juin 2011**

- M. BARIL Mathieu
- M. CAPLANE Didier
- M. CIATTONI Julien
- M. GODEFROY Anthony
- M. HOUESSOU Patrick
- M. KABOUS David
- M. MAHISTRE Florian
- M. MANSUET David
- M. MASSE Frédéric
- M. ROUSTI Christophe
- M. SOUKIASSIAN Raffi

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

### **Direction régionale de la recherche et de la technologie**

#### **Convention de délégation de gestion**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 9 mai 2011.

Entre la direction régionale de la recherche et de la technologie d'Aquitaine (DRRT), représentée par M. André TOUBOUL, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La préfecture de la Gironde, représentée par Madame Caroline GAREAUD, chef du CSP, chorus désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme « 172 recherches scientifiques et technologiques puri-disciplinaires».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques. Il notifie les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il notifie les bons de commande sur marché aux fournisseurs ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionné à l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Bordeaux, le **17 AOUT 2011**

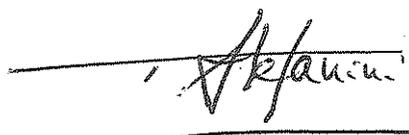
Le directeur régional de la recherche et à la technologie,  
Déléguant,  
ordonnateur secondaire délégué par  
délégation du préfet,

  
e Délégué Régional à la Recherche  
et à la Technologie pour l'Aquitaine  
Visa du préfet **André TOUBOUL**

Le chef du CSP de la préfecture de la Gironde,  
Déléguataire,

  
Visa du préfet





**Patrick STEFANINI**



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 01.08.2011**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

6 rue du Moulin Rouge  
CS 31643  
33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70  
Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1101921

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE RIMOND JOHANNA**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### **A R R Ê T É :**

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire RIMOND Johanna**  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **19752.**
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le premier août 2011  
Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué  
Le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 04. 08. 2011

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

Réf. : MR/SA1101938

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**MODIFIANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VÉTÉRINAIRES SUSCEPTIBLES DE RÉALISER DES**  
**ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-14-1 DU CODE RURAL**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 précité, par le Docteur Vétérinaire SGRO Géraldine en vue d'annuler son inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :**

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

1/4

**Pôle économique**  
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux  
tél : 05.56.69.27.27  
courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

**Pôle sécurité sanitaire et environnement**  
6 rue du Moulin Rouge – CS 31643  
33073 Bordeaux Cedex  
tél : 05.56.42.44.60  
courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

**Pôle bâtiminaire**  
Préfecture de la Gironde  
33000 Bordeaux  
tél : 05.56.90.60.44  
courriel : pref-courrier@gironde.gouv.fr

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
2638	PEIX Didier	4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	33430	BAZAS	1987	0556251636
17787	MELOT Céline	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	2004	0556672380
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
22184	LEBE Nathalie	98 rue du Grand Maurian	33000	BORDEAUX	2008	0556991475
18180	CLEMENT Céline	16 allée du bois de Gassies	33650	CABANAC ET VILLAGRAINS	2002	0679691634
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
2594	GIRARDEAU Jacques	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	1977	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
11172	HOLLO Véronique	15 avenue de verdun	33600	CESTAS GAZINET	1990	0556072907
16284	BOUA Hilaire	Route de Sainte Foy la Grande	47120	DURAS	1992	0553837118
2535	BRENAC Olivier	7 avenue du Médoc	33320	EYSINES	1977	0556286141
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
2537	CAZIN-BRUGNE Véronique	1 avenue Hubert Dubedout	33270	FLOIRAC	1985	0556409797
19278	DOBRAJE Romain	1 avenue Hubert Dubedout	33270	FLOIRAC	2004	0556409797
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
13689	THONG Ponghak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illet	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	4 route de Baudin	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
18360	DEMONCEAU Arnaud	3 chemin Garenne	33210	LANGON	2003	0556623867
12117	EON Charles Henri	3 chemin Garenne	33210	LANGON	1990	0556623867
17475	JANNOT Laetitia	Z.I DUMES - Avenue Galderon	33210	LANGON	2003	0556630065

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
344	DEBUF Jean Michel	321 avenue de la Libération	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
2546	CASSOU RIBEHART Bernard	18 avenue de la Mairie	33950	LEGE	1973	0556600214
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2624	MARCHIONINI Gilles	19 avenue des Erables	33600	PESSAC	1970	0556462373
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
15214	CHENAIS ARMAND Stéphanie	25 rue de l'Hôpital	33420	RAUZAN	2002	0557840974
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11133	GREGOIRE Philippe	Route de Montendre	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
1853	WILLIAMS Anthony	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1970	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
22184	LEBE Nathalie	457 route de Toulouse	33140	VILLENAVE D'ORNON	2008	0556041104

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

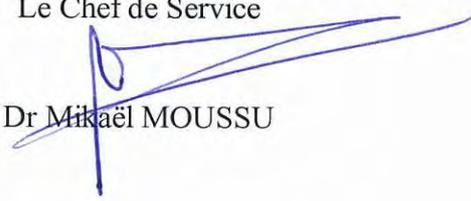
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le quatre août deux mille onze  
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations  
Le Chef de Service

  
Dr Mikhaël MOUSSU

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

01/08/2011

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE  
 AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AERODROME DE BORDEAUX MERIGNAC**

par la Directrice de l'aviation civile sud ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral.

**Agrement de juillet 2011**

AGREMENT					
N°	Date	Début	Expiration	Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998
N°130/11-07	12/07/2011	12/07/2011	11/07/2016	AIRVIANCE - 4 place de Londres Continental Square - Bât. Jupiter 93290 TREMBAY EN France	1-2-3-4-5-6-9-10-11

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N° 1/98-06	23/06/1998	01/07/1998	30/06/2003	AIR LITTORAL ASSISTANCE Le Millénaire II- 417 Rue Samuel Morse- 34000 MONTPELLIER	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,8-1 à 6-3,7-2,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	
N° 2/98-06	23/06/1998	01/07/1998	30/06/2003	ONET PROPLETE SA 20 traversée de Pomègues 13009 MARSEILLE	1,2,3,4,5,6,8,9,10	Remplacé le 12/11/2002 par l'agrément N°50/02-11
N°3/98-07	10/07/1998	10/07/1998	09/07/2003	F.H.P. BP 30053 95715 ROISSY AEROPORT CHARLES DE GAULLE	1,2,3,4,5,6,7-2,9,10,11	
N°4/98-07	00/01/1900	10/07/1998	09/07/2003	FRANCE HANDLING Cidex B12 Aérogare de fret 33700 BORDEAUX MERIGNAC	1,2,3,4,5,6,7-2,9,10,11	
N°5/98-07	10/07/1998	10/07/1998	09/07/2003	COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE 45 Rue de Paris 97747 Roissy CDG	1,2,3,4,5,6,7-2,8,9,10,11	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°65/03-09
N°6/98-08	04/08/1998	04/08/1998	03/08/2003	AIRLINES ASSISTANCE 20 Rue carrière Résidence Saint Exupère B.P. 326 31701 Blagnac Cedex	5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2,8-1 à 8-4	
N°7/98-08	04/08/1998	04/08/1998	03/08/2003	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA 24 Cours Michelet LA DEFENSE 10 92089 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 à 7-2	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°61/03-09
N°8/98-08	23/08/1998	23/08/1998	22/08/2003	ESSO S.A.F. 2 Rue des Martinets 92569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°59/03-08
N°9/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	EURONETEC France 5 Allée Hélène Boucher Orly Tech Paray Vieille Poste 91781 Wissous Cedex 8	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°57/03-08
N°10/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR ASSISTANCE BORDEAUX Zone d'aviation Cidex 28 33700 MERIGNAC	2, 5-1 à 5-5, 7-1 à 7-2	Remplacé le 21/02/2002 par l'agrément N°47/02-02
N°11/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	PENAUILLE POLYSERVICES Générales de Prestations 6 Allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,8-1 à 6-3,7-1 à 7-2,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	Remplacé le 7/03/2003 par l'agrément N°53/03-03
N°12/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	WOREX 66, Route de Sartrouville Les Erables 3 78230 Le Pecq	7-1	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°58/03-08
N°13/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	Groupement pour l'avitaillement de Bordeaux (GAB) Aéroport de Bordeaux Mérignac Cidex 026 33700 MERIGNAC	7-1 à 7-2	
N°14/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR LIBERTEINDUSTRIES 3, Rue du Pont des Halles 94656 RUNGIS CEDEX	5-1, 5-2, 5-6, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4	
N°15/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	CARGO SERVICE CENTER France BP 10666 Bat SIGARIS Zone de fret 5 14 Rue de la Belle Borne TREMBLY EN France 95725 ROISSY CDG Cedex	4-1 à 4-2	
N°16/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	ELF ANTAR FRANCE Tour Elf 2 Place de la Coupole - La Défense 6 92400 COURBEVOIE	7-1 à 7-2	
N°17/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	ASSISTAIR BORDEAUX SAS cidex 85 AEROPORT DE BORDEAUX 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°62/03-09
N°18/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	TAT EXPRESS 47, Rue C Huyghens 37002 Tours Cedex	4-1	
N°19/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	SOGERMA Aéroport de Bordeaux Mérignac BP2 33701 MERIGNAC CEDEX	5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2	
N°20/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	SOCIETE des PETROLES SHELL 89 Boulevard F.Roosevelt 92564 RUEIL MALMAISON	7-1 à 7-2	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°64/03-09
N°21/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR LIBERTE Rue du Pont des Halles 94656 RUNGIS CEDEX	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4,10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°22/98-09	22/09/1998	22/09/1998	21/09/2003	LAGS France SA 3 Rue du Colonel Moll 75017 PARIS	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,--1 à 6-3,7-1 à 7-2,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	
N°23/98-09	29/09/1998	29/09/1998	28/09/2003	BRINK'S CONTROLE SECURITE 2 Boulevard de la Gare 95210 SAINT GRATIEN	2,3	
N°24/98-11	13/11/1998	13/11/1998	12/11/1998	CHRONOPOST SA 14 boulevard des frères voisin 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°63/03-09
N°25/98-11	13/11/1998	13/11/1998	12/11/1998	SERCAM 43, Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	5-7, 6-1, 11-1 à 11-4	
N°26/98-11	24/11/1998	24/11/1998	23/11/2003	CCI Bordeaux12 Place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex	4-1 et 5-4	
N°27/98-12	23/12/1998	23/12/1998	22/12/2003	RENOSOL SA Zone Industrielle nord Rue des Frères Voisin 72021 LE MANS CEDEX	3, 6-1,6-3	
N°28/98-12	23/12/1998	23/12/1998	22/12/2003	LA POSTE 406 établissement de Bordeaux CTC Boulevard Jean Jacques BOSC 33065 BORDEAUX CEDEX	4-1 et 4-2	
N°29/99-02	03/02/1999	03/02/1999	02/02/2004	Société de Fret et de Services (SFS) 5 Rue du cercle BP 10212 ROISSY CDG CEDEX	4-1 et 4-2	
N°30/99-02	24/02/1999	24/02/1999	23/02/2004	TAT EXPRESS 47, Rue C Huyghens 37002 Tours Cedex	5-4	Remplacé le 13/12/2002 par l'agrément N°51/02-12
N°31/99-03	26/03/1999	26/03/1999	25/03/2004	HYGITEC 11 Rue Chambrun 33300 BORDEAUX	6-1	
N°32/99-03	31/03/1999	31/03/1999	30/03/2004	Société CATAIR 8 allée Henri Potez 31700 BLAGNAC	5-7, 11-1,11-2,11-3,11-4	
N°33/99-06	24/06/1999	24/06/1999	23/06/1999	Société CITRAM Aquitaine 8 Rue cortneille 33300 Bordeaux	2,3, 5-4 et 5-6, 10-1 à 10-2	
N°34/99-08	03/08/1999	03/08/1999	02/08/2004	SKYLOGISTIC Continental Square - RoissyPole 4 Place de Londres B.P. 10751 95727 ROISSY CDG CEDEX	1-4, 3, 4, 6-1, 11-1, 11-2(matériel), 11-3, 11-4 (matériel)	
N°35/99-08	03/08/1999	03/08/1999	02/08/2004	ATIS AVIATION Groupe Pénauille Polyservices 6 Allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER	1-1 à 1-4, 2, 3, 4, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°36/00-01	05/01/2000	05/01/2000	04/01/2005	Services et Accueil Aéroport Aérodrôme de Toulouse Blagnac 31700	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2	
N°37/00-05	29/05/2000	29/05/2005	28/05/2005	Régional Airlines Aéroport de Nantes Atlantiques 44345 Bouguenais cedex	8-1 à 8-3	
N°38/00-09	20/09/2000	20/09/2000	19/09/2005	ARDIAL FIDUCIAIRE Parc Technologique du canal 14 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE ST AGNEg	1-1 à 1-4, 4-1, 5-4	
N°39/00-12	15/12/2000	15/12/2000	14/12/2005	S.A. EURO HANDLING Aéroport International Strasbourg Zone de fret BP 16 67960 Entzheim	4-1	
N°40/00-12	27/12/2000	27/12/2000	26/12/2005	Société Auxiliaire de Transports Terrestres (SATTE) BP 10570 TRAMBLAY EN France 95721 ROISSY CDG CEDEX	5-1 à 5-7	
N°41/01-01	18/01/2001	18/01/2001	17/01/2006	Soiété CLASYS Impasse des écoles 38290 La Verpilliere	6-1	
N°42/01-01	18/01/2001	18/01/2001	17/01/2006	MAP AERO PORT 104, route de la Badine 06160 Juan les pins	1-1 à 1-4, 2, 3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1	
N°43/01-01	31/01/2001	31/01/2001	30/01/2006	ASF - Airport services France S.A.S. Aérogare 2B B.P. 30054 97715 ROISSY CDG Cedex	1-1 et 1-4	
N°44/01-02	14/02/2001	14/02/2001	13/02/2006	Air assistance 7 Avenue général Lecterc 34470 PEROLS	1-1 à 1-4, 2, 3, 4, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°45/01-07	11/07/2001	11/07/2001	10/07/2006	Sécurité Générale Aéroportuaire S.G.A. Moulin de la Garde Route de Grasse 06270 VILLEZNEUVE LOUBET Village	2, 3, 4-1, 5-4	
N°46/01-08	10/08/2001	10/08/2001	09/08/2006	AEROPORT FRET SERVICE ASSISTANCE BP124 Zone de fret 13728 AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	6-1	
N°47/02-02	21/02/2002	21/02/2002	20/02/2007	Régional Compagnie Aérienne Européenne Aéroport de Nantes Atlantiques 44345 BOUGUENAIS	7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4	Remplace le 21/02/2002 l'agrément N°10/98-09
N°48/02-04	19/04/2002	19/04/2002	18/04/2007	AIR ASSISTANCE BORDEAUX Zone d'aviation Cidex 28 33700 MERIGNAC	1-1, 1-2, 1-4, 2, 3, 4, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1	
N°49/02-11	12/11/2002	12/11/2002	11/11/2007	ONET SERVICES 20 traversée de Pomégues 13008 MARSEILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11	
N°50/02-11	12/11/2002	12/11/2002	11/11/2007	H.REINIER 20 traversée de Pomégues 13414 MARSEILLE CEDEX 20	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11	Remplace le 12/11/2002 l'agrément N°2/98-06
N°51/02-12	13/12/2002	13/12/2002	12/12/2007	TAT Industries Sol 5 Rue de la Jeune Fille Bâtiment 3422 Zone de fret N°4 BP 10607 95724 ROISSY CDG Cedex	8-1 à 8-4	Remplace le 13/12/2002 l'agrément N°30/99-02
N°52/03-01	15/01/2003	15/01/2003	14/01/2008	Générale de Services Aéronautiques(G.S.A.)-Groupe Penaulle polyservices 6 Allée des Coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°53/03-03	07/03/2003	07/03/2003	06/03/2008	ESSO SAF 2 Rue des Martinets 92569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplace le 7/03/2003 l'agrément N°11/98-09
N°54/03-05	23/05/2003	23/05/2003	22/05/2008	Assistance Aviation Bordeaux 27 bis Avenue Marius Marchandou 33110 LE BOUSCAT	1-1, 1-2, 1-4, 2, 3, 4-1, 5-1 à 5-5, 9-1 à 9-4, 10-1, 10-2, 11-1 -	Remplace le 23/5/2003 l'agrément N°4/98-07
N°55/03-08	06/08/2003	06/08/2003	05/08/2005	Société AIRLEC AIR ESPACE Zone Industrielle Avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON	1-2, 1-4, 2, 3, 4-1, 5-4, 5-5, 5-7, 9-1 à 9-4, 10-1, 11-1 à 11-2	
N°56/03-08	06/08/2003	06/08/2003	05/08/2005	COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE 45 Rue de Paris 97747 Roissy CDG	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-2, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°57/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	TOTAL FRANCE 24 Cours Michelet PUTEAUX 92907 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 et 7-2	Remplace le 17/08/2003 l'agrément N°9/98-09
N°58/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	AVIAPARTNER BORDEAUX Cidex 85 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	Remplace le 17/08/2003 l'agrément N°12/98-09
N°59/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	France Handling Cidex R12 Aérogare Fret 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°6/98-08
N°60/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	EURONETEC France Fret 6 - 6 Rue du Pavé BP 10276 Tremblay en France - 95704 ROISSY CDG	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2	
N°61/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	WOREX 66, Route de Sartrouville Les Erables 3 78230 Le Pecq	7-1	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°7/98-08
N°62/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	CHRONOPOST SA 14 boulevard des frères voisin 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°8/98-08
N°63/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	SOCIETE des PETROLES SHELL 89 Boulevard F.Roosevelt 92564 RUEIL MALMAISON	7-1 et 7-2	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°24/98-11
N°64/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	Groupement International des Métiers Aéroportuaire 31 Rue Jean moulin 31320 CASTANET TOLOSAN	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°20/98-09
N°65/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	AIR LITTORAL INDUSTRIE SA Aéroport de Montpellier Méditerranée B.P. 43 34131 MAUGUIO CEDEX	6-1 à 6-3, 7-2, 8-1 à 8-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°5/98-07
N°66/03-11	18/11/2003	18/11/2003	17/11/2005	Services Aéroportuaire et Technique (SAT) Centre d'affaire ATRIA Immeuble Horizon 2 2, Rue du Centre 93160 NOISY LE GRAND	1-1 à 1-4, 2, 3, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2	

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROM DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°67/04-01	09/01/2004	09/01/2004	08/01/2006	BRINK'S CONTRÔLE SECURITE 2 Boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien	2,3,4-1 à 4-2	
N°68/04-01	15/01/2004	15/01/2004	14/01/2004	Société de Fret et de Services S.F.S. 6 Rue du Pavé BP 10212 95703 ROISSY CDG CEDEX	4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7	Remplace le 15/01/2004 l'agrément N°23/98-09
N°69/04-02	17/02/2004	17/02/2004	16/02/2006	AIRLINES ASSISTANCE 18, Rue Carrière, BP 36 31701 BLAGNAC CEDEX	5-1 à 5-7, 8-1 à 8-4	Remplace le 17/2/2004 l'agrément N°29/99-02
N°70/04-03	16/03/2004	16/03/2004	15/03/2004	SERCAM 43, Rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS	5-7, 11-1 à 11-4	Remplace le 16/3/2004 l'agrément N°28/98-12
N°71/04-04	06/04/2004	06/04/2004	05/04/2006	HYGITEC Centre commercial du Grand Caillou 33320 EYSINES	6-1	Remplace le 6/4/2004 l'agrément N°26/98-11
N°72/04-04	12/04/2004	12/04/2004	11/04/2006	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 12 Place de la bourse 33076 Bordeaux Cedex	2, 5-4	Remplace le 12/4/2004 l'agrément N°25/98-11
N°73/04-08	11/08/2004	11/08/2004	10/08/2004	SAFEN 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 11/08/2004 l'agrément N°25/98-11
N°74/04-11	25/11/2004	25/11/2004	24/11/2006	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2, 8-3	Remplace le 25/11/2004 l'agrément N°36/00-01
N°75/05-01	20/12/2004	03/01/2005	02/01/2007	GSF ATLANTIS ZI du Phare 22 allée Félix nadar 33700 Mérignac	2 (limité au traitement des personnes à mobilité réduite)	
N°76/05-06	05/06/2005	05/06/2005	06/06/2010	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2, 8-3	Remplace le 5/6/2005 l'agrément N° 38/00-09
N°78/05-07	30/06/2005	01/07/2005	30/06/2010	AIR FRANCE 1 Avenue du Maréchal DEVAUX 91 551 Paray - Vieille - Poste	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7-2, 8, 9, 10 et 11.	Remplace le 1/07/2005 l'agrément N° 65/03-09
N°79/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	Connecting Bag Services (Ex euronotec) Fret 6 - 6, rue du Pavé BP 10 276 - Tremblay-en-France - 95 704 Roissy CDG Cedex	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	Remplace le 5/08/2005 l'agrément N°57/03-09
N°80/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	ESSO S.A.F. 2 Rue des Martinets 92589 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplace le 16/08/2005 l'agrément N°59/03-08
N°81/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	WOREX 66 route de Sartrouville 78 230 Le Pecq	7-1	Remplace le 16/08/2005 l'agrément N°58/03-08
N°82/05-09	01/09/2005	01/09/2005	31/08/2010	Société des Pétroles SHELL Aéroport du Bourget BP12 93 352 Le Bourget Cedex	7-1 et 7-2	Remplace le 1/09/2005 l'agrément N° 64/03-09
N° 83/05-09	02/09/2005	02/09/2005	01/09/2010	Société TOTAL France 24, cours Michelet - La Défense 10 - 92069 Paris La Défense Cedex	7-1 et 7-2	Remplace le 2/09/2005 l'agrément N° 61/03-09
N° 84/05-10	20/10/2005	25/10/2005	24/10/2010	Société CHRONOPOST 14 Boulevard des Frères VOISIN 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplace le 25/10/2005 l'agrément N°63/03-09
N° 85/05-10	27/10/2005	30/10/2005	29/10/2010	EADS SOGERMA SERVICES BP N°2 33 701 MERIGNAC	8-1 à 8-4	Dernier agrément = N°19/98-09
N° 86/06-01	03/01/2006	07/01/2006	06/01/2011	SAT Centre d'Affaire ATRIA Immeuble Horizon 2 rue du centre 93160 Noisy Le Grand	1, 2, 3, 5, 6, 9 et 10	Remplace le 7/01/2006 l'agrément N°67/04-01
N° 87/06-01	03/01/2006	09/01/2006	08/01/2011	AIR ASSISTANCES Aéroport de Montpellier Méditerranée 34 134 Mougulo Cedex	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11	Remplace le 9/01/2006 l'agrément N°45/01-07
N° 88/06-03	09/03/2006	11/03/2006	10/03/2011	KRAFT NET Hall n°5 Aérop. Marseille - Provence BP114 13720 Marignane Cedex	6-1(limité nettoyage intérieur des avions), 6-2 & 6-3	1er agrément
N° 89/06-03	25/03/2006	25/03/2006	24/03/2011	SFS - fret 6 - 6, rue du Pavé Bât 3220 BP 18212 Tremblay-en-France 95 703 Roissy CDG Cedex	4 & 5	Remplace le 25/03/2006 l'agrément N°69/04-02
N° 90/06-04	05/04/2006	07/04/2006	06/04/2011	AVIAPARTNER SAS Parc d'affaires Silic 1 rue Auguste Perret BP10248 94 568 RUNGIS CEDEX	1, 2, 3, 5, 6, 9	Reprise d'activité (dernier agrément : 62/03-09)
N° 91/06-05	12/05/2006	16/05/2006	15/05/2011	MAP Training 31 Chemin de Ste Pétronille 06 800 Cognes sur Mer	1, 2, 3, 5, 6, 7-1, 9, 10 & 11-1	Renouvellement MAP AERO PORT N°43/01-01
N° 92/06-05	26/05/2006	31/05/2006	30/05/2011	SANA 22-24 route de Versailles 91 160 CHAMPLAN	2 & 3	1er agrément
N° 93/06-05	29/05/2006	31/05/2006	30/05/2011	GSF AERO MERIGNAC 1 Chemin du Pigeonnier de la Cèpière Bât. Péropole 1 31 100 TOULOUSE	2 (y compris traitement des PMR), 3, 4-1 & 6-1	1er agrément
N°94/06-08	16/08/2006	16/08/2006	15/12/2011	ATIS AVIATION S.A. 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thalès 31 700 Blagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	Renouvellement N°73/04-08. Délai de 4 mois octroyé pour répondre aux exigences de l'Inspection du Travail.
N°95/06-09	30/08/2006	01/09/2006	31/08/2011	SPACE Bât M1 - BP 522 F 69 125 Aéroport Lyon St Exupéry	1-1, 1-2 et 1-4	1er agrément
N°96/06-09	11/09/2006	13/09/2006	12/09/2011	SERCAM 43, Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	5-7, 11-1, 11-2, 11-3 & 11-4	Renouvellement 72/04-04
N°97/06-12	06/12/2006	01/12/2006	30/11/2011	LA POSTE Etablissement de Bordeaux CTC Boulevard Jean-Jacques BOSCH 33065 Bordeaux Cedex	4-1 & 4-2	Renouvellement N°70/04-03
N°98/06-12	20/12/2006	22/12/2006	21/12/2011	SGA Aéroport Nice Côte d'Azur - Terminal 1 - 06281 NICE CEDEX 3	2,3,4-1,5-4	Renouvellement 46/04-08
N°99/07-01	20/12/2006	02/01/2007	01/01/2012	GSF ATLANTIS ZI du Phare - 22 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	2 (personnes à mob.réduite)	Renouvellement N°75/05-01
N°100/07-02	26/01/2007	01/02/2007	31/01/2012	ATIS AVIATION S.A. 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thalès 31 700 Blagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	Renouvellement N°94/06-08.

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°101/07-05	14/05/2007	21/05/2007	20/05/2012	GIMAS 31, rue du Moulin 31 320 CASTANET TOLOSAN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, & 11.	
N°102/07-11	29/11/2007	29/11/2007	28/11/2007	ONET SERVICES 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11	Renouvellement du 50/02-11
N°103/08-01	04/01/2008	04/01/2008	03/01/2013	AFSA Centre d'affaires VIVIANI 6,8 Rue Viviani 63007 CLERMONT-FERRAND	6-1	Renouvellement du 48/02-04
N°104/08-02	04/02/2008	06/02/2008	05/02/2013	ENTREPRISE H REINIER 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1,2,3,4,5,6,9,10 et 11	En remplacement du 51/02-12
N°105/08-02	04/02/2008	06/02/2008	05/02/2013	SABENA TECHNICS LINE 5 Rue de la Jeune Fille - Bâtiment 3422 - 93290 TREMBLAY EN France	8-1, 8-2, 8-3 et 8-4	En remplacement du 52/03-01 de TAT Industries Sol
N°106/08-02	14/02/2008	19/02/2008	18/02/2013	STIM SECURITE 21 Rue de Madrid 75008 PARIS	2	nil
N°107/08-05	20/05/2008	22/05/2008	21/05/2013	France Handling 10, rue du Pavé Zone de Fret 5 - Aéroport CDG 95290 Tremblay-en-France	1, 3, 4, 5 & 10	Renouvellement du N°54/03-05
N°100/07-02	26/01/2007	01/02/2007	31/01/2012	DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thales 31 700 Blagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	A/R du Changement de dénomination D'Atis Aviation S.A.le 22/05/2008
N°108/08-06	16/06/2008	18/06/2008	17/06/2013	Menzies Aviation France SAS 112, Avenue Kléber 75116 PARIS	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2, 3, 4-1, 4-2, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 6-1, 6-2, 6-3, 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 10-1 et 10-2.	nil
N°109-08-10	16/10/2008	21/10/2008	22/10/2013	Bordeaux Mérignac Assistance (BMA) Centre d'Affaires ATRIA 2, rue du Centre 93 160 Noisy Le Grand	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2, 3, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 6-1, 6-2, 6-3, 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 10-1 & 10-2	Groupe SAT/courrier fait à SAT concernant les intentions de transfert d'activité à BMA le 22/09/2008
N°110-08-10	15/10/2008	22/10/2008	21/10/2013	SKY NET ASSISTANCE 455, Promenade des anglais Les Portes de l'ARENAS 06 200 NICE	6-1	nil
N°111/08-11	04/11/2008	04/11/2008	03/11/2013	Groupe Europe Handling 3 rue du Té Zone de Fret 4 - Village Fret 97 290 Tremblay-en-France	1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 & 10.	"renouvellement" du N° 49/02-11 expiré en novembre 2007
N°112/08-12	15/12/2008	23/12/2008	22/12/2013	UUDS AERO - ZI Les Vignes 2, Rue Eugène Hénaff 93 000 BOBIGNY	6-1, 6-2 et 6-3	Ex TMC AERO (dernier agrément : 74/04-11 expiré le 24/11/2008)
N°113/09-02	09/02/2009	11/02/2009	10/02/2014	ISS ABILIS France 65 rue Ordener 75 899 PARIS CEDEX 18	1,2,3,4,5,6,10&11.	candidature pour fret postal avec espoir de dévelop. l'activité.
N°114/09-12	21/12/2009	22/12/2009	21/12/2014	3 S 31, rue du moulin Courrège 31 320 CASTANET TOLOSAN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11	nil
N°115/10-02	16/02/2010	17/02/2010	16/02/2015	NEO SECURITY 4 Square Édouard VII 75009 PARIS	4-1	nil
N°116/10-05	20/05/2010	25/05/2010	24/05/2015	DERICHEBOURG MULTI ASSISTANCES 6, allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER	6	nil
N°117/10-06	29/06/2010	28/06/2010	27/06/2015	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2 & 8-3	nil
N°118/10-07	06/07/2010	06/07/2010	05/07/2015	AIR France 45 rue de Paris 95 747 Roissy CDG cedex	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7-2, 8, 9, 10 et 11.	nil
N°118/10-08	16/08/2010	16/08/2010	15/08/2015	Connecting Bag Services (Ex euronetec) Fret 6 - 6, rue du Pavé BP 10 276 - Tremblay-en-France - 95 704 Roissy CDG Cedex	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	nil
N°119/10-08	16/08/2010	16/08/2010	15/08/2015	ESSO SAF 2 Rue des Martinets 92 569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	nil
N°120/10-09	13/09/2010	15/09/2010	14/09/2015	EVEREST PRESTANCE SECURITE 95L Avenue Henri Barbusse	2	nil
N°121/10-09	14/09/2010	16/09/2010	15/09/2015	WOREX 66 route de Saitrouville Les Erables III 78 230 Le Pecq	7-1	nil
N°122/10-09	21/09/2010	22/09/2010	21/09/2015	AVIAPARTNER MERIGNAC Aéroport de Bordeaux - Mérignac Cidex 22 33700 Mérignac	1,2,3,4,5,6,9,10 et 11.	nil
N°123/10-09	23/09/2010	24/09/2010	23/09/2015	TOTAL France 24 Cours Michelet - La Défense 10 - 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 et 7-2	nil
N°124/10-10	19/10/2010	25/10/2010	24/10/2015	CHRONOPOST 10 Place du Général de Gaulle 92 768 ANTONY CEDEX	4-1 et 5-4	nil
N°125/10-10	21/10/2010	26/10/2010	25/10/2015	MAP HANDLING FREIGHT Quartier Toumezy Bât. A8 - Rue Simone Signoret 34 070 MONTPELLIER	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2 et 11-1 à 11-4.	nil
N°116/10-05	20/05/2010	25/05/2010	24/05/2015	HERACLES 27 blvd Omano 93 200 St Denis	6-1, 6-2 et 6-3	A/R du changement de dénomination de Derichebourg Multi Assistances le 23/11/2010
N°126/11-01	24/01/2011	25/01/2011	24/01/2016	AIR ASSISTANCES Quartier Toumezy Rue S. Signoret Bât. A8 34 070 MONTPELLIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11.	Avec mise en demeure (cf ITT) / levée le 05/05/2011
N°127/11-03	21/03/2011	21/03/2011	20/03/2016	SFS - fret 6 - 6, rue du Pavé Bât 3220 BP 18212 Tremblay-en-France 95 703 Roissy CDG Cedex	4-1 à 4-2 & 5-1 à 5-7	nil
N°128/11-04	08/04/2011	08/04/2011	07/04/2016	M. Michel FARI 3 rue de la pinède 33 380 MIOS	1-4	nil
N°129/11-05	31/05/2011	31/05/2011	30/05/2016	SODAIK SECURITE - 22/24 route de Versailles 91160 CHAMPLAN	1-4 et 2	EX SANA
N°130/11-07	12/07/2011	12/07/2011	11/07/2016	AIRVANCE - 4 place de Londres Continental Square - Bât. Jupiter 93290 TREMBLAY EN France	1-2-3-4-5-6-9-10-11	nil

---

*CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI*  
*SESSION 2012*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports ;

VU La loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La session **2012** de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est organisée comme suit :

date de clôture des inscriptions : **jeudi 10 novembre 2011**

*EPREUVES d'ADMISSIBILITE :*

- 2 unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) :

date des épreuves : **lundi 9 janvier 2012**

- 1 unité de valeur de portée départementale (UV3)

date des épreuves : **mardi 10 janvier 2012**

.../...

### EPREUVES d'ADMISSION

- 1 unité de valeur de portée locale (UV4) :

date des épreuves : **mercredi 7 mars 2012 et les jours suivants**. Le jour de l'examen de conduite, le candidat devra disposer d'un véhicule taxi pourvu des équipements réglementaires et muni de dispositifs de double commande. **La préfecture ne fournit pas ce véhicule.**

Une unité de valeur (U.V.) est acquise dès lors que le candidat

- a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'U.V. ;

- n'a pas obtenu de note éliminatoire à l'une des épreuves de l'U.V. ;

- n'a pas été sanctionné par une note égale à zéro à l'une des épreuves de l'U.V..

Seuls les candidats qui auront passé les U.V.1, U.V.2 et U.V. 3 constituant les épreuves d'admissibilité et auront répondu à ces trois conditions se verront convoqués pour passer l'unité de valeur 4 (UV4).

Les épreuves des unités de valeur de portée nationale peuvent être passées indifféremment dans le département du choix du candidat.

En revanche, les unités de valeur de portée départementale U.V.3 et U.V.4 doivent être présentées dans le département du lieu d'activité envisagé.

**ARTICLE 2** - Toute personne désirant se présenter aux épreuves de cet examen, que ce soit à l'intégralité des unités de valeur ou seulement à certaines d'entre elles, devra fournir avant la date de clôture des inscriptions :

- une demande d'inscription type remplie, datée et signée (formulaire à télécharger sur le site de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) – rubriques ENTREPRISES puis autres démarches – taxis ou à retirer en Préfecture) ;

- Un certificat médical (**original**) délivré par la commission médicale des conducteurs (Cité administrative 2, rue Jules Ferry Boîte 150 33090 BORDEAUX CEDEX – demande de rendez-vous à formuler auprès de la préfecture de la Gironde par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture – rubrique PARTICULIERS puis permis de conduire puis les formulaires) **ou** par un médecin agréé par la Préfecture (liste jointe au dossier) délivré depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier ;

- Photocopie (recto verso) du permis de conduire catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du Code de la Route (délai probatoire de 3 ans réduit à 2 ans si le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite) ;

- Photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier. Ce document peut être adressé au plus tard un mois avant le début de la session (fournir la preuve de l'inscription à la préparation de ce diplôme) ;

Il convient de préciser que sont dispensés de présenter l'attestation PSC1 :

- les professionnels de santé titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 délivrée depuis moins de 4 ans ;

- les détenteurs de certificats ou de brevets suivants : le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 », le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 2 », le certificat de sauveteur-secouriste du travail, le brevet national de moniteur de premiers secours, le brevet national d'instructeur de secourisme.

- le montant du droit d'inscription à l'examen est fixé à 19 € pour chaque unité de valeur : joindre un chèque global pour l'inscription à ou aux unités de valeur 1, 2 ou 3 et un second chèque d'un montant de 19 € pour l'unité de valeur 4. (chèques à établir à l'ordre du régisseur des recettes de la préfecture de la Gironde ou récépissé du paiement en espèces à effectuer à la caisse du régisseur de la préfecture) ;

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport *en cours de validité* ;

Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;

- Règlement intérieur daté et signé ;

.../...

- une copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- 2 photos d'identité *identiques* et *récentes* ;
- 5 enveloppes timbrées (format 162 x 229 mm) libellées au nom et à l'adresse du candidat (pour les candidats inscrits à une *seule unité de valeur*, 3 enveloppes suffisent).

Les candidats ayant été déclarés admissibles à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (partie nationale) organisé selon les modalités de l'arrêté ministériel du 5 septembre 2000 sont réputés titulaires par équivalence des unités de valeur n° 1 et n° 2 définies à l'arrêté ministériel du 3 mars 2009. Le bénéfice de cette équivalence est acquis pour trois ans à compter de la date d'admissibilité.

Les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent *fournir une copie des attestations de réussite correspondantes*.

**▲ Pour les candidats inscrits à l'unité de valeur 4 de portée locale (UV4) de l'examen il y aura lieu d'indiquer à mes services, avant le JEUDI 03 FEVRIER 2012 délai de rigueur, le centre de formation, le particulier, ou l'auto-école qui mettra à leur disposition le véhicule taxi équipé de doubles commandes qu'ils utiliseront pour l'épreuve pratique de conduite.**

**ARTICLE 3** - Les dossiers de candidature accompagnés des pièces énumérées à l'article 2 doivent parvenir à l'adresse postale Préfecture de la Gironde, DAJLP-BPAAR, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex, *au plus tard à la date de clôture des inscriptions*, soit en étant déposés à la préfecture – entrée rue du Corps Franc Pommies à Bordeaux (bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 8 H 30 à 13 H 30) soit en étant adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi (la lettre recommandée avec accusé de réception est conseillée).

**ARTICLE 4** - Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération. Toute pièce absente, incomplète ou non-conforme aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, rendra le dossier incomplet et pourra donner lieu au rejet de la candidature.

**ARTICLE 5** - Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau de la police administrative et des activités réglementées de la préfecture de la Gironde. Un accusé de réception sera remis à chaque candidat après son inscription à la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

**ARTICLE 6** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 19 août 2011

POUR LE PREFET,  
LA SECRETAIRE GENERALE ,  
SIGNÉ : ISABELLE DILHAC

LE PREFET de la REGION AQUITAINE  
PREFET de la GIRONDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi, notamment son article 10 ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU la demande en date du 14 avril 2011 complétée le 15 juin 2011 par laquelle Monsieur Eric AGULLO, président de l'association « Centre Régional Aquitain de Formation des Taxis » ayant son siège social à BORDEAUX – 46 avenue du Général de Larminat sollicite l'ajout, sur la liste déjà existante, de formateurs pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>.- L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 précisant la liste des formateurs répondant aux conditions de qualification requises conformément aux tableaux en annexe 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 précité qui sont autorisés à enseigner est complétée comme suit :

- **Pour l'enseignement des matières de l'examen CCPCT**
  - ↳ épreuve de conduite et de comportement :
    - . Madame Ghislaine NACQ
    - . Monsieur Driss ALAMI
    - . Monsieur Abdeslem FELLOULA
  - ↳ gestion :
    - . Madame Christiane RANDRIANALY

Le reste sans changement.

Article 2. – La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé à M. Eric AGULLO, exploitant du centre.

Fait à BORDEAUX, le 29 août 2011

POUR LE PREFET,  
LA SECRETAIRE GENERALE,  
Signé : Isabelle DILHAC

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT SIMPLE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 9 mai 2011 par **l'Association Pour l'Indépendance A Domicile, 26 rue des Myosotis, 33700 MERIGNAC**, représentée par Madame SIARRI Annie, Directrice, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le renouvellement de l'agrément simple est délivré à **l'Association Pour l'Indépendance A Domicile (A.P.I.A.D.)** au titre des activités de services à la personne à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2011** et jusqu'au **30 juin 2016** sous le n° **R250711A033S092**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- en mode **prestataire** et en mode **mandataire**.

**ARTICLE 4 :**

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le Directeur Adjoint de l'UT Gironde

Philippe AURILLAC

---

**ARRETE D'AGREMENT SIMPLE**  
**ASSOCIATION « TOUS COURS »**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 30 juin 2011 par Monsieur Elias SMADJA, Président de l'Association « TOUS COURS », située 150 cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément simple est délivré à l'Association « TOUS COURS », représentée par Monsieur Elias SMADJA au titre des activités de services à la personne à compter du 5 août 2011 et jusqu'au 4 août 2016 sous le n° N050811A033S095.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- mandataire

**ARTICLE 4 :**

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur de la Direccte Aquitaine

Guillaume SCHNAPPER

---

**ARRETE D'AGREMENT SIMPLE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple déposée le 22 juillet 2011 par Madame Valérie LESTANG, Gérante de la SARL ALLIANCE ADOM, 1 le Grand Etouble 33620 LAPOYADE, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément simple est délivré à la SARL ALLIANCE A DOM, au titre des activités de services à la personne à compter du 8 août 2011 et jusqu'au 7 août 2016 sous le n°N080811F033S096.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine  
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D.I.R.E.C.C.T.E. AQUITAINE

Service A.R.E.

Immeuble "Le Prisme"  
19, Rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX

Renouvellement d'Agrément  
de rémunération

Codification N° 72 520 11 0004

- VU les troisième et sixième parties du Code du Travail ;
- VU l'ordonnance du 26 mars 1982 ;
- VU le décret 82.812 du 23 septembre 1982 concernant la rémunération des stagiaires ;
- VU le décret n° 85.1341 du 18 décembre 1985 relatif au reclassement professionnel des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 95.571 du 6 mai 1995 relatif aux centres de rééducation professionnelle ;
- VU les circulaires DSS/DAS/DE/DFP n° 96.53 du 30 janvier 1996 et DGEFP n° 97.17 du 10 juillet 1997 ;
- VU les décrets n°88.367. et n° 88.368 du 15 avril 1988 et 2002-1551 du 23 décembre 2002 relatifs à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle
- VU le décret n°93.994 du 4 août 1993 modifiant le décret n° 88.368 fixant les taux et les montants de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU la circulaire DGEFP du 28 janvier 2011 relative aux agréments de rémunération des CRP ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** L'UNITE D'EVALUATION DE REENTRAINEMENT ET D'ORIENTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (U.E.R.O.S.) DU CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE LA TOUR DE GASSIE, en application de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997, est agréée au sens de l'article L. 5213-4 du Code du Travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

**ARTICLE 2-** L'U.E.R.O.S. peut accueillir simultanément un maximum de 15 stagiaires. Ceux-ci sont placés au sein de l'U.E.R.O.S. pour une période maximum de 3 mois (à raison d'un maximum de 35 heures hebdomadaires) qui peut être à titre exceptionnel reconduite une fois. Les stages d'application en entreprise peuvent être effectués en France ou à l'étranger (y compris hors Union Européenne). En raison des affectations de crédits décidées au titre de l'exercice budgétaire 2011, la rémunération des stagiaires est cependant limitée à 154 mois stagiaires pour la période concernée.

**ARTICLE 3 -** le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Aquitaine et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le mardi 9 août 2011

Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur de cabinet de la DIRECCTE

  
Luc VARENNE

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
*ASSOCIATION « AD'QUAT »*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 23 mai 2011
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 23 mai 2011 par Madame Cécile FEYDY, directrice de l'Association « AD'QUAT » - 3 ter, avenue Pierre Castaing – 33600 PESSAC à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde au GCSMS « Harmonie » dont l'association « AD'QUAT » est membre,
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'Association « AD'QUAT » - 3 ter, avenue Pierre Castaing – 33600 PESSAC , au titre des activités de services à la personne à compter du 22 août 2011.et jusqu'au 21 août 2016 .sous le n° R220811A033Q098.

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Garde d'enfants de **moins de trois ans** ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement **des enfants** dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 4 :

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

## ARTICLE 5 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

*ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT SIMPLE SERVICES À LA  
PERSONNE « ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE INTERCOMMUNALE MULTISERVICES DU  
CIRON » - AIIMC*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 19 mai 2011 par Madame Sylvie BAEZA – directrice de l'association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron « AIIMC » - à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément simple est renouvelé à l'association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron « AIIMC » - 10, place du Général de Gaulle – 33730 NOAILLAN, au titre des activités de services à la personne du **1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2016** sous le n° **R011011A033S100**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant **de plus de trois ans** à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prêt de main d'œuvre

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément simple est valable sur le territoire national.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément sauf dispositions législatives modificatives.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

Catherine FOURMY

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
**« ASSOCIATION SOCIALE POUR L'EMPLOI – SERVICES AUX**  
**PERSONNES »**  
**(ASPE -SP)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 30 juin 2011
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 30 juin 2011 par l'Association « **ASPE Services aux Personnes** » à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde au GCSMS « Harmonie » dont l'association « **ASPE Services aux Personnes** » est membre,
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'Association « **ASPE Services aux Personnes** » au titre des activités de services à la personne à compter du 2 octobre 2011 et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016 .sous le n°**R021011A033102**

.../...

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en **mode mandataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **mandataire** et / ou **prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers **uniquement en mode prestataire** ;
- Garde d'enfant de **plus de trois ans** à domicile **uniquement en mode prestataire** ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Garde d'enfants de **moins de trois ans** **uniquement en mode prestataire** ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

.../...

**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
*ASSOCIATION « BASSIN SERVICES PERSONNES »*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et R.7232-9 du Code du Travail,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 4 juillet 2011 par l'association « Bassin Services Personnes »- **3, rue Denis Papin – 33510 ANDERNOS les BAINS** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** la certification accordée par la SAS « SGS QUALICERT » - 29, avenue Aristide Briand – 94111 ARCUEIL Cedex en date du 20 juin 2011,
- VU** l'autorisation délivrée par le Conseil Général de la Gironde à l'association « Bassin Services Personnes » en date du 26 juillet 2007,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'association « Bassin Services Personnes » - 3, rue Denis Papin- 33510 ANDERNOS les BAINS, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.et jusqu'au 30 septembre 2016 .sous le n° R011011A033Q101

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- Prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément est valable, pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ  
SERVICES À LA PERSONNE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'arrêté d'autorisation du Conseil Général de Gironde accordé en date du 10 octobre 2008
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par Madame Odette TRUPIN, Présidente de l'Association EMPLOI DOMICILE SERVICE DES PREMIERES COTES 13 Bourg Duplessis BP 10 -33360 CAMBLANES et MEYNAC- à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à l'association EMPLOI DOMICILE SERVICE DES PREMIERES COTES, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2016 sous le n° **R011011A033Q97**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins et de soins médicaux

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes dépendantes**, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire
- mandataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

Catherine FOURMY

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUALITÉ**  
**« ESPRIT LIBRE »**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 20 mai 2011
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 20 mai 2011 par Madame ANDRIEU Anne Gaelle, gérante de l'EURL ESPRIT LIBRE 41 rue Borie 33300 BORDEAUX à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'EURL ESPRIT LIBRE » 41 rue Borie 33300 BORDEAUX, au titre des activités de services à la personne à compter du 24 août 2011 et jusqu'au 23 août 2016 sous le n° **R240811F033Q103**.

## ARTICLE 2 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en **mode prestataire**.

## ARTICLE 4 :

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

## ARTICLE 5 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

## ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

*ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ SERVICES À LA  
PERSONNE «VIE SANTE MERIGNAC »*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE,

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'article R.7232-9 du code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 27 juillet 2011 par Madame C. BOUFFARD-BERTRAND – Directrice générale de l'association « VIE SANTE MERIGNAC » - à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** le certificat n° 11 /00543 délivré par la SAS AFNOR – 11, rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS en date du 5 juillet 2011 à l'association « VIE SANTE MERIGNAC » - 412, Avenue de Verdun – 33700 MERIGNAC ,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'association « VIE SANTE MERIGNAC » - 412, avenue de Verdun – 33700 MERIGNAC, au titre des activités de services à la personne du **1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2016** sous le n° **R011111A033Q099**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** et de **moins de trois ans** à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes dépendantes**, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire
- mandataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple et sur le département de la Gironde pour les activités relevant de l'agrément qualité.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément sauf dispositions législatives modificatives.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

Catherine FOURMY

---

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT QUALITÉ**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 9 juin 2011,
- VU** la demande d'agrément qualité déposée le 8 juin 2011 par Madame Emmanuelle LALANNE, gérante de la SARL LA CLE DE LOLIE, 2 rue Jean Bonnardel Immeuble Topaze 33140 VILLENAVE d'ORNON à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à la SARL LA CLE DE LOLIE, au titre des activités de services à la personne à compter du 16 août 2011 et jusqu'au 15 août 2016 sous le n° N160811F033Q104.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes dépendantes**, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les **personnes dépendantes** ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

#### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

#### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

#### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur DE L'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

Catherine FOURMY

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUALITÉ  
CCAS DE LORMONT**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 23 mai 2011
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 4 juillet 2011 par Madame Anne-Marie FERRIER, directrice du CCAS de LORMONT – **Rue Montaigne – Espace Montaigne – 33310 LORMONT** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde en date du 26 novembre 2008 au « Groupement de Coopération Sociale de la Presqu'île de l'Aide à Domicile » dont le CCAS est membre,
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé au CCAS de LORMONT Rue Montaigne – Espace Montaigne – 33310 LORMONT , au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.et jusqu'au 30 septembre 2016 .sous le n° R011011P033Q104.

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple en **mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile.

## ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est accordé pour l'activité suivante relevant de l'agrément qualité en **mode prestataire** :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

## ARTICLE 5 :

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

## ARTICLE 6 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

## ARTICLE 7 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- ✓Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
**« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BOUSCAT »**  
**( C.C.A.S.)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 12 juillet 2011 par le **Centre Communal d'Action Sociale ( C.C.A.S.) du BOUSCAT** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 13 juillet 2011
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l' « UDCCAS – 22, boulevard Saint Martin – 33600 PESSAC » dont le CCAS est membre,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé au « Centre Communal d'Action Sociale ( CCAS) du BOUSCAT – 15, rue Paul Bert – 33110 LE BOUSCAT» au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2016 sous le n° **R011011P033Q105**.

.../...

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour l'activité suivante en **mode mandataire** :

- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **mandataire et prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes** ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

.../...

**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
**« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MERIGNAC »**  
**( C.C.A.S.)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 3 août 2011 par le **Centre Communal d'Action Sociale ( C.C.A.S.) de MERIGNAC** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 3 août 2011
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde au CCAS de Mérignac – 60, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé au « Centre Communal d'Action Sociale ( CCAS) de MERIGNAC – 60 , avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.et jusqu'au 30 septembre 2016 .sous le n° **R011011P033Q107**.

.../...

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour l'activité suivante en **mode mandataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

## ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **mandataire et prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile **uniquement en mode prestataire** ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes** ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

.../...

**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUALITÉ**  
«ASSOCIATION SERVICES D'AIDE A DOMICILE DE BORDEAUX  
(ASAD)»

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE,

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'avis favorable du président du conseil général de la Gironde datée du 8 juillet 2011 et concernant les activités relevant du droit d'option,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 23 mai 2011 par l'**Association SERVICES D'AIDE A DOMICILE de Bordeaux (ASAD)** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Association Solidarité Services 33.

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé à l'Association SERVICES D'AIDE A DOMICILE de Bordeaux (ASAD) – 56, rue Pierre Trebod – 33041 BORDEAUX , au titre des activités de services à la personne à compter du 23 août 2011.et jusqu'au 22 août 2016 .sous le n° **R230811A033Q106**.

**ARTICLE 2 :**

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire :**

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

.../...

- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;

### ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en **mode mandataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;

### ARTICLE 4 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **mandataire et prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant de **plus de trois ans** à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Garde d'enfants de **moins de trois ans uniquement en mode mandataire** ;

### ARTICLE 5 :

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

.../...

**ARTICLE 6 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUALITÉ**  
**« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC »**  
**( C.C.A.S.)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 11 juillet 2011 par le **Centre Communal d'Action Sociale ( C.C.A.S.) de PESSAC - 22, boulevard Saint-Martin -33603 PESSAC** à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde,
- VU** l'avis favorable du président du conseil général de la Gironde en date du 3 août 2011,
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde au CCAS de PESSAC,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de renouvellement d'agrément d'une entreprise de services à la personne,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est renouvelé au « Centre Communal d'Action Sociale ( CCAS) de PESSAC – 22, boulevard Saint - Martin - 33603 PESSAC au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2016 .sous le n° **R011011P033Q108**.

.../...

## ARTICLE 2 :

La structure étant autorisée par le Conseil Général de la Gironde, les activités suivantes sont agréées en **mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes en mode **prestataire** :

- Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile **uniquement en mode prestataire** ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Activités relevant de l'agrément qualité :

- Garde d'enfant de **moins de trois ans** à domicile ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

## ARTICLE 4 :

Le présent agrément est valable pour les activités relevant de l'agrément simple, sur le territoire national et pour les activités relevant de l'agrément qualité, sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

## ARTICLE 5 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, sauf dispositions législatives modifiées.

.../...

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

**Catherine FOURMY**

---

**ARRETE MODIFICATIF DU 26 AOÛT 2011 À L'ARRÊTÉ DE  
L'AGREMENT QUALITE N°2007-2.33.071 DU 23 OCTOBRE 2007 ET  
L'ARRÊTÉ D'EXTENSION D'AGRÈMENT QUALITÉ DU 12 FEVRIER 2010**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** l'arrêté de l'agrément qualité N°**2007-2.33.071** portant agrément qualité au titre des services à la personne délivré à Monsieur Philippe LANGLOIS – SARL COFIL'SERV' – 8, cours Tartas – 33120 ARCACHON

**VU** la demande formulée par le gérant de la SARL COFIL'SERV' – 8, cours Tartas – 33120 ARCACHON ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'article premier de l'arrêté d'agrément qualité N°**2007-2.33.071** est modifié comme suit :

La **SARL COFIL'SERV'** – 8, cours Tartas – 33120 ARCACHON est agréée au titre des activités de services à la personne à compter du 15 septembre 2007 et jusqu'au 14 septembre 2012 sous le N°**2007-2.33.071**.

**ARTICLE 2 -** Les autres articles restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de la DIRECCTE Aquitaine  
La Directrice Adjointe de l'UT Gironde

Catherine FOURMY

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon  
Pôle Urbanisme : *Poste 6268*

---

***Approbation de la Carte Communale d'ESCOUSSANS***

---

**La Sous-préfète de l'Arrondissement de Langon,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/07/2008 désignant Monsieur Christian VIGNACQ en qualité de commissaire-enquêteur,  
VU le dossier soumis à enquête publique du 13/10/2009 au 12/12/2009,  
VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26/12/2009,  
VU la délibération du Conseil Municipal d'ESCOUSSANS en date du 21/06/2011 reçue en sous Préfecture le 08/07/2011, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'État  
Vu la délégation de signature en date du 19 mai 2011 accordée à Madame La Sous-Préfète de Langon  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** La carte communale d'ESCOUSSANS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'État reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

**ARTICLE 3** La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie d'ESCOUSSANS aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 5** Madame la Sous-préfète de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire d'ESCOUSSANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 18 août 2011

Pour le Préfet et par délégation

LA SOUS-PREFETE,

Michelle CAZANOVE

*"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX Cedex ;*

*- un recours hiérarchique adressé au Ministre ; par exemple M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;*

*- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 BORDEAUX Cedex).*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des  
Activités Règlementées

**ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DECISIONS  
RELATIVES AUX INSTALLATION DE SYSTEMES DE  
VIDEOPROTECTION POUR LES DOSSIERS EXAMINES EN  
COMMISSION DU 8 JUILLET 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU les articles 1 et 2 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection constituée par arrêté préfectoral du 25 mai 2009, en date du 8 JUILLET 2011 ;

**CONSIDÉRANT** la finalité du système : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

**CONSIDÉRANT** que l'information du public est satisfaisante ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Gironde ;

**ARRÊTE**

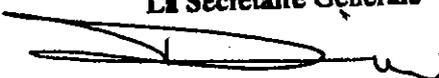
**ARTICLE PREMIER** - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** - La durée de validité de ces autorisations est de 5 ans à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

**ARTICLE 3** - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2011

**LE PRÉFET,**  
**La Secrétaire Générale**

  
**Isabelle DILHAC**

**Liste des établissements examinés en commission de vidéoprotection du 8 JUILLET 2011  
Arrêté du 16 août 2011**

Etablissements	n° de l'arrêté n° dossier	Décisions - Exercice du droit d'accès aux images
<b>Hôtel Formule 1</b>	<b>33 05 007 B</b>  2011/0111	Autorisation de 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ; Enregistrement numérique Conservation des images 7 j Responsable de l'établissement
<b>Mairie d'ARCACHON</b>  <b>Bornes d'accès à zones piétonnières</b>	<b>33 11 125</b>  2011/0218	Autorisation de 6 caméras extérieures Enregistrement numérique Conservation des images 21 j Maire
<b>Mairie d'ARCACHON</b>  <b>Périmètre pour régulation de la circulation</b>	<b>33 11 126</b>  2011/0219	Autorisation de 14 caméras extérieures (dômes) Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Maire
<b>Commissariat de police de Libourne</b>	<b>33.11 127</b>  2011/0236	Autorisation de 2 caméras extérieures et 2 caméras intérieures Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Chef de poste
<b>SAS SODIA AQUITAINE</b> <b>Route Nationale 10</b> <b>AMBARES ET LAGRAVE</b>	<b>33.11 128</b>  2011/0175	Autorisation de 15 caméras extérieures et 25 caméras intérieures Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable de l'établissement
<b>Les Ecuries d'Andernos</b> <b>Route de Bordeaux – kilomètre 4</b> <b>ANDERNOS LES BAINS</b>	<b>33.11 129</b>  2011/0151	Autorisation de 4 caméras extérieures Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable de l'établissement
<b>SARL SERAGU</b> <b>16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny</b> <b>ARCACHON</b>	<b>33.11 130</b>  2011/0182	2 caméras intérieures Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Gérant
<b>S2E France</b> <b>1 Zone Industrielle de Gystève</b> <b>BAZAS</b>	<b>33 11 131</b>  2011/0187	Autorisation pour 8 caméras extérieures et 2 caméras intérieures Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable de la société de sécurité
<b>LOXAM</b> <b>61, rue Charles Tellier</b> <b>BEGLES</b>	<b>33 11 132</b>  2011/0193	Autorisation pour 4 caméras extérieures Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Directeur régional
<b>Pharmacie Camille Godard</b> <b>42 avenue Emile Counord</b> <b>BORDEAUX</b>	<b>33 11 133</b>  2011/0230	Autorisation partielle pour 4 caméras extérieures sur 5 Enregistrement numérique Conservation des images 20 j pharmacien
<b>SARL ZARAGOZA</b> <b>24 rue du Général de Larminat</b>	<b>33 11 134</b>	Autorisation pour 1 caméra extérieure et 2 caméras intérieures

<b>BORDEAUX</b>	2011/0177	Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Gérant
<b>Le Petit Verger</b> 143 avenue Louis Barthou <b>BORDEAUX</b>	33 11 135 2011/0172	Autorisation pour 1 caméra intérieure Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>Le Petit Verger</b> 8 bis rue Edmond Costedoat <b>BORDEAUX</b>	33 11 136 2011/0173	Autorisation pour 1 caméra intérieure Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>Brasserie La Taverne du Midi</b> 26 rue Charles Domercq <b>BORDEAUX</b>	33 11 137 2011/0145	Autorisation partielle pour 1 caméra sur 3 Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>Centre de remise en forme/Spa/Fitness du Grand Hôtel de Bordeaux</b> 25 place de la Comédie <b>BORDEAUX</b>	33 11 138 2011/0165	Autorisation partielle pour 5 caméras intérieures sur 7 Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable de l'établissement
<b>FITNESS FIRST</b> 56 rue du Château d'Eau <b>BORDEAUX</b>	33 11 139 2011/0150	Autorisation partielle pour 5 caméras intérieures sur 12 Enregistrement numérique Conservation des images 7 j Gérant
<b>SCP BOCCHIO</b> 14 rue Emile Fourcand <b>BORDEAUX</b>	33 11 140 2011/0196	Autorisation pour 1 caméra intérieure Enregistrement numérique Conservation des images 15 j huissier
<b>Papeterie Chaigne</b> 132 cours Alsace-Lorraine <b>BORDEAUX</b>	33 11 141 2011/0206	Autorisation pour 2 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>Café BARNABE</b> 15 rue Fernand Philipart <b>BORDEAUX</b>	33 11 142 2011/0163	Autorisation 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 21 j gérant
<b>RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM - 4 agences :</b>		
<b>- 17 rue Père Louis de Jabrun CC</b> <b>BORDEAUX</b>	33 11 143 2011/0159	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15j Responsable sécurité du réseau Club Bouygues Télécom
<b>- 137 rue Sainte Catherine</b> <b>BORDEAUX</b>	33 11 144 2011/0160	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable sécurité du réseau Club Bouygues Télécom
<b>- 29, rue Porte Dijaux</b>	33 11 145	Autorisation pour 4 caméras

<b>BORDEAUX</b>	<i>2011/0161</i>	Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable sécurité du réseau Club Bouygues Télécom
<b>- 61, rue Gambetta LIBOURNE</b>	<b>33 11 146</b> <i>2011/0162</i>	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable sécurité du réseau Club Bouygues Télécom
<b>Rouge Bordeaux SARL 3, place de la Victoire BORDEAUX</b>	<b>33 11 147</b> <i>2011/0170</i>	Autorisation de 5 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>DECATHLON Lieu-dit Bonneau Centre commercial AUCHAN- BOULIAC</b>	<b>33 06 085 B</b> <i>2011/0123</i>	Autorisation de 8 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15j Directeur (prendre en compte le changement de Directeur)
<b>La Tabatière Fleurie 16 route de Bordeaux CARCANS</b>	<b>33 11 148</b> <i>2011/0140</i>	Autorisation de 6 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>SARL BRICO CAVIGNAC 3 rue Rillac CAVIGNAC</b>	<b>33 11 149</b> <i>2011/0110</i>	Autorisation de 16 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>K.F.C. (Kentucky Fries Chicken) Avenue René Cassagne CENON</b>	<b>33 11 022 B</b> <i>2010/0419</i>	Autorisation de modification pour 1 caméra extérieure supplémentaire (portant le total à 4 intérieures et 2 extérieures) Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Gérant de la société
<b>PAPAYE et GOYAVE 11, rue Euclide MERIGNAC</b>	<b>33 11 150</b> <i>2011/0169</i>	Autorisation pour 11 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Responsable établissement
<b>PAPAYE et GOYAVE Centre commercial « Le grand large » GUJAN MESTRAS</b>	<b>33 11 151</b> <i>2011/0185</i>	Autorisation pour 6 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Responsable établissement
<b>Pharmacie LAGRAVE 1, rue des écoles HOURTIN</b>	<b>33 11 152</b> <i>2011/0143</i>	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Pharmacien
<b>Pharmacie de l'Océan 11, allée Pierre ORTAL LACANAU</b>	<b>33 11 153</b> <i>2011/0149</i>	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Pharmacien
<b>Supermarché COCCINELLE 10, place KENNEDY LANGON</b>	<b>33 11 154</b> <i>2011/0141</i>	Autorisation pour 8 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant

<b>Café de la Paix</b> <b>35 Le Bourg</b> <b>LARUSCADE</b>	<b>33 11 155</b> <i>2011/0164</i>	Autorisation pour 5 caméras sous réserve du bon positionnement des écrans et de la sécurisation des enregistrements Enregistrement numérique Conservation des images 20 j gérant
<b>SNS TLGA</b> <b>1, rue du Port</b> <b>LA TESTE DE BUCH</b>	<b>33 11 156</b> <i>2011/0180</i>	Autorisation pour 5 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>8 à HUIT</b> <b>3, rue du Port</b> <b>LA TESTE DE BUCH</b>	<b>33 11 157</b> <i>2011/0030</i>	Autorisation pour 8 caméras sous réserve d'agrandir le format des affiches d'information du public Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>SAS CARTER CASH</b> <b>61 avenue Magudas</b> <b>LE HAILLAN</b>	<b>33 11 158</b> <i>2011/0155</i>	Autorisation pour 17 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable établissement
<b>Maison BENOIST</b> <b>7 place Abel Surchamp</b> <b>LIBOURNE</b>	<b>33 03 108 B</b> <i>2011/0028</i>	Autorisation de modification pour 1 caméra supplémentaire (portant le total à 4 caméras) Enregistrement numérique Conservation des images 28 j Responsable établissement
<b>SARL LA FONTANA</b> <b>53 avenue Gallieni</b> <b>LIBOURNE</b>	<b>33 11 159</b> <i>2011/0188</i>	Autorisation partielle pour 2 caméras sur 6 Enregistrement numérique Conservation des images 7 j gérant
<b>Pharmacie Le Pintey</b> <b>23, avenue de la Roudey</b> <b>LIBOURNE</b>	<b>33 11 160</b> <i>2011/0199</i>	Autorisation pour 9 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j pharmacien
<b>SNC BARLE-BAUDIER</b> <b>Centre commercial Génicart</b> <b>LORMONT</b>	<b>33 11 161</b> <i>2011/0204</i>	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable établissement
<b>La Fleur au Quotidien</b> <b>78 avenue de Magudas</b> <b>Centre Commercial Mérignac</b> <b>Soleil</b> <b>MERIGNAC</b>	<b>33 11 162</b> <i>2011/0147</i>	Autorisation pour 2 caméras sous réserve de sécuriser l'enregistreur Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b>SNC YOUNGSI</b> <b>259 avenue de la Marne</b> <b>MERIGNAC</b>	<b>33 11 163</b> <i>2011/0191</i>	Autorisation pour 3 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 21 j gérant
<b>SAPHIR PRESSE</b> <b>325 avenue de Verdun</b> <b>MERIGNAC</b>	<b>33 11 164</b> <i>2011/0186</i>	Autorisation pour 1 caméra Enregistrement numérique Conservation des images 30 j gérant

<b>Pharmacie Cap de Bos</b> 2 rue d'Artois PESSAC	<b>33 11 165</b> 2011/0189	Autorisation pour 4 caméras sous réserve de fournir la liste des personnes habilitées à accéder aux images Enregistrement numérique Conservation des images 20 j pharmacien
<b>SARL BTVA</b> 6 Le Pont PETIT PALAIS ET CORNEMPS	<b>33 11 166</b> 2011/0168	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 10 j gérant
<b>SCE CHATEAU SOUTARD</b> Lieu-dit Soutard BP 4 SAINT EMILION	<b>33 11 167</b> 2011/0183	Autorisation pour 8 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable établissement
<b>EURL H2O</b> 465 Cours de la Libération TALENCE	<b>33 11 168</b> 2011/0190	Autorisation pour 2 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j gérant
<b><u>Etablissements bancaires</u></b>		
<b>BANQUE POPULAIRE</b> <b>CENTRE ATLANTIQUE : 1</b> agence 86 rue de la République SAINTE FOY LA GRANDE	<b>33 00 019</b>  2011/0213	Autorisation pour 3 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable sécurité
<b>HSBC : 2 agences</b>  - <b>BRUGES LE BOUSCAT, 24</b> avenue de l'Europe – BRUGES  - <b>BORDEAUX CAUDERAN, 146</b> rue Pasteur - BORDEAUX	<b>33 06 072</b>  2011/0215  2011/0223	Autorisation pour 4 caméras  Autorisation pour 6 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable sécurité
<b>BNP PARIBAS : 1 agence</b>  - <b>41 avenue de la Libération -</b> <b>LATRESNE</b>	<b>33 98 038</b>  2011/0142	Autorisation pour 6 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable sécurité
<b>CREDIT AGRICOLE</b> <b>AQUITAINE : 3 agences</b>  - <b>35 rue Gambetta – LIBOURNE</b>  - <b>7 place Val de l'Eyre – LE BARP</b>  - <b>Immeuble Le Roof – LA TESTE</b> <b>DE BUCH</b>	<b>33 98 010</b>  2011/0156  2011/0157  2011/0158	Autorisation pour 1 à 2 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable sécurité

<b>CIC SUD OUEST : 3 agences</b>	<b>33 99 013</b>	
- 2 rue de la Liberté - LE TAILLAN MEDOC	2011/0214	Autorisation pour 4 à 8 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable sécurité
- 69 avenue du Las - SAINT JEAN D'ILLAC	2011/0225	
- 31 place Decaze - LIBOURNE	2011/0228	